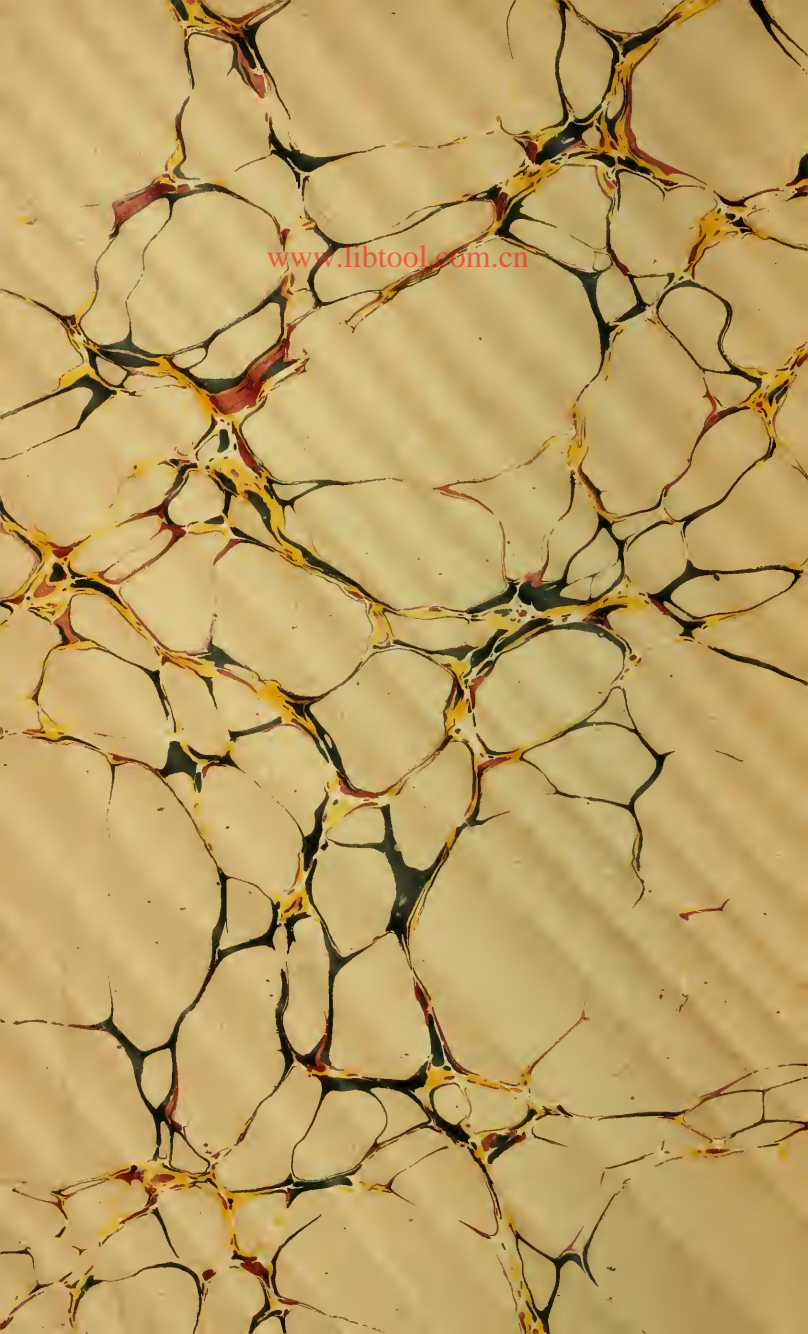


[www.libtral.com.cn](http://www.libtral.com.cn)

LIBRARY  
UNIVERSITY  
TORONTO

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)





[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)



[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

Digitized by the Internet Archive  
in 2009 with funding from  
University of Ottawa

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)



[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

LA

# CORRUPTION

## ÉLECTORALE

CHEZ LES ROMAINS

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

*Castres, imp. du Progrès, 12, rue Montfort.*

LA

# CORRUPTION

## ÉLECTORALE

CHEZ LES ROMAINS

LE SUFFRAGE UNIVERSEL

PAR

EDMOND LABATUT

*Docteur en Droit, Juge à Castres*

58321  
30/10/02

PARIS

ERNEST THORIN LIBRAIRE-ÉDITEUR

7, Rue de Médicis. 7

M DCCC LXXVI

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

A MONSIEUR

AUGUSTE BOUTIN

---

*Hommage d'affection filiale*

E. L.

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

*Cet essai historique sur le suffrage universel n'a aucune prétention politique; nous n'attaquons ni les hommes, ni les partis, ni les institutions; mais nous flétrissons toutes les actions honteuses et illégales d'où qu'elles viennent. Nous avons voulu d'abord être impartial.*

*Le sujet prêtait aux rapprochements, nous les avons signalés; les allusions se déduisaient des usages communs aux temps anciens et modernes, nous les avons indiquées. Peut-être aurons-nous prouvé que nous n'avons rien inventé, même en matière électorale. Dans tous les cas, ces origines du suffrage universel nous ont paru offrir quelque intérêt pour les électeurs et une utilité relative pour certains candidats.*

*Mais, nous nous adressons surtout à ceux qui, curieux du passé, savent y trouver une*



*leçon pour le présent, des conseils pour l'avenir, et aussi le moyen de s'isoler d'un monde trop souvent égoïste et emmuyeux.*

*Lecteur, à vous de chercher dans les faits que nous racontons, dans les textes que nous citons, quelque enseignement. Avec votre esprit exercé, vous y trouverez certainement ce que nous n'avons su voir, et peut-être aussi ce qui n'y est pas (\*).*

*15 janvier 1876.*

(\*) Le lecteur trouvera à la fin de ce livre l'indication des principaux textes que nous avons cités.

## CHAPITRE PREMIER

### PATRICIENS ET PLÉBÉIENS — LES PREMIÈRES LUTTES POUR LE DROIT DE SUFFRAGE

L'an 261 est une date mémorable pour Rome : celle des premiers triomphes du peuple sur les patriciens, celle du Tribunat : grande révolution, qui eut la rare fortune de s'accomplir, sans qu'on eut à déplorer la mort d'un seul homme.

Nous ne pouvons ici que parcourir très rapidement les premières années de la République, indiquer les progrès du droit de suffrage, signaler la lutte qui divise les deux ordres, la voir se

développer et grandir, jusqu'au jour où le peuple exaspéré par des injustices continuelles, confiant dans sa force et dans son droit, se retira sur le Mont-Sacré.

Le plus orgueilleux des patriciens, Appius Claudius, précipite le dénouement, en faisant exécuter des lois d'une extrême rigueur contre les débiteurs. Le peuple se soulève ; mais la guerre éclate, et sans tenir compte de ses légitimes revendications, il marche à l'ennemi. Cependant, il n'avait pas oublié ses projets de réforme, et après la victoire remportée sur les Volsques, il se retire sur la colline de l'Anio, et ne veut en descendre qu'avec des droits à la liberté, et des tribuns pour les protéger.

Pendant plus de trois siècles, la République présente un grand et curieux spectacle ; quand l'ennemi est aux portes de Rome, quand le danger est imminent, ou quand il faut marcher à de nouveaux triomphes ; les partis oublient leurs ressentiments ; tous, patriciens et plébiciens luttent de courage et de dévouement pour le salut de leur patrie et pour sa gloire. Mais la paix conclue, ils oublient tout aussi vite les fatigues de la guerre, les pertes communes qu'ils ont éprouvées, ces combats où ils ont mêlé leur sang

pour soutenir une même cause : les discussions intestines recommencent, et de nouvelles luttes s'engagent plus intenses et plus terribles encore. Les récits de Tite-Live, trop souvent impartial, ont rendu saisissantes les péripéties si variées de ce grand drame, mais le caractère en est affaibli; plus nous les supposerons sanglantes et désastreuses, et plus nous approcherons de la vérité.

Les guerres incessantes qui rendaient le peuple indispensable firent sa force, et bientôt il put consacrer à la défense de ses droits sans cesse menacés, et à la conquête de ses libertés, tout le temps que n'exigeaient pas les guerres extérieures. Si l'aristocratie opprimait, il n'en grandissait pas moins, et la résistance de chaque parti, n'indiquait pas encore en quelles mains devait rester la victoire. Le sénat ne cédait aux réclamations des Tribuns qu'à la dernière extrémité, et à peine le calme était-il rétabli, qu'il retirait adroitement les concessions qu'on venait de lui arracher. Le droit de suffrage, les lois de crédit, les lois agraires, le libre accès des magistratures : tel était le motif des discordes intestines.

Le peuple s'était cru sauvé par la nomination de ses tribuns; mais la vénalité des uns et la faiblesse des autres, venant en aide à la tenacité des

patriciens, il fallut user d'un autre moyen : il demanda alors l'égalité politique et son admission aux grandes charges de la République. Les célèbres tribuns Licinius et Sextius se dévouèrent au service de cette cause, et le succès vint bientôt couronner en partie leurs généreux efforts. Malgré les violents discours d'Appius Claudius, ils furent réélus pour la dixième fois ; ils obtinrent d'abord qu'on ouvrirait au peuple l'entrée du collège sacerdotal des décemvirs, puis ils firent admettre des lois agraires : c'était un acheminement vers le consulat.

Mais les patriciens, fidèles à leur système, profitèrent de la joie populaire, pour demander et obtenir des tribuns militaires, qui seraient pris dans leur caste.

Après une courte guerre, les séditions recommencèrent dans Rome, et cette fois les vœux du peuple furent comblés ; le dictateur M. Furius et le sénat succombèrent, on adopta dans leur entier les lois tribunitiennes. Puis, en dépit de la noblesse les comices s'ouvrirent, et pour la première fois, un plébéien, L. Sextius, fut proclamé consul. C'était le triomphe de la réforme sociale (388 de R.) : de ce jour, le patriciat est vaincu, il n'est plus la classe privilégiée : encore quelques années,

et la dictature (368) ~~wpuis libtcenlucen(403)~~ seront ouvertes au peuple : enfin, en 417, grande époque dans les annales politiques et juridiques de Rome, nous constatons après trois siècles de lutte, le succès de la démocratie, le plébéien Publius Philon fut nommé préteur.

Désormais l'égalité est un fait, toutes les charges sont accessibles au peuple ; à la souveraineté électorale, il joint la puissance effective. Jusqu'à ce moment le droit de suffrage avait été restreint dans une certaine mesure ; alors que tous les citoyens pouvaient voter, tous ne pouvaient pas être élus, c'était une restriction apportée au suffrage universel, un moyen détourné employé par les patriciens, pour neutraliser en quelque sorte les résultats des votes plébéiens : jusqu'en 417, le peuple, en effet, n'était pas entièrement libre dans le choix des candidats qu'il voulait élever aux différentes magistratures.

Au point de vue du droit de suffrage et de l'éligibilité, les années 261 et 417 sont donc deux dates célèbres, car nous ne pensons pas avec Aristote, quand il louait Solon d'avoir empêché tous les citoyens de parvenir aux magistratures, que « le peuple soit sans raison et sans justice. »

## CHAPITRE II

### LES ASSEMBLÉES ÉLECTORALES

Dans l'organisation constitutionnelle de Rome, nous rencontrons trois assemblées populaires électorales, ce sont les Comices par curies, parcenturies, par tribus.

Pendant la période royale, les premiers documents historiques nous montrent un patriciat tout puissant; en lui sont résumés tous les droits, tous les pouvoirs : mais peu à peu une autre classe de citoyens naît et grandit à ses côtés; pour lui, ce n'est encore que la *plèbe*, bientôt ce sera le peuple.

Les Comices dans lesquels les citoyens votaient par *curie* représentent en matière électorale la plus ancienne institution de Rome: ils



étaient formés par la réunion du peuple tout entier divisé en trente sections et se réunissaient au Forum; un magistrat patricien pouvait seul les présider; la majorité était constituée par le vote identique de seize curies. Si ces comices avaient compris d'autres électeurs que des patriciens, les comices centuriales, que nous devons considérer comme une amélioration pour le sort de la masse, n'auraient pas eu leur raison d'exister; on ne songe pas assez que par citoyens, il ne faut alors entendre que les patriciens; eux seuls étaient Romains.

Cette assemblée est une institution tout à la fois politique et religieuse empruntée sans doute aux villes du Latium; son ébauche paraît avoir existé avant le cycle personnifié dans Numa, elle se fonde alors au point de vue religieux et se complète sous Tullus Hostilius.

Bientôt ces comices n'existeront plus qu'exceptionnellement et pour la forme; ils étaient trop exclusifs, trop aristocratiques pour subsister longtemps, mais toujours environnés de ce respect traditionnel des Romains pour les anciennes institutions : à la fin même de la République, une *loi curiate* sera nécessaire pour déférer l'*imperium* (1).

Les comices par *centuries* furent organisés pendant la période Etrusque représentée par le roi Servius Tullius, qui répartit les citoyens proportionnellement à leur fortune, dans cent quatre-vingt-treize divisions. Le peuple avait droit de suffrage dans ces assemblées, que la loi des douze Tables désigne sous le nom de *grands comices*, mais ce droit de suffrage était à peu près illusoire, les riches l'emportaient toujours. Cette classification avait, en effet, pour base la fortune, le *cens* : Servius Tullius avait décidé que tous les citoyens Romains évalueraient exactement leur patrimoine et feraient sous serment la déclaration publique que cette estimation était sincère; toute fraude était punie de la confiscation des biens, l'auteur était battu de verges et réduit en esclavage.

Les divisions de Servius se renfermaient dans six classes, chacune comprenant plusieurs *centuries*; la fortune établissait le rang des différentes classes, la dernière contenant tous ceux dont les biens n'étaient pas suffisants pour entrer dans la cinquième classe, qui formait à elle seule, un groupe d'électeurs supérieur à toutes les autres réunies, et ne constituait cependant qu'une *centurie*.

Il résulte de [cette organisation](http://www.digitisation.com) que les citoyens riches disposaient réellement de l'élection, puisque l'on votait par centuries, et que la première classe comptait à elle seule, d'après Tite-Live, cent centuries. En compensation, ces citoyens privilégiés, que nous pourrions appeler les grands électeurs, supportaient au moins la moitié des charges publiques, soit au point de vue des impôts, soit pour le contingent à fournir en cas de guerre.

Cette classe votait la première, et si les suffrages des centuries qu'elle comprenait étaient unanimes, l'élection était faite; s'il y avait ballotage, on passait à la deuxième classe et on suivait jusqu'au moment où la majorité était acquise; mais on peut affirmer que presque jamais la dernière classe n'était appelée à donner son suffrage.

Cette organisation était défectueuse sous plusieurs rapports; destinée à satisfaire le peuple, elle lui enlevait dans la pratique le droit de voter, elle consacrait une inégalité, elle substituait une aristocratie à l'autre, la fortune à la noblesse. Le peuple réclama une modification, il demanda qu'on élargit ses droits et qu'un système plus égalitaire, le tirage au sort, indiquât

l'ordre dans lequel les voix seraient recueillies. L'an 513 vit s'accomplir cette réforme si importante au point de vue électoral, la transformation des comices centuriates : désormais le sort désignera les premiers votants, chaque classe aura le même nombre de votes et ce ne seront plus comme autrefois les chevaliers, et après eux les plus imposés, qui marcheront les premiers au scrutin ; à ce moment l'égalité du vote est un fait, mais les prolétaires et les affranchis sont toujours relégués au dernier rang, et leur influence est peu appréciable (2).

Tout Romain jouissant de ses droits civils et politiques, qu'il habitât la métropole, une colonie, ou un municipe, votait dans ces comices ; depuis l'an 663 de Rome, l'Italie toute entière ayant acquis le droit de cité, fut admise à donner son suffrage.

L'élection des principaux magistrats avait lieu dans les comices centuriales ; là, se nommaient les Consuls, les Prêteurs, les Censeurs, les Tribuns militaires et aussi des magistrats extraordinaires, tels que les Décemvirs, ou des prêtres, tels que le Roi des sacrifices. Nous verrons bientôt quels citoyens avaient le droit de convoquer et de présider ces comices qui furent tou-

jours, à Rome, l'Assemblée électorale la plus importante et la plus solennelle.

Avant la révolution qui modifia le premier système des comices centuriales, le peuple avait réclamé un exercice plus large du droit de suffrage; il l'obtint en l'an 263 avec les comices par *tribus* : dans cette assemblée, tous les suffrages étaient égaux, un plébéien pouvait présider, il n'était besoin ni des auspices, ni de l'autorisation du Sénat; enfin les patriciens étaient sans influence; ce fut à Rome la représentation la plus étendue du suffrage universel. On comprend que la noblesse dut s'opposer longtemps à l'établissement de ces comices et les vit toujours fonctionner avec peine.

En 282 le tribun Valérius proposa au peuple un projet de loi pour attribuer à cette assemblée la nomination des magistrats plébéiens et secondaires; cette motion cachait sous une apparence peu inquiétante des conséquences d'une haute importance, elle enlevait aux patriciens la facilité de porter au Tribunat par le suffrage de leurs clients, des hommes de leur choix; après une très vive résistance la loi fut adoptée et l'année suivante l'élection des édiles, des tribuns, des questeurs etc., se fit aux comices par tribus.

Ces assemblées étaient présidées, par un tribun pour la nomination des édiles et des tribuns ; par un consul ou un dictateur lorsqu'il s'agissait d'élire les édiles curules, les questeurs etc. ; pour les élections des pontifes, les consuls avaient seuls le droit de les présider. Les mêmes magistrats qui présidaient, avaient le droit de convocation. A l'exception des auspices et de l'autorisation du sénat, on exigeait pour la convocation des comices, par tribus, toutes les formalités en usage pour les autres assemblées ; ils se tenaient au Champ de Mars (3).

C'est ainsi que le peuple Romain exerçait sa souveraineté : pendant des siècles, il en fut jaloux, il lutta avec énergie, il prodigua son sang pour la sauvegarder ; alors il aimait cette liberté dont le droit de suffrage est la prérogative la plus élevée, il aimait son pays, il aimait ses triomphes, son passé glorieux, sa puissance ; vint un moment où il oublia tout, où dans un égoïsme honteux, il ne vit que son plaisir, que son repos, que la satisfaction de ses passions : et bientôt lassé, abruti, épuisé, ce fantôme romain s'affaissa dans les bras de César.

## CHAPITRE III

### ÉLECTEURS ET CANDIDATS. — LEUR MORALITÉ

**L**e *candidat*, ce personnage que Montaigne a deviné en disant de l'homme qu'il est *ondoyant* et *divers*, a joué les premiers rôles sur la scène politique de Rome; il a été étudié, disséqué, percé à jour par les philosophes comme par les satiriques; il a eu tous les succès et toutes les misères. A son occasion, les penseurs de l'antiquité se sont posé bien des questions, il en est qu'ils ont résolues, mais combien d'autres attendent encore leur solution!

Rassurez-vous, cher lecteur, nous ne vous entraînerons pas dans l'examen des causes de ces transformations multiples et spontanées que subit un Romain par le seul fait qu'il est candidat;



vous fermeriez ce livre en nous disant que la nature humaine n'a pas changé depuis vingt siècles et vous auriez raison; mais laissez-moi vous citer quelques opinions et quelques faits.

L'ambition politique était fort à la mode dans les temps anciens; on la pratiqua, dans les élections surtout, sans mesure et par tous les moyens: le candidat Romain voulait réussir et ne songeait pas que les honneurs ne doivent nous flatter que lorsqu'on les reçoit du peuple comme un tribut offert au mérite, et non comme une faveur accordée à l'intrigue. Les philosophes s'étaient élevés contre cette misérable ambition qui excite tant d'hommes incapables ou tarés à la poursuite des fonctions publiques, et Platon les flétrit dans une brillante image : à ses yeux, ceux qui se disputent l'administration de la République sont des matelots qui luttent pour s'arracher le gouvernail.

Sénèque se demande quel mauvais génie pousse ces hommes, qui sont esclaves de leur ambition avant d'être maîtres de leurs ennemis; qui courent devant eux parce qu'ils ne peuvent plus s'arrêter, de même qu'une pierre jetée du haut d'une montagne ne cesse de rouler jusqu'à ce qu'elle soit au fond. Est-ce la vertu ou la raison qui gui-

dèrent Pompée dans ses entreprises ? Est-ce la grandeur de Rome qui inspira Marius ? Enfin, qu'est-ce qui causa le malheur de César en même temps que celui de la République ? « La gloire, l'ambition, et un désir effrené d'être au-dessus de tous les autres. » Et ce philosophe s'adressant aux ambitieux leur dit : « que la faveur du peuple ne vous mette pas hors de l'assiette d'une âme ferme et bien réglée. »

En 703 de Rome, Caton échoua dans son élection consulaire parce qu'il n'avait pas voulu s'abaisser jusqu'à des manœuvres inavouables ; désormais il ne sollicita plus, disant qu'un bon citoyen ne doit point fuir le gouvernement de l'Etat, quand on réclame ses services, ni les rechercher au delà d'une juste mesure.

L'utilité publique, le bien de l'Etat, tels doivent être les principes de tout homme politique ; mais il était des candidats qui, arrivés au pouvoir, conservaient leurs rancunes, leur partialité. Bienveillants, utiles à une partie des citoyens, indifférents pour l'autre, ils introduisaient dans le gouvernement la sédition et la discorde. Les uns courtisent le peuple, dit Cicéron, les autres l'aristocratie, presque personne n'est l'*homme de tous*... l'administration d'un citoyen sage et

ferme embrasse tous les intérêts, est universelle. Du reste, si les différents degrés des honneurs sont égaux pour tous les citoyens grands ou petits, il n'en est pas ainsi de ceux de la gloire.

L'intérêt qui guidait le candidat est nettement indiqué par Salluste : Tous ceux qui dans ces temps-là agitèrent la République sous des prétextes honorables, les uns comme pour défendre les droits du peuple, les autres pour rendre prépondérante l'autorité du Sénat, n'avaient en vue, quoiqu'ils alléfassent le bien public, que leur puissance personnelle ; plus loin, il ajoute : Chacun est plus ou moins ambitieux, l'homme de bien et le méchant recherchent également le pouvoir ; mais le premier, prétend y arriver par la bonne voie, le second, au défaut de moyens honorables, prétend y arriver par la ruse et l'intrigue.

Quelle sincérité dans l'opinion de ces hommes qui sacrifiaient tout à leur ambition ? quel fonds pouvait-on faire sur leurs principes politiques ? Nous voyons des hommes, dont on nous a appris à respecter les noms, oublier toute dignité, et Cicéron écrit à son frère, qui lui avait donné des conseils pour réussir dans son élection : « Je suis et je continuerai d'être dans mes

relations politiques, et même à l'égard de mes ennemis, ce que vous jugez bon que je sois. c'est-à-dire souple comme un cheveu. »

Pendant le dernier siècle de la République, le Consulat, que l'on regardait comme le suprême honneur, ne fut plus qu'une royauté de la fève, et Cicéron ne put voir désormais qu'un chiffon dans la pourpre consulaire. Cet homme d'Etat exprime là une pensée juste; quand on n'obtient les honneurs que par des moyens honteux, illégaux, la fonction perd tout prestige et n'est plus enviable.

Que devait penser le peuple lui-même des hommes qu'il élevait au pouvoir en leur vendant ses votes? quelque avili qu'il fût, il ne devait pas les estimer, et méprisable lui-même, il les couvrait de son mépris. Ironie amère, bizarrerie du sort, il suffisait le plus souvent d'être riche ou audacieux pour devenir puissant, pour être élu!

Dans les dernières années de la République, la corruption électorale était si bien enracinée dans les mœurs, dans l'usage général, que le mal était irréparable; les magistrats en charge donnaient eux-mêmes l'exemple; on vit le Sénat favoriser certaines élections; à peine trouverons-

nous dans la galerie des Romains célèbres un seul homme qui n'ait pas recherché, par des moyens illégaux, les suffrages du peuple. Nous voulons parler de Caton d'Utique.

Cet état de choses ruina la République en enlevant toute autorité à ses représentants, et au peuple toute dignité. Nous sommes comprimés de tout côté, écrivait Cécéron; on n'en est plus à repousser la servitude : on a la velléité d'être libre et on n'a pas la force de s'affranchir. — Au Forum, dit-il ailleurs, inaction complète, symptôme de décrépitude plutôt que de tranquillité. — Et, en effet, le peuple Romain ne se réveillait plus; que lui importaient les affaires publiques s'il n'espérait en retirer profit? le jour de l'élection, il adjugeait les fonctions publiques au plus offrant, et, du Champ de Mars, il se dirigeait vers les tavernes et les maisons publiques pour dépenser l'argent qui avait payé son vote.

Au point de vue des manœuvres illégales et de la corruption électorale, les dernières années de la République nous offrent un instructif et pénible spectacle qui nous conduit au mépris de tous, et du candidat qui achète et du peuple qui se vend.

Les malheurs politiques de Rome et sa décadence morale datent de la fin des guerres Puni-ques. Les citoyens ne trouvèrent dans le repos et la fortune; qu'on regarde trop souvent comme les plus précieux des biens, qu'embaras et misères; la probité, la bonne foi, le désintéressement disparurent. L'ambition inspira aux hommes la fausseté, elle apprit au peuple la vénalité; leur langage n'était plus l'expression de leur pensée, ils réglèrent leurs amitiés ou leurs haines sur leurs intérêts.

Alors on vit la noblesse abuser sans mesure de sa puissance, le peuple de sa liberté; chacun, attirer à soi, empiéter, envahir; et la République serrée entre deux factions fut misérablement déchirée. Rien, dit Salluste, ne fut épargné, ne fut respecté, jusqu'à ce que cette noblesse elle-même eût creusé l'abîme qui devait l'engloutir. Elle usa sans mesure de sa victoire, elle se délivra des ennemis par le fer et l'exil, se préparant ainsi pour l'avenir plus de dangers que de puissance réelle.

Ces paroles de l'historien sont saisissantes de vérité; de tels faits ont toujours occasionné la perte des Etats. Un parti veut triompher de l'autre à quelque prix que ce soit, et exercer

---

sur les vaincus les plus cruels vengeances.

Gardez-vous de croire que les passions mauvaises, que cette envie, cette haine, cet acharnement à la ruine des institutions soient des sentiments nouveaux pour l'humanité, et lisez dans le même auteur, cette appréciation d'une conjuration célèbre. La populace, avide de ce qui est nouveau, approuvait l'entreprise de Catilina, et en cela elle suivait son penchant habituel; car toujours, dans un Etat, ceux qui n'ont rien portent envie aux honnêtes gens, exaltent les méchants, détestent les vieilles institutions, en désirent de nouvelles, et, en haine de leur position personnelle veulent tout bouleverser. De troubles, de révolutions, ils se repaissent sans nul souci, car la pauvreté se tire facilement d'affaire.

Et, quant au peuple de Rome, plus d'un motif le poussait vers l'abîme : d'abord ceux qui, en quelque lieu que ce fût, se faisaient remarquer par leur bassesse et leur audace ; d'autres aussi, qui, par toute sorte d'excès, avaient dissipé leur patrimoine; tous ceux enfin qu'une action honteuse ou un crime avaient chassé de leur patrie étaient venus refluer sur Rome comme dans une sentine. En second lieu, beaucoup d'autres se



rappelant la victoire de Sylla, et voyant de simples soldats devenus, les uns sénateurs, les autres si riches qu'ils passaient leur vie dans un faste royal, se flattaient d'obtenir les mêmes avantages. De plus, la jeunesse qui, dans les campagnes, n'avait pour tout salaire du travail de ses mains, que l'indigence à supporter, attirée par l'appât des largesses publiques et particulières, avait préféré l'oisiveté de Rome à un travail ingrat.

Ceux-là et tous les autres subsistaient du malheur public; aussi ne doit-on pas s'étonner que de tels hommes, indigents, sans mœurs, pleins de magnifiques espérances, vissent le bien de l'Etat là où ils croyaient trouver le leur.

Tous les auteurs le reconnaissent, l'agglomération de la population dans Rome, la présence des étrangers, des affranchis, des paysans, produisirent de désastreux effets, développèrent des abus de toute espèce, des révolutions perpétuelles; la passion des plaisirs, la satisfaction des besoins factices devinrent plus communes et plus intenses : il fallut les satisfaire.

On s'étonne parfois que Rome n'ait pas su, pendant ses longues guerres civiles, retrouver sa première énergie, et essayer de mettre un terme aux malheurs qui l'accablaient. Il faut d'abord le

remarquer, la population était singulièrement mélangée, les romains bien rares, la race abâtardie, et les éléments primitifs s'étaient décomposés dans la dépravation universelle. Corrompus par les largesses de tous les ambitieux qui avaient acheté les suffrages pour arriver au pouvoir, un seul sentiment dominait les Romains, l'égoïsme vénal; et quand des hommes aux idées généreuses et désintéressées voulurent faire appel au passé, aux traditions, ils se trouvèrent en présence d'un peuple inaccessible, de corps sans âmes.

Sénèque n'a-t-il pas raison en disant de Rome qu'il nomme la patrie commune : « Des municipes, des colonies, de tous les coins du monde, la population vient affluer ici. Les uns y sont amenés par l'ambition, les autres par l'obligation d'une fonction publique, les autres par la débauche qui cherche une opulente cité commode pour le vice; ceux-ci par les spectacles, ceux-là par leur activité, qui trouve un vaste théâtre pour montrer ce qu'elle veut; quelques autres y apportent leur vénale éloquence. Il n'y a pas une seule espèce d'hommes qui n'accoure dans cette ville, où l'on taxe si haut les vertus et les vices. »

Quel théâtre pour un candidat; quelle grande scène pour le jeu des ambitions humaines! Et

comme Quintus Cicéron, dans les conseils qu'il adresse à son frère, candidat au Consulat, a exactement décrit cette cité : « Formée du concours de toutes les nations, où règnent tant d'embûches, de tromperies et de vices différents; où il faut supporter l'arrogance, la fierté, la malveillance de tant d'individus; l'orgueil, la haine, la vexation de tant d'autres. Je vois bien qu'au milieu de tous ces vices que présente une masse d'hommes si considérable, il faut beaucoup d'art et de prudence pour éviter et le danger de déplaire, et les bruits médisants, et les embûches, pour qu'un même homme s'accommode à une si grande variété de mœurs, de discours, d'inclinations. Continue donc à tenir invariablement la route que tu as suivie jusqu'à présent... Et ce qui semble combler la mesure des vices de cette ville, c'est que les largesses y font oublier les talents et la vertu. »

Tel est le milieu social dans lequel se produisaient les candidats; chacun y trouvait une passion à soulever, une corde à faire vibrer, un moyen pour parvenir. Les prières, les menaces, la violence, l'argent, les services, tout fut mis en œuvre, et à quelques années d'intervalle vous voyons réussir des hommes représentant les opinions les

---

plus opposées, les principes les plus contraires. En ces temps-là, le gouvernement de Rome n'était pas fermé; le peuple acceptait tout venant à une seule condition, la fortune : mais, nous dira-t-on, il existe des exceptions... Nous le reconnaissons, mais elles sont si rares.

Cet état de choses est douloureux ; il nous attriste, car les nations comme les hommes parcourent leur carrière, et nous sommes en droit de nous demander : qu'advient-il de nous ? Mais que l'espérance nous soutienne encore, ayons confiance dans l'avenir et revenons à Rome où Cicéron nous dira en deux mots ce qu'il faut penser des élections.

« Le peuple écrit-il, n'est pas le vrai juge du mérite... c'est par des soins assidus, par le talent de plaire que les élections se font : ou jaloux ou enthousiaste, le peuple juge mal de la capacité du candidat.... Mais n'est-ce pas le droit du peuple, qui peut élire ceux qui n'en sont point dignes et qui le fait quelquefois ? »

## CHAPITRE IV

### LE CANDIDAT. — COMMENT ON PRÉPARAIT UNE ÉLECTION

**A**vant de vous dire ce qu'était un candidat Romain, le rôle qu'il jouait, son attitude, que sais-je encore, je veux donner la parole à Cicéron. « Ah! croyez-m'en, à la veille des élections, je sais combien l'ambition est circonspecte, quel mélange et d'espérances et de craintes accompagne l'attente du consulat : alors tout nous alarme, et les reproches publics, et les soupçons cachés ; le moindre bruit, la fable la plus frivole, un mot, un rien, tout nous fait peur ; on observe tous les visages ; on veut lire dans les yeux. Si quelque chose, en effet, a la mobilité du sable, la fragilité du verre, l'inconstance du vent, c'est l'affection et la faveur

du peuple : tourment des candidats, il est souvent à la fois et de feu contre le vice, et de glace pour la vertu. »

Le nom de *candidat* a son origine dans l'antique usage des prétendants, qui se présentaient aux suffrages du peuple, revêtus d'une toge *blanche* (*candida*). Le blanc était, il est vrai, la couleur favorite et pour ainsi dire nationale des Romains, mais pour se distinguer des autres citoyens et se faire remarquer, le candidat portait un vêtement apprêté d'une manière spéciale, et avec de la craie. Cet usage était bien anodin, mais dans ce temps de vertu primitive et forcée, toute apparence de distinction extérieure était rigoureusement bannie, et une loi défendit aux candidats de revêtir une toge blanchie par des moyens artificiels.

Les candidats ne portaient pas de tunique, soit, dit Plutarque, afin d'ôter tout soupçon qu'ils y cachassent de l'argent pour acheter les suffrages, soit pour avoir l'air plus humble dans leurs sollicitations, soit enfin pour montrer plus facilement les cicatrices des blessures qu'ils avaient reçues en combattant pour la République.

Dès qu'un citoyen était décidé à poser sa candidature, il devait remplir un certain nombre de formalités dont nous parlerons dans la suite de

ce travail ; aussitôt après son admission parmi les postulants, il préparait ouvertement son élection, suivait assidument tous les marchés afin de se faire connaître des électeurs ruraux, se répandait de son mieux, se mêlait aux groupes, prenait part à la conversation ; parfois même, dit Macrobe, il se tenait sur une hauteur afin d'être vu de tous les citoyens. (4).

Le candidat Romain se promenait beaucoup, et n'épargnait, ni son temps, ni sa peine : levé avant le jour, sa maison était ouverte à tout venant et il recevait agents et amis, clients et sollicitateurs, importuns et espions ; la vie privée, la vie de famille n'existait plus pour lui. Cicéron alla se loger au Palatin, afin que ceux qui venaient lui faire la cour n'eussent pas la peine de l'aller chercher si loin ; il conserva depuis, cette habitude de se lever de grand matin, et de sa province il écrit à Atticus : avant le jour, je me promène chez moi comme quand j'étais candidat ; on est charmé de mes manières, qui me coûtent bien peu, car je n'ai qu'à me rappeler mes premières armes.

Quintus va même plus loin : « que l'entrée de ta maison soit ouverte jour et nuit ; surtout ne te contente pas d'ouvrir tes portes, mais ton front

---

et ton visage. » Cicéron suivit le conseil : « Je voulus, dit-il, que le peuple me vit tous les jours ; je passais ma vie sous ses regards ; je ne quittais point le Forum ; personne pour m'aborder ne trouva d'obstacle, ni dans mon concierge, ni dans mon sommeil, mon loisir même ne fut jamais oisif. »

Pour capter la bienveillance des électeurs, il fallait avoir des rapports fréquents avec des hommes influents : rien de plus inouï, écrit Q. Cicéron, que de croire qu'on pourra intéresser à sa demande celui qu'on ne connaît pas, et il estime qu'Antoine ne saurait réussir dans son élection parce qu'il est incapable d'appeler la plupart des citoyens par leur nom.

Cicéron mieux avisé prit ses précautions, et Plutarque rapporte, qu'entré dans l'administration avec un désir ardent d'y réussir, il s'attacha non-seulement à retenir les noms des plus considérables citoyens, mais aussi leur demeure à la ville, leurs maisons de campagne, leurs voisins, leurs amis, que sais-je encore. Il tenait sans doute à mériter cette épithète dont il qualifiait la race des candidats, qu'il nommait, *natio officiosissima*.

Si les démarches proprement dites n'avaient lieu que pendant la période électorale, c'est-à-dire



quelques jours avant l'ouverture des comices, un candidat habile n'en préparait pas moins de longue main son élection : nous verrons dans la suite de cet essai, tous les moyens qu'il mettait en œuvre.

Dans une lettre à Atticus, Cicéron parle longuement de sa candidature. Je commençais, dit-il, mes démarches au Champ-de-Mars, le 16 des Kalendes de juillet, jour de l'élection des tribuns; et après quelques détails, le spirituel orateur énumère complaisamment les titres de ses divers concurrents; il se moque, il les attaque, il les tourne en ridicule. Du reste, alors comme aujourd'hui, il y avait deux variétés de candidats, les sérieux et ceux qui ne l'étaient pas; certains d'entr'eux n'avaient aucune chance de succès, mais ils se faisaient illusion au point de solliciter perpétuellement, et avec un courage digne d'une meilleure fortune, les suffrages du peuple; toujours repoussés, ils ne se décourageaient jamais. La race des candidats perpétuels n'est pas encore éteinte.

Cicéron les signale à Atticus; il en est, écrit-il, sur lesquels il n'y a pas d'incertitude, vous allez rire, ou plutôt vous gémirez : mais, ce qui vous fera tomber des nues, on parle aussi de

---

Césonius. Je ne considérerai Catilina comme un compétiteur sérieux que lorsqu'on m'aura prouvé qu'il ne fait pas jour en plein midi : parmi les candidats actuels, César est le seul qui soit sûr de son élection.... Thermus luttera contre Silanus, mais ils ont tous deux si peu d'amis et de considération, qu'il ne me paraît pas impossible de faire passer Curius entre les deux... voilà mes conjectures sur les candidats présents.

Une manœuvre assez répandue consistait dans la calomnie, et nous apprenons par Tite-Live que, de bonne heure, les candidats rabaissaient leurs rivaux les plus honorables, et appuyaient ceux qui avaient le moins de consistance et d'illustration ; ce moyen a été fort pratiqué depuis.

Quintus recommande à son frère d'avoir vis-à-vis de ses compétiteurs une attitude ferme et aussi de ne pas les épargner. Fais-leur comprendre que tu es en état de leur faire craindre les plus grands dangers en les accusant devant les tribunaux ; qu'ils sachent que tu les gardes à vue et observes tous leurs mouvements ; qu'ils redoutent à la fois, et ta vigilance et ton autorité, et le poids de ton éloquence, et surtout la bienveillance des chevaliers à ton égard. Je veux que tu déploies sous leurs yeux tous ces moyens, non pas comme

si déjà tu semblais méditer leur mise en accusation, mais pour leur inspirer la plus grande crainte, et par là obtenir plus aisément l'objet de ta demande.

---

## CHAPITRE V

CONSEILS A UN CANDIDAT — LES PETITES MANŒUVRES  
LES HOMMES NOUVEAUX

**D**'après Cicéron, l'homme qui veut arriver doit consacrer à sa candidature tout son esprit, tous ses soins, toutes ses démarches, toute son activité; il se renfermera dans une réserve prudente et nul ne devinera quelles peuvent être ses chances et ses moyens de succès, surtout il ne laissera pas supposer qu'il a perdu l'espérance de réussir, de peur de refroidir le zèle de ses amis.

On recommandait particulièrement la souplesse, et Plutarque constate que les candidats qui doivent leur situation à des succès militaires, et qui à cause de ce fait ne savent pas se plier à

l'égalité populaire, courent risque d'être mis de côté.

Pendant longtemps la noblesse s'imagina avoir sur les hautes charges des droits exclusifs ; aussi de nombreux candidats se présentaient, alors qu'ils ne pouvaient invoquer d'autres titres que leur origine, ou les services rendus par leurs ancêtres : à la faveur d'un nom célèbre, ils briguaient les suffrages, comme si le mérite des devanciers était une recommandation sérieuse. Le peuple eut été en droit d'exiger des titres personnels, mais bien souvent, acheté ou capté, il se laissa entraîner à élire un magistrat, parce que son nom rappelait un passé glorieux ou un ancêtre connu.

Q. Cicéron fonde cependant quelques espérances sur l'incapacité des concurrents de son frère ; ils appartiennent aux plus grandes familles, dit-il, mais ils sont dépourvus de moyens personnels.

Nous ne citerons sur ce point qu'un seul texte extrait du discours de Cicéron contre Pison. « Ceux qui ne te connaissent pas, ont été trompés, abusés, égarés... Tu as tout à coup surgi aux honneurs à la faveur de l'ignorance du public et à la recommandation de tes ancêtres. En te faisant questeur ceux même qui ne t'avaient jamais vu déférèrent

cet honneur à ton nom ! on te fit édile, c'était un Pison que nommait le peuple romain, et non point le Pison que voilà : ta préture aussi n'a été donnée qu'à tes ancêtres ; on les connaissait eux morts ; toi, vivant, tout le monde t'ignorait. »

Est-il possible de faire une critique plus amère du suffrage universel, de cette puissance que peu d'hommes respectent, que beaucoup ménagent, que les ambitieux exploitent, et qui sera toujours un instrument de succès entre les mains des habiles qui sauront la défendre et la diriger ? Pour une bonne élection que d'erreurs, que de fautes commises par ce peuple, guidé, tantôt par ses propres passions, tantôt par celles des meneurs et des candidats !

A Rome, comme aujourd'hui, l'imprévu jouait un grand rôle dans les élections ; ce candidat est nommé et, au dire de chacun, il n'avait aucune chance, tel autre, sur lequel nul ne comptait, est arrivé bon premier : que de surprises le scrutin ne nous a pas ménagées ! Cet imprévu qui déjoue trop souvent les laborieux calculs des candidats, nous ne prétendons pas en expliquer la cause, mais nous trouvons au moins un des éléments qui la constituent, dans ce courant, parfois irrésistible, qui s'établit au moment même de l'élection. Nous

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)  
avons remarqué ce fait et certainement il ne vous a pas échappé; mais, vingt siècles avant nous, Cicéron l'avait constaté dans plusieurs de ses discours. L'entraînement soudain des volontés, dit-il, est un puissant levier dans les Comices — et ailleurs. — Telle est l'influence de la centurie appelée la première à voter, que son choix a toujours décidé de l'élection.

Souvent, dit-il encore dans sa défense de Plancius accusé de corruption électorale, des candidats sont nommés ou rejetés contre notre attente. Le peuple se plaît à ces scrutins qui cachent le fond de sa pensée, et lui donnent la liberté de faire ce qu'il veut, après avoir promis ce qu'on lui demande. Et, ironiquement, l'habile orateur indique le seul moyen pour faire cesser cet imprévu : « Il faudra avant l'élection établir un ordre et le respecter, par exemple les prétoriens doivent céder aux consulaires, les chevaliers ne peuvent le disputer aux prétoriens. Dès lors plus d'intérêt, plus de protection, plus de rivalité, plus de liberté dans le choix, plus d'incertitude sur le résultat des suffrages, plus d'élection inattendue, comme nous en voyons presque toujours; désormais enfin, plus de variations dans les Comices. »

Même pendant le dernier siècle de la République, la noblesse avait conservé une grande influence sur le peuple; elle possédait de si grandes richesses! Aussi Q. Cicéron reconnaît que la qualité d'*homme nouveau* peut nuire beaucoup à son frère dans la demande du Consulat; d'autant mieux qu'en ce temps-là une partie du peuple, par un espèce d'usage consacré, avait montré de l'éloignement pour les nouveaux venus... Tous les jours, en te rendant le matin au Forum, lui dit-il, fais ces réflexions : Je suis un homme nouveau, je demande le Consulat.

Ces craintes étaient vaines, et Cicéron eut le droit de s'écrier : « A moi permis, sans fausse gloire, d'avoir sans un refus obtenu toutes les magistratures : oui, tous les honneurs, c'est à ma personne, c'est à moi, *homme nouveau*, que le peuple Romain les a conférés; c'était au citoyen et non à la naissance, à mes œuvres et non à mes aïeux, à mon mérite reconnu et non au prestige de la noblesse, qu'il déférait toutes ces distinctions. »

Tous les hommes nouveaux n'avaient pas les vertus et le mérite de Cicéron, et cependant le peuple les nommait; leur temps était arrivé. Si les patriciens étaient élus, on peut dire qu'ils



l'étaient malgré leur titre et grâce à certaines manœuvres : Le peuple se lasse si vite des hommes et des institutions ! — A propos de P.-C. Scipion, qui se portait au Consulat et qui fut battu, Tite-Live observe, que l'habitude de voir les grands hommes, produit la satiété et diminue le respect du peuple ; alors que le succès ou une renommée récente concilient par leur nouveauté la faveur populaire.

---

## CHAPITRE VI

### LES QUALITÉS NÉCESSAIRES AU CANDIDAT

Une bonne *réputation* n'est pas à dédaigner, et il importe peu qu'elle soit fondée ou non ; en cette matière, comme en beaucoup d'autres, les apparences valent mieux que la réalité. Les mauvaises langues ne manquaient pas à Rome : on s'occupait de tout homme important et surtout des candidats. — Qui peut se flatter, dit Cicéron, d'être à l'abri des cancans dans une ville aussi médisante ? — Personne, assurément, si nous en jugeons par lui-même et par les auteurs qui parlent souvent de ces bruits sans fondement certain, auxquels la malignité a donné naissance, que la crédulité a grossi et que chacun s'empresse de répéter. — Les Romains eurent un

jour l'idée de définir la *Réputation*, ils la représentèrent sous les traits d'une déesse aux pieds rapides, qui voit tout, qui parcourt le monde et qui grandit dans sa course.

Il en est des candidats comme des femmes : ils doivent être soigneux de leur réputation ; le succès est à ce prix.

A la fin de sa carrière, et lorsqu'il pouvait dédaigner les suffrages du peuple, Cicéron écrit que le fondement d'une réputation, c'est la justice : candidat, il eut d'autres principes et il rechercha un peu trop, peut-être, ce qu'il appelle dans ses *Tusculanes*, l'approbation téméraire et inconsidérée du peuple. Son frère lui indique les moyens d'acquérir une bonne réputation ; ils sont multiples : nous citerons le talent de l'éloquence, la faveur des receveurs publics et de l'ordre équestre, la bonne volonté des nobles, un cortège nombreux de jeunes gens ; l'assiduité des personnes que tu as défendues, l'affluence considérable des habitants des villes municipales, évidemment venus pour assurer le succès de ta demande ; connaître parfaitement les citoyens par leur nom ; leur adresser la parole avec politesse ; solliciter assidument et sans relâche ; se montrer bienfaisant et libéral ; faire bien parler et bien penser

de nous dans le monde ; tâcher que notre maison soit remplie une grande partie de la nuit ; avoir soin qu'on aperçoive auprès de nous quantités de personnes de toutes les classes ; donner satisfaction à tous par des paroles, et au plus grand nombre par des actions et des services ; en un mot, mettre en usage tout ce qu'il est possible d'employer d'effort, d'application et d'adresse, non pour que le bruit seulement de cette familiarité soit répandu dans le peuple par ceux qui te fréquenteront, mais pour que le peuple en fasse lui-même l'épreuve journalière.

Aie soin que ta candidature frappe tous les regards, qu'elle soit pompeuse, et, si j'ose dire, populaire ; qu'elle soit imposante et pleine de grandeur, en sorte qu'elle fasse bien ressortir, s'il est possible, la mauvaise réputation à laquelle tes compétiteurs sont voués par les reproches qu'on peut leur faire de crime, ou de libertinage, ou de largesses coupables.

Enfin, ce qui me paraît essentiel dans ta demande, c'est de faire concevoir de toi une opinion avantageuse et l'espérance certaine de tes bons sentiments sur l'administration de l'Etat...

Le programme est complet, et nos candidats modernes pourront y trouver des indications pré-

cieuses : mais la [www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn) liste des qualités nécessaires n'est pas encore épuisée.

« La vertu, la probité, l'intégrité, voilà ce qu'on exige d'un candidat, et non pas la volubilité de la langue, non tel talent ou telle science... le peuple Romain choisit ses magistrats pour être en quelque sorte, les régisseurs de la République. » Ces sages principes étaient bons à formuler dans un discours ; mais dans la pratique il en était autrement, et la plupart des candidats devaient leurs succès aux causes qu'ils avaient brillamment plaidées. Si tu mets en usage toutes les ressources que te prodiguent et la nature et les études, dit Q. Cicéron à son frère, si tu fais ce que réclament les circonstances, ce que tu peux, ce que tu dois, la lutte ne sera point difficile — et plus loin : — Distingues-toi par ton éloquence : à Rome, c'est par cet art qu'on attire et captive les hommes et qu'on leur ôte l'envie et le pouvoir de nous traverser et de nous faire du mal. Ranime le zèle de ceux qui assistent habituellement aux harangues publiques, et que tu t'es acquis par tes discours et tes plaidoiries ; ce sont des avantages que personne n'a possédés jusqu'à ce jour, sans posséder en même temps, la faveur publique et une renommée éclatante.

L'influence de la parole sur l'issue d'une élection était immense ; le candidat bien doué exposait avec talent ses principes politiques, son programme, et se faisait ainsi connaître favorablement dans les réunions électorales préparatoires, qui se tenaient soit chez des amis, soit sur la place publique, soit dans sa propre maison. « Il faut toujours être prêt à parler. » Telle était la recette des temps anciens. Mais qui ne sait que nos candidats des grandes villes, doivent le plus souvent leur élection à cet art de la parole qui séduit et entraîne ; tel homme instruit, honnête, compétent, se voit préférer un beau diseur, un habile rhéteur.

Qu'importe au peuple que le fond du discours soit pratique et sérieux, et que l'homme qui le prononce offre des garanties, pourvu que la forme lui plaise : flattez ses penchants, exaltez ses passions, faites appel à son envie, excitez sa haine, parlez un langage sonore, ne vous préoccupez des idées qu'autant qu'elles répondront à l'opinion de vos auditeurs ; surtout soyez sobres de considérations élevées, on ne vous comprendrait pas ; la majorité des électeurs n'éprouve pas le besoin de comprendre, et pour cause. Evidemment, lecteur, vous ne vous êtes

pas mépris, nous ~~woulois parler du~~ peuple Romain.

Caton n'aimait pas les parleurs forcenés, il les qualifie de fauteurs de désordre : « A quoi sont-ils bons, dit-il, sinon à parader dans quelque mascarade, et à débiter en public leurs tirades saugrenues ; ils parlent ou ils se taisent, au choix, pour un morceau de pain. »

En résumé, tromper, toujours tromper : à telle heure, le candidat flatte la noblesse, il lui donne l'assurance de son dévouement, il déclare sur l'honneur qu'il partage ses opinions. Plus tard, sur le Forum, il soutiendra effrontément qu'il a toujours pris en mains les intérêts du peuple, qu'il est de son parti, qu'il défendra énergiquement sa cause. Il ne s'agit pas, dit Quintus, de vouloir déjà, au moment de ta candidature, t'emparer des affaires publiques dans le Sénat, ni dans les Comices ; mais ce à quoi il faut t'attacher, c'est que, d'après ta conduite passée, le Sénat juge que tu seras le défenseur de son autorité ; les chevaliers, les gens de bien, les riches soient assurés, d'après ta manière de vivre, que tu seras ami de l'ordre et de la tranquillité ; et que le peuple enfin, sachant que tu t'es montré populaire dans tes harangues et dans

tes plaidoiries, ~~le flatteur~~ que tu ne seras point  
indifférent à ses intérêts.

---



## CHAPITRE VII

### LES PROMESSES ET LES SERVICES

Quel candidat était avare de bonnes paroles ? Chacun de promettre à l'envie, places, services, protection, honneurs, sauf à tenir le moins possible. Quand les hommes s'adressent à un candidat, dit Q. Cicéron, ils exigent que les promesses soient pleines d'expansion et de magnificence... Les hommes se laissent gagner par l'honnêteté des manières et du langage plus que par le service même et par leur propre intérêt. Cette assertion est peut-être hasardée et au moins bien relative, mais les hommes sont ainsi faits que souvent ils aiment mieux un mensonge qu'un refus.

C. Cotta, si habile en matière de corruption

électorale, disait qu'il promettait ses bons offices à tout le monde et qu'il les rendait à ceux auprès desquels il croyait les mieux placer; ajoutant qu'il ne refusait personne, parce qu'il pouvait arriver que celui qui avait reçu sa promesse, n'en réclamât point l'exécution, ou que lui-même se trouvât plus libre qu'il ne l'avait pensé; au surplus, on ne remplit pas sa maison de clients, quand on ne reçoit leurs affaires qu'autant que l'on croit pouvoir s'en occuper: Et la conclusion de ces principes, Cotta nous l'indique lorsqu'il dit: En refusant vous vous aliénez un grand nombre de citoyens.

Que dire de la sincérité des promesses? Sans doute beaucoup de candidats faisaient comme César, et promettaient de fortes sommes sans avoir l'intention d'en donner la plus petite partie.

Dans l'origine, si les moyens de corruption étaient moins répréhensibles, les électeurs eux-mêmes avaient plus de bonne foi: quand ils avaient promis, on pouvait compter sur leur parole. Cicéron le reconnaît et écrit à Atticus: « Je n'ai qu'un concurrent, et on lui dit *non* tout net et sans cérémonie, comme au temps de nos pères » Plus tard il en fut autrement; les électeurs acceptaient de l'argent de tous les can-

didats, promettaient à tous, et nous ne pouvons même dire, s'ils votaient toujours pour le plus généreux : du reste, prendre des deux mains était encore un moyen pour ne pas se laisser influencer.

Inutile d'établir, n'est-ce pas, que les candidats n'apportaient généralement aucune sincérité dans leur langage ? A cet électeur inconnu et méprisable, on adressait des compliments honorables, ou vantait sa capacité, on exaltait sa vertu, son mérite ; pour obtenir son suffrage que n'eut-on pas fait ? Q. Cicéron croit qu'il suffit de lui persuader qu'on l'estime beaucoup.

L'assiduité était encore regardée comme un élément de succès ; non-seulement le candidat ne doit point quitter Rome et le Forum pendant la période électorale, mais il doit aussi briguer sans relâche les suffrages : qu'il mette en usage l'assiduité, les caresses, la bonté, les bruits avantageux et l'espérance que doit fonder sur lui la République. Dans toute autre occasion, Q. Cicéron trouverait ces moyens coupables et honteux, « dans la candidature ils sont nécessaires. »

Il y avait donc deux morales, et ici la morale électorale, à tous les succès : par des distinctions subtiles, on était arrivé à tout excuser pour réus-

si dans les ~~comités~~. Dissimulez au point de paraître faire naturellement ce que votre naturel ne comporte pas ; le front, la physionomie, le langage du candidat doivent, avant tout, s'accommoder au sentiment et à la volonté de ceux qu'il est obligé de voir.

---

## CHAPITRE VIII

### LES SOLLICITATIONS

**A**pprenez candidats, à solliciter les suffrages avec un peu moins d'indifférence, et à connaître l'orgueil de cet être collectif qu'on appelle le peuple. S'adressant à deux hommes de même valeur, les électeurs de Rome leur disaient : L'un de vous m'avait instamment sollicité, je lui ai accordé le bienfait de mon suffrage, plutôt qu'à celui qui ne m'avait pas adressé d'assez *humbles prières*. Le peuple, dit Cicéron, a toujours voulu, toujours aimé qu'on le priât, qu'on le suppliât; et le grand orateur n'eût garde de dédaigner ce moyen.

Il eut des imitateurs. Plutarque raconte que Crassus se rendit agréable au peuple par sa po-

---

pularité, par son attention à saluer, à accueillir avec politesse tous les citoyens ; s'il rencontrait un Romain qui le saluait, fût-il de la condition la plus basse, il lui rendait le salut en l'appelant par son nom. César n'acquit une si grande faveur que par son affabilité, sa politesse, l'accueil gracieux qu'il faisait à tout le monde. Enfin, et ceci est plus remarquable, Dion Cassius affirme, que le peuple élut M. Marcellus et Sulpicius Rufus, bien que n'ayant eu recours ni aux largesses, ni à la violence, et seulement parce qu'ils s'étaient conciliés les esprits par leurs soins empressés et par leurs vives instances auprès de tous.

Nous avons parlé des promesses qui se prodiguaient, des flatteries, des bonnes paroles ; ajoutons que les candidats n'étaient pas davantage avarés d'accolades et de serremens de mains. Comme il devait en coûter au délicat César, à l'ami intime du roi de Bythinie, de placer sa main parfumée et soigneusement épilée, entre les mains caleuses et sales d'un paysan de la Sabine ou d'un palefrenier.

Cicéron, alors qu'il n'était plus candidat, estima qu'il était facile, de parcourir la place publique, de prodiguer au peuple des caresses, mais il reconnaît que c'est là une vertu de parade qu'on

laisse entrevoir, mais non pas examiner; c'est un masque à montrer de loin, mais qu'on ne permet point de soulever.

Caton qui voulait moraliser tout le monde, même les candidats, prétendait que la vertu doit seule concilier les suffrages; mais une indiscretion de Cicéron nous édifie; il paraît que ce censeur morose et sévère avait quelque faute à se reprocher. Pourquoi, lui dit le défenseur de Murena, priez-vous tout venant de penser à vous et de vous être favorable? Est-ce donc à vous de me solliciter, et n'est-ce pas plutôt à moi, de vous prier de prendre un soin aussi pénible, aussi périlleux que celui de veiller à ma sûreté, de protéger mes intérêts...?

Ce raisonnement est très juste, et si le candidat ne devait y trouver son profit, s'il ne devait y trouver la satisfaction de son ambition personnelle ou de ses intérêts, il est évident que les rôles pourraient être intervertis, et que le peuple devrait être le solliciteur. C'est ce qui arriva pour certains candidats et parmi eux nous citerons Paul Emile, qui d'après Plutarque, s'était interdit même ces témoignages d'empressement et de zèle que la plupart des patriciens employaient à gagner la faveur du peuple, tels que de saluer les

citoyens par leur nom, de leur prendre la main en passant dans les rues et de les embrasser. Vivement sollicité de se rendre aux désirs du peuple qui voulait le porter au consulat, il refusa longtemps de céder aux vœux des électeurs : mais voyant que les Romains venaient chaque jour à sa porte, qu'ils l'appelaient à la place publique, et se plaignaient de ses refus, il céda enfin. Après l'élection, le peuple le ramena en triomphe jusqu'à sa maison.

---



## CHAPITRE IX

### LE CORTÈGE D'UN CANDIDAT

Pendant longtemps les candidats se contentèrent de recevoir chez eux et à toute heure les électeurs, ou de leur parler dans les rues et au Forum ; dès le VII<sup>me</sup> siècle, la concurrence devint si vive que les candidats se décidèrent à courir de porte en porte, et à aller solliciter les suffrages à domicile.

Dans ses visites ou dans ses courses le candidat n'était jamais seul ; surtout lorsqu'il se rendait au Champ de Mars, il devait se présenter avec un nombreux cortège. Tout postulant, dit Q. Ciceron, avait soin de réunir chaque jour autour de lui une multitude d'hommes de toutes les conditions, de tous les âges et de tous les ordres ; cette

---

suite donnait du relief et faisait le plus grand honneur. On conjecturait par l'importance du cortège, des forces et des ressources de chacun pour le jour du combat. On divisait les personnes qui composaient cette suite en trois catégories ; la première comprenant ceux qui venaient saluer le candidat chez lui, la deuxième ceux qui l'accompagnaient au Champ de Mars, la troisième ceux qui le suivaient partout.

On désignait ces personnages sous le nom de *deductores* : pendant la période électorale le candidat se rendait avec eux au Forum, quotidiennement, et à des heures déterminées.

Murena revient de sa province pour demander le Consulat, et, suivant l'usage, une foule nombreuse va au devant de lui et l'escorte. Caton l'accuse d'avoir provoqué cette manifestation par des moyens illégaux et le poursuit comme coupable de corruption électorale : Cicéron le défend, et affirme d'abord que si le contraire était arrivé, cela eut été plus surprenant encore. — Et alors même, ajoute-t-il, que bien des personnes aient été invitées, serait-ce donc un sujet d'étonnement ou d'accusation que, dans une cité où les fils des hommes les plus obscurs ne nous prient jamais inutilement de les accompagner, même avant le

lever du soleil, d'un bout de ville à l'autre, on n'ait fait aucune difficulté de se rendre vers neuf heures du matin, au Champ de Mars. surtout pour satisfaire à l'invitation d'un citoyen comme Murena?... Oui, il y avait une affluence extraordinaire, mais empêchez le peuple d'accorder gratuitement cette marque de sympathie au mérite, et même aux désirs de qui que ce soit. Prouvez-nous que ce monde là était payé, j'avouerai alors qu'il y a eu délit.

A ceux qui disaient : à quoi bon ce cortège de citoyens, Cicéron répondait. Pourquoi demander raison d'une chose passée parmi nous en usage de tout temps ? Il n'était pour les citoyens pauvres qu'un moyen de mériter ou de reconnaître les services des personnes haut placées, c'était de leur consacrer leur assiduité et leurs suffrages lorsqu'elles posaient leur candidature. Pouvait-on exiger que des sénateurs ou des chevaliers, suivissent des journées entières ceux de leurs amis qui étaient inscrits parmi les candidats ? Ces personnages se contentaient pendant la période électorale de leur rendre de fréquentes visites, de les conduire quelquefois au Forum, de traverser avec eux la Basilique ; ainsi, ils témoignaient de leur estime pour le futur magistrat et le dési-

gnaient aux suffrages de leurs concitoyens : un cortège assidu, quotidien, on ne pouvait l'attendre que d'amis d'un rang inférieur, que de clients désœuvrés ou besogneux.

Jamais cette suite n'a manqué aux hommes honnêtes et bienfaisants, dit Cicéron, et il ajoute « N'allez donc pas enlever à cette classe de citoyens la satisfaction de nous prouver leur dévouement, souffrez que ceux qui espèrent tout de nous, puissent avoir aussi quelque chose à nous offrir. S'ils n'ont que leurs suffrages, c'est une faible marque de leur reconnaissance, car quelle influence ont-ils sur les votes des autres?... Il n'est point de pénalité qui puisse empêcher les pauvres citoyens de nous donner ces témoignages d'affections dont ils ont une ancienne habitude.

---

## CHAPITRE X.

LA NOBLESSE, LE PEUPLE, LES OUVRIERS  
ET L'ARMÉE

Chaque candidat s'appuyait, suivant son passé, ses traditions de famille, ses ressources, ses opinions, sur certaines catégories d'électeurs. Les nobles se prêtèrent presque toujours un mutuel appui, mais leur puissance tenait beaucoup plus aux moyens dont ils disposaient qu'à leur nombre; quand le peuple réclama, ils menacèrent, mais ce procédé d'intimidation eut son temps, et à leur cœur défendant, ils furent réduits à briguer les suffrages comme de simples mortels.

En 303 de Rome, lors des comices pour l'élection des décevirs, craignant que cette fonction si importante ne tombât dans des mains plé-

béiennes, « les nobles demandèrent humblement à ce peuple contre lequel ils avaient si longtemps lutté, une dignité dont ils avaient de tous leurs efforts combattu l'établissement. »

Il en coûtait à ces orgueilleux patriciens d'aller solliciter les suffrages des paysans, des affranchis, des boutiquiers ; mais quel miracle ne réaliserait pas l'ambition électorale ! Il en est qui rougissaient de s'abaisser ainsi, et L. Crassus était de ce nombre. Il se présentait au Consulat, et parcourait selon l'usage la place publique en faisant sa cour aux électeurs ; mais voyant apparaître le vénérable Q. Scévola, il ne put se résoudre à continuer ce rôle en sa présence, et le « conjura de se tenir loin de lui pendant tout le temps qu'il jouerait ce personnage ridicule. »

Au temps de Cicéron le patriciat avait perdu beaucoup de terrain, et l'orateur pouvait dire en face des sénateurs. Si la noblesse a peu d'amis, est-ce à nous qu'en est la faute ? Nous avons vu dans un passage de Salluste que les patriciens avaient abusé de leur pouvoir, qu'ils avaient été avarés de concessions et sans pitié ; à cette heure ils en supportaient les conséquences.

Les chevaliers, les fermiers publics, les commerçants formaient un parti dont l'appui n'était

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)  
pas à dédaigner, à une époque il joua le rôle de la bourgeoisie sous la monarchie de juillet : Cicéron lui dut sa carrière.

Nous ne parlerons pas du peuple, il avait pour lui la force numérique, il était puissant, mais trop souvent il fut dans les mains des candidats un instrument docile et aveugle : nous pourrions le diviser en plusieurs catégories ; les ouvriers, les paysans, les affranchis, les petits commerçants, les prolétaires. Chaque candidat trouvait dans ces divisions, un appui ou un élément de succès.

César plaçait ses espérances dans le peuple pour divers motifs : personne, écrit Dion Cassius, ne se résignait plus promptement que lui à courtoiser et à flatter les hommes les moins considérés ; il ne reculait devant aucun discours, ni devant aucune action, pour obtenir ce qu'il ambitionnait. Peu lui importait de s'abaisser dans le moment, pourvu que cet abaissement servit à le rendre puissant un jour ; il cherchait à se concilier, celui-là même qu'il espérait mettre sous sa dépendance. Corrupteur par excellence, il avait pour principe, nous dit Cicéron, de s'attacher tout homme perdu de dettes et réduit à la misère, pervers et audacieux.

Peu compétent dans les affaires publiques,

Marius, ne jouissait pas d'une grande autorité dans les classes élevées, aussi il se jeta dans les bras du peuple, dont il brigua la bienveillance et la faveur, et à qui il dut son crédit et son élévation. Courtisan assidu de la multitude, attentif à lui complaire en tout, dit Plutarque, il se dépouilla de la fierté de son naturel, et affecta dans toute sa conduite une douceur et une popularité, qui n'étaient point dans son caractère. Du reste, pour qui aspire à la puissance dans les temps troublés, les plus utiles auxiliaires sont les déclassés, les indigents, ceux pour lesquels Pétronne dit — *inops audacia tuta est* : — ceux-là n'ayant rien à perdre, rien à ménager puisqu'ils ne possèdent rien, regardent comme légitime tout ce qui leur vaut un salaire.

Les moyens employés pour arriver à une popularité de mauvais aloi sont toujours les mêmes : Varron, dit Tite-Live, s'était concilié la faveur de la multitude par son animosité contre les grands et par ses menées ; depuis l'atteinte dont il avait ébranlé la considération de Fabius et l'autorité dictatoriale, il avait tout l'éclat que donne la haine qu'on a bravée.

Il existait à Rome de nombreuses corporations d'ouvriers ; cet appoint n'était pas à dédai-



[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

gner dans une élection, et Cicéron qui avait été l'avocat de la plupart d'entr'elles, en tira profit lorsqu'il demanda le Consulat. De même qu'il y avait dans chaque bourg, dans chaque quartier, un homme influent, un chef de file, de même dans les corporations on trouvait toujours un ou deux personnages dont l'influence était considérable, le concours précieux.

Les candidats fauteurs de désordre, avaient aussi recours à des moyens que nous avons vu employer pendant des époques néfastes, ils s'adressaient aux ouvriers, et les excitaient à la haine des riches et des puissants. Des agents de Lentulus avaient parcouru les demeures des artisans pour les soulever et les entraîner à prix d'argent; mais Cicéron nous apprend, qu'il ne s'en trouva pas un seul assez accablé du poids de sa misère, assez dépourvu de raison, pour ne pas vouloir conserver l'échoppe où son travail lui procurait le gain de chaque jour.... D'ailleurs, dit-il, tous les gens de cette classe sont exclusivement amis de la tranquillité : leur industrie, leur travail et le gain qu'ils en retirent, ne se soutiennent que par l'affluence des citoyens, ne s'alimentent que par la paix; or, si ces bénéfices diminuent quand les ateliers sont fer-

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

més, que sera-ce donc, s'ils sont livrés aux flammes ?

Ces dernières paroles de Cicéron semblent écrites pour notre époque ; mais lui aussi se faisait illusion, et à cette heure même, alors qu'il vantait la sagesse de *tous* ces artisans, un grand nombre d'entr'eux faisaient une émeute pour délivrer Lentulus.

L'armée romaine votait et son suffrage avait à plusieurs points de vue une grande importance. « Regardez-vous comme un faible appui, pour arriver au Consulat, la volonté unanime des soldats, qui personnellement, peuvent beaucoup par leur nombre, et plus encore par l'influence qu'ils ont dans leurs familles ? » Cicéron préférait les suffrages de l'armée à ceux de la ville, et il estime qu'ils ont un poids bien différent ? n'était-ce pas aussi pour les besoins de la cause de Murena.

## CHAPITRE XI

### LES RURAUX

Le candidat bien avisé n'avait garde de négliger les habitants des campagnes, *les paysans* et cette fois nous pouvons constater chez nos aspirants modernes le respect de la tradition. La versatilité humaine, l'indifférence succédant à l'engouement, les fluctuations de l'opinion, étaient des faits non moins fréquents à Rome que de nos jours : hier l'idole du peuple, demain repoussé et honni, c'est l'histoire de bien des candidats. Pompée, dit Cicéron, reconnaît qu'il est temps d'aviser en présence de la population du Forum qui lui échappe, de la noblesse qui lui tourne le dos, d'un sénat prévenu et d'une jeu-

---

www.libtool.com.cn  
nesse ardente à mal faire; aussi prend-il ses mesures, appelant à lui les gens de la campagne.

Nous verrons plus loin quels moyens on employa pour éloigner les paysans, pour les empêcher en quelque sorte de voter; mais arriva un moment où ils prirent au sérieux leur rôle et leur devoir d'électeurs; ils étaient le nombre, ils voulurent être respectés, priés, flattés, et cela avec l'entêtement qui caractérise le rural. Aux citoyens qui les méprisaient, ils répondaient par un vote négatif. Voici sur ce sujet une anecdote assez piquante :

Scipion Nasica qui devait être une des gloires de Rome, s'était mis sur les rangs pour obtenir l'édition curule, et suivant l'usage saluait les électeurs, leur parlait, leur serrait fortement la main : comme il s'était adressé à un robuste campagnard, en lui prenant la main, il s'aperçut qu'il l'avait fort dure et lui demanda en plaisantant, si c'était son habitude de marcher sur les pieds de devant.

Nous ignorons ce que le paysan répliqua, mais ce mot fut entendu autour de lui, se répandit bien vite parmi le peuple, et empêcha Scipion d'être élu. Toutes les tribus rurales s'imaginèrent qu'il leur reprochait par là leur pauvreté, et lui firent

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

sentir combien elles étaient offensées de cette injurieuse plaisanterie. Valère-Maxime dit en terminant, que c'est en rabattant quelquefois l'orgueil de la jeune noblesse, que Rome a fait une pépinière de grands hommes et de citoyens utiles, et qu'elle a rendu les honneurs respectables comme ils doivent l'être.

En parlant des ruraux, Q. Cicéron disait : Si ces gens-là sont connus de nous, ils s'imaginent aussitôt être nos amis; et s'ils estiment trouver en nous un appui, ils ne négligent point l'occasion de le mériter. Ces deux traits caractéristiques du paysan n'ont pas disparu, et nous prouvent combien les anciens étaient d'excellents observateurs : vanité d'une part et calcul intéressé de l'autre.

Les candidats Romains étaient versés dans l'art électoral et le maniaient avec dextérité; le provincial ne leur échappait pas plus que le rural, ils parcouraient les municipes et les colonies qui avaient le droit de suffrage, et leur arrivée comme leur candidature était habilement annoncée et préparée par des amis ou des agents.

Si ce n'est une recommandation superflue, dit Quintus à son frère, je vous engagerai à ne pas négliger les hommes considérés dans leurs can-

www.libtool.com.cn  
tons et leurs villes municipales. Plus loin il lui fait remarquer l'utilité de connaître à fond toutes les divisions territoriales, d'avoir dans sa tête les noms des municipes, des colonies, et d'installer dans chacune de ces villes un agent pour solliciter les suffrages.

Cicéron lui-même écrit à Atticus: Je ne négligerai rien en ma qualité de candidat, et comme la Gaule a un grand poids dans la balance, j'irai peut-être y passer trois mois.

---

## CHAPITRE XII

### AMIS, PROTECTEURS ET CLIENTS

A voir un *ami*, c'est avoir un autre soi-même. Tout ce qui existe et se meut dans la nature, disait un philosophe d'Agrigente, est créé par l'amitié et dissous par la discorde : c'est là une vérité que tous les hommes entendent. On peut comprendre toute la force de l'amitié, écrit Lélius, en observant que de l'infinie société du genre humain, formée par la nature, l'amitié véritable tire et compose une société infiniment restreinte qui ne comprend qu'un petit nombre d'amis.

Est-ce de cette amitié, qui l'emporte souvent sur les liens du sang, dont veut parler Quintus, lorsqu'il dit à son frère candidat : — Fais-toi beaucoup d'amis, et des amis de toute espèce?...

---

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

— Evidemment non, et rien n'est plus opposé à la véritable amitié que cette alliance, cette union de deux ou plusieurs personnes, qui mettent en commun leurs opinions ou leurs intérêts pour faire triompher une candidature. Aussi ne nous méprenons pas sur le sens qu'il faut donner à ce mot, si commun dans les textes anciens, où il est parlé des élections ; les *amici* seront des partisans, des *amis politiques*.

Ce point admis, on s'explique que Q. Cicéron par exemple, indique le moyen de se faire des amis, et donne à ce sujet des recettes, que nous recommandons à nos candidats novices. Les soins qu'exige la demande d'une magistrature sont, dit-il, de deux sortes ; l'une regarde l'attachement de nos amis, l'autre la faveur du peuple. On assure ses droits au suffrage de ses amis par les bienfaits et les bons offices, par l'ancienneté des relations, par un caractère aimable et facile. Mais ce nom d'*amis* reçoit, au moment d'une candidature, une acception plus étendue que dans une autre circonstance de la vie : si à ce moment quelqu'un témoigne pour un candidat de la bonne volonté, lui montre de la déférence, fréquente sa maison, on peut, sans exiger davantage, le placer au nombre des amis.



Le candidat doit mettre tout en œuvre, pour que ceux qui l'entourent l'aiment et désirent son succès; la réputation dans le monde émane presque entièrement de témoignages domestiques ou recueillis dans l'intimité.

La nécessité de se faire des amis était si évidente, qu'on admettait aisément que pendant la période électorale le candidat pouvait, sans se déconsidérer, se lier d'amitié avec le premier venu, avec des gens qu'il n'aurait pas en temps ordinaire honoré d'un regard. Si tu n'offres pas avec instances et a beaucoup de monde ton amitié, dit Quintus, tu ne seras pas regardé comme un candidat. Examine et pèse ce dont chacun de tes divers amis est capable, afin de savoir comment tu dois le manier, et ce que tu peux en attendre ou lui demander : indique-lui ce que tu attends de son dévouement, donne lui une mission, et apprends-lui les moyens de la bien remplir. Aux vrais amis, il faut leur persuader que votre amitié deviendra plus étroite.

Dévouement d'un côté, concours intéressé de l'autre; et de la part du candidat bienveillance et aménité pour tous. En vérité il faut être un habile pilote pour naviguer dans un pareil milieu et éviter les écueils de cette voie difficile qui mène

au succès : souvent en obligeant un ami, on risquait d'en mécontenter un autre. Cet inconvénient devait être fréquent, Cicéron en fit l'expérience, et il confia à Atticus, ses mésaventures et son embarras. — Un de ses amis très influent et dévoué, le pria instamment de poursuivre un autre de ses amis, non moins influent et dévoué : et il considérait un de ces personnages comme le pivot de son élection ! Le cas était embarrassant, et Cicéron fit appel à tous les ménagements, à toutes les habiletés dont il était capable ; il ne fut pas heureux, et il avoue qu'ayant essayé de faire entendre raison à une des parties, on le repoussa « avec une roideur que ne comportait pas la politesse : Il a même rompu les relations qui existaient entre nous..... et cependant, ce n'est même plus assez pour moi de conserver mes anciens amis ; j'ai besoin de m'en faire de nouveaux. »

Il ne suffit pas de connaître ses amis, il faut aussi connaître ses ennemis ; à tous il faut montrer de la longanimité, de la bienveillance. Ici, nous ne sommes pas de l'avis de Cicéron, et nous estimons que, même en vue d'une élection, un homme ne doit jamais être banal.

Après les amis venaient les *clients* et les parasites, races nombreuses et souvent faméliques :

les personnages importants consacraient les deux premières heures de la journée à ceux de ces gens qui venaient les saluer et leur faire la cour. En temps ordinaire, on accueillait avec plus ou moins d'affabilité cette multitude d'importuns, de solliciteurs ; en temps électoral, il en était autrement, on leur marquait de la déférence, on les recevait bien, on les flattait, on les comblait de promesses. C'était au plus habile, car ces hommes qui visitaient souvent plusieurs compétiteurs s'attachaient et se donnaient à celui qui avait su les séduire ; « après avoir été les clients de presque tout le monde, ils devenaient peu à peu les clients d'un seul candidat. »

Le candidat Romain recherchait assidûment les *protecteurs* et utilisait à son profit leur influence. Il faut se faire des protecteurs dans toutes les classes, écrit Quintus ; pour acquérir ce relief qui impose, il faut avoir des hommes illustres par leur nom et par leurs emplois, et qui, s'ils ne s'empressent point à gagner des suffrages, entourent du moins leur candidat d'une certaine considération.

Fais que tout le monde sache que Cn. Pompée a pour toi la plus grande bienveillance, et qu'il a de puissantes raisons de s'intéresser au succès de ta demande.

Il faut que les électeurs connaissent le nombre et la qualité de vos protecteurs : il faut prier instamment les grands personnages et les faire prier ; il est bon de leur persuader que, sur les affaires de la République, vous avez toujours partagé l'opinion des patriciens, que vous n'avez jamais été du parti du peuple. Si vous parvenez à faire désirer votre élection, par ceux qui voient votre candidature avec indifférence, je puis vous assurer qu'ils vous seront utiles.

Nous n'insisterons pas sur la qualité de certains de ces conseils ; nous sommes ici en pleine morale électorale.

Dans les premiers temps de la République, il suffisait souvent pour réussir, d'avoir l'appui de quelques hommes qui menaient les électeurs ; plus tard, le peuple voulut qu'on s'adressât directement à lui, il désira être prié et recevoir promesses et bienfaits : c'est l'ère vers laquelle nous tendons.

On comprend avec quel zèle et quelle activité les protecteurs puissants étaient recherchés et soignés ; à Rome comme aujourd'hui il était des hommes qui jouissaient d'une telle popularité qu'ils disposaient des électeurs et pouvaient seuls assurer le succès d'une candidature. D'un autre

côté les grands personnages qui ne pouvaient se porter eux-mêmes, appuyaient et faisaient passer leurs créatures, afin de conserver toujours une large part du pouvoir. Nous citerions aisément de nombreux exemples de citoyens, qui n'ont dû leur élévation qu'à ces protecteurs, qui avaient par ce moyen toute l'influence des fonctions publiques, sans en avoir les ennuis.

Cicéron se multiplia pour faire réussir les candidatures de Plancius, de Milon, de Lamia et de bien d'autres, et il avoue que ses sollicitations ne leur furent pas inutiles : il agissait, il parlait, il rendait des visites, il écrivait. Dans une lettre, il demande à Brutus sa protection pour Lamia : « J'épouse sa candidature pour combattre l'intrigue... vous pouvez beaucoup et je vous demande avec les dernières instances de concourir de tout votre pouvoir, de toutes vos forces à l'élection de Lamia. » Pour Milon, il fait d'actives démarches, et demande à Curion son concours. « Nous avons pour nous les honnêtes gens, dit-il; il s'est assuré la faveur du vulgaire et de la foule, par sa magnificence dans les jeux et la grandeur de ses manières ; il a gagné par son obligeance sans égale et sa bonne grâce, la jeunesse et les gens en crédit dans les élections; enfin, il faut tenir compte de

mon propre suffrage, qui n'a pas grand poids peut-être, mais qu'on prise pourtant, et qui doit à la justice de son principe une sorte de faveur toute particulière.

Poussés par tant de vents divers, nous avons besoin d'un pilote assez habile pour gouverner leur action et nous faire arriver au port; or, il n'y en a pas un entre tous, que nous voulussions lui préférer... Secondez-moi dans une occasion où il y va de mon honneur, je dirai presque de mon existence. »

Dans toutes mes candidatures, dit Pline, Correllius a sollicité pour moi les suffrages et a tenu à être ma caution; je n'ai été investi d'aucune fonction, qu'il ne m'ait conduit et accompagné. Quel soin ne prenait-il pas de me faire une réputation, soit en public, soit dans les cercles intimes, soit à la cour?

En revanche, l'appui ou la présence de certains personnages auprès d'un candidat, était de nature à lui porter préjudice, à cause de leur impopularité; ainsi Cicéron « dispensa Pompée de venir en personne à son élection. »

Ne résulte-t-il pas de tous ces textes qu'en cette matière tout est habileté, fraude, mensonge, perfidie : à quels signes distinguera-t-on le vrai du

faux ? Quel ami, quel protecteur, quel candidat sera sincère ? Qui doit-on croire ? La question est au moins délicate, et nous dirons avec Epicharme : Ne point croire sans examen, voilà toute la sagesse.

---

## CHAPITRE XIII

### LES AGENTS ÉLECTORAUX

C'était à Rome un métier difficile que celui de candidat, et nos députés ne devraient pas trop se plaindre des fatigues de leur campagne électorale. Mais nous ne sommes pas au bout. Jusqu'ici nous vous avons entretenu de manœuvres plus ou moins honnêtes, il est vrai, mais qui ne tombaient pas sous le coup de la loi, et que nous pourrions appeler des manœuvres légales, si tout ce qui n'est pas défendu était permis. Avant de passer aux procédés qui caractérisent le crime de corruption électorale, nous vous parlerons des *agents* si nombreux, dont les candidats utilisaient les talents, et aussi de certains moyens, tels que



[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)  
les coalitions entre compétiteurs, pression gouvernementale, immixtion des magistrats en charge, candidatures officielles.

Ce n'était pas assez, pour le futur magistrat, de se lever avant le jour; de se placer devant la porte de sa maison pour saluer les électeurs, s'informer de leur santé, de leurs affaires; de parcourir les rues et les places publiques; de livrer sa maison à une horde d'intrigants; de chercher des amis; de faire la chasse aux protecteurs: il avait à son service toute une armée d'agents dont les fonctions étaient nettement définies et savamment combinées; c'étaient les *nomenclatores*, les *divisores*, les *deductores*, les *sequestres*, et bien d'autres encore, que nous voyons agir, et qui sans doute n'avaient pas de noms.

Le choix de l'agent électoral avait une grande importance; de là dépendait souvent le succès d'une élection; les anciens exigeaient de lui plusieurs qualités, la finesse, l'activité, l'énergie, l'intelligence; mais l'on devait surtout rechercher un homme bien vu, populaire dans son quartier, intrigant. Enfin l'agent devait être jeune et vigoureux, pour voyager, courir la campagne, faire les visites nécessaires, rapporter les nouvelles, accompagner partout le solliciteur. Que de décep-

tions au dépouillement du scrutin, pour le candidat qui choisissait mal ses agents !

Bien des citoyens besogneux et habiles adoptaient cette profession, lucrative, si on en juge par le nombre de ces industriels; dès qu'ils étaient prévenus qu'une candidature allait surgir, ils se précipitaient chez le futur magistrat pour lui offrir leurs services, traiter du prix et préparer l'élection. Tout convenu, et la besogne divisée, chacun s'occupait de son affaire et venait à tour de rôle rendre compte du résultat acquis, des espérances, des démarches, hélas aussi, des craintes et des vicissitudes.

Les *divisores* ou distributeurs étaient chargés d'une mission de confiance; véritables courtiers électoraux, ils distribuaient de l'argent, traitaient de l'achat des voix, soudoyaient les électeurs. On le voit, l'expression de *confiance* ne s'aurait s'appliquer à l'agent lui-même, qui trompait bien souvent le candidat trop confiant; du reste ces personnages n'étaient guère estimés, on s'en servait, mais on les méprisait. Cicéron voulant insulter Verrés lui dit : Vous avez été à l'école d'un misérable escroc, d'un distributeur. Les mauvaises langues prétendaient que le père d'Auguste avait rempli cet office au Champ de Mars.

Malgré leur triste moralité, les *divisores* n'en avaient pas moins une réelle influence et ce n'est pas sans raison que Plaute les appelle *magistri curiarum* : on les choisissait dans chaque tribu parmi les plus intrigants et les plus connus.

Cicéron reconnaît qu'il était prudent de les ménager, et avoue qu'il n'y avait pas moyen de prendre un ton menaçant, même avec ceux qui travaillaient contre vous : certains d'entr'eux lui furent très dévoués et lui rendirent de grands services.

Lorsque la corruption électorale atteignit les proportions honteuses, que nous indiquerons plus tard, le distributeur eut pour ainsi dire une existence légale, on ne le poursuivait pas à moins que le scandale ne dépassât toute mesure. Puis, des largesses modérées n'étaient pas considérées comme un délit, et enfin on ne voulait pas atteindre l'instrument.

Il dépendait d'un distributeur de faire accuser son commettant du crime de corruption électorale ; lorsqu'il était lui-même convaincu d'avoir donné de l'argent pour acheter les votes, il lui suffisait de nommer celui pour le compte de qui il opérait. On accusait Murena de cette manœuvre et Cicéron annonce, dans son plaidoyer, qu'il va

/

parler de ces distributeurs, de l'argent surpris entre leurs mains, et de la responsabilité qui incombe à son client : malheureusement ce fragment du discours est perdu.

Ces industriels avaient à leur disposition des sommes très importantes ; ainsi Verrés avait remis à un distributeur quatre vingt mille sesterces pour être élu préteur ; et il en donna trois cent mille, pour acheter le silence d'un accusateur, qui attaquait son élection et voulait prouver les distributions d'argent.

On se servait de ces *divisores*, non seulement pour faire réussir une élection, mais aussi pour faire échouer un candidat. Cicéron écrit, que dix paniers d'argent ont été laissés chez un sénateur, pour en faire usage lorsqu'il s'agirait de son élection, et que les distributeurs de toutes les tribus s'étaient rendus la nuit chez Verrés, qui leur promit autant d'argent qu'ils voudraient, s'ils l'empêchaient d'obtenir l'édilité. Un parent de Verrés « consommé dans l'art des distributeurs avait garanti le succès moyennant cinq cent mille sesterces..... on me combattait dans les comices par d'énormes sommes d'argent ; les paniers d'or de la Sicile étaient menaçants pour moi. »

Il était un personnage fort employé par les

candidats Romains et dont nous ne retrouvons pas de traces parmi nous ; il aurait cependant son utilité aujourd'hui encore : nous voulons parler du *nomenclator*, qui pendant toute la période électorale, suivait le candidat comme son ombre, lui soufflant avec les noms des citoyens qu'il voulait aborder, tous les détails dont il pouvait tirer parti.

Si ton bonheur, dit Horace, dépend de l'éclat et de la faveur populaire, achète un esclave qui te dise les noms des citoyens, et qui, en te poussant, t'avertisse de tendre une main amie, au milieu de tous les embarras de Rome. Celui-ci, te dira-t-il, tes tout puissant dans la tribu Fabienne, celui-là dans la tribu de Vélié : cet autre, par ses importunités, donne à son gré les faisceaux et à son gré enlève la chaise curule d'ivoire.

Tout candidat habile, écrit Quintus, doit pouvoir appeler chaque électeur par son nom ; rien n'est plus populaire, ni plus capable de faire plaisir. L'issue d'une élection dépendait souvent de la mémoire de cet étrange personnage ; tous les Romains connaissaient évidemment le moyen employé par le candidat pour interpeller chacun d'eux, il semble donc qu'ils n'auraient pas dû se laisser prendre à ce piège ; mais la vanité est si

/

fort enracinée dans l'homme qu'il est toujours prêt à se faire illusion. Quel honneur, en effet, pour un paysan ou un prolétaire de voir un Appius, un Pompée, un César le désigner par son nom, s'enquérir de sa femme, de ses enfants, de ses affaires!

Pourquoi ce nomenclateur qui vous accompagne, dit Cicéron? Par là, vous abusez, vous trompez le public. Si c'est une politesse de saluer les citoyens en les appelant par leur nom, quelle honte pour vous qu'ils soient plus connus de votre esclave que de vous-même! Pourquoi lorsque vous n'êtes instruit du nom des électeurs que par lui, les saluez-vous comme s'ils vous étaient parfaitement connus? Pourquoi enfin maintenant que vous êtes nommé saluez-vous plus négligemment? Tous ces moyens envisagés d'après les usages sont parfaitement réguliers; rien de plus irrégulier si vous les envisagez d'après les règles de votre philosophie.

Si nous eu croyons Sénèque, l'usage du nomenclateur n'était pas sans inconvénient: certains d'entr'eux inventaient les noms qu'ils n'avaient pas retenus. On voit d'ici l'effet désastreux produit par une semblable erreur. Quelques rares candidats étaient assez merveilleusement doués pour

pouvoir se passer de cette mémoire vivante. Cicéron était du nombre, et non seulement il appelait les citoyens par leur nom, mais encore il leur parlait d'affaires ou de faits qui pouvaient les intéresser.

Troublé dans mes salutations par la rencontre d'un concurrent, dit Ausone, je n'ai point confondu le nom de mes amis, je ne leur ai point imposé des noms étrangers.

Une loi avait interdit l'usage des nomenclateurs ; elle eut peu de succès et Cicéron reproche à Caton lui-même de l'avoir violée.

Nous ne citerons que pour mémoire les *interprètes*, plus spécialement chargés de traiter de l'achat des voix, et d'arrêter le prix que payait ensuite le distributeur ; les *sequestres* qui gardaient en dépôt l'argent promis par un candidat aux électeurs en cas de réussite. Cette dernière fonction révèle chez le candidat Romain une prudence dont on ne saurait trop le féliciter.

## CHAPITRE XIV

LES CANDIDATURES OFFICIELLES, IMMIXTION DU  
GOVERNEMENT, PRESSION DES MAGISTRATS, COALITION  
ENTRE CANDIDATS

Vous vous souvenez, n'est-ce pas, d'avoir entendu nos aspirants députés se plaindre amèrement, soit de l'appui, que le gouvernement prêtait ouvertement à certains candidats, soit des manœuvres indirectes qu'il employait pour favoriser une élection, soit enfin de la pression exercée par les fonctionnaires de l'Etat. Ces procédés, que nous n'avons pas à qualifier, étaient connus et pratiqués par les Romains ; des hommes importants, de grands personnages n'hésitaient pas à faire de la propagande pour leurs amis ou leurs créatures ; ils sollicitaient humblement le peuple,



[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

compromettaient leur caractère officiel : on vit de puissants magistrats prendre couleur dans la lutte, adopter un candidat ; on vit des consuls en charge, des présidents de scrutins parler au peuple et l'engager à voter pour leurs amis.

Q. Metellus Pius, alors consul, supplie le peuple dans les comices d'être favorable à Calpurnius ; en 404 de Rome, le dictateur C. Julius tente de faire nommer deux consuls patriciens, ce qui amena un interrègne ; en 568 le consul Claudius parcourt le Forum sans licteurs, un jour d'élection, accompagnant son frère qui brigait le consulat ; et ce, malgré les réclamations de ses adversaires et les représentations des sénateurs, qui l'exhortaient à se rappeler son titre et à siéger sur son tribunal, sinon comme arbitre, du moins comme spectateur muet de l'élection ; rien ne put le retenir.

Certains magistrats dépassaient la mesure et Cicéron s'écrie avec indignation : — Cet histrion de consul dirige lui-même son monde et les distributeurs d'argent sont installés dans sa propre maison. Dans une lettre, il envoie à Atticus un journal des élections. — César appuie de toutes ses forces Memmius, les consuls portent Domitius avec lui. Quel a été le prix du marché ? C'est ce

que je n'ose confier à cette lettre. Pompée rongé son frein, se plaint tout haut, et se déclare pour Scaurus ; est-ce du bout des lèvres ou du fond du cœur ? Je ne saurais vous le dire.

L'immixtion du gouvernement, du Sénat, surtout, n'était, sans doute, pas moins fréquente ; Tite-Live, Appien, Cicéron, Plutarque en rapportent de nombreux exemples. Le jour de son élection Coriolan se rendit sur la place dans un appareil magnifique, conduit par le Sénat en corps, escorté de tous les patriciens, qui n'avaient jamais montré tant de zèle pour aucun autre candidat : mais cette faveur, cette pression changèrent tout-à-coup la bienveillance du peuple en un sentiment de haine et d'envie ; Coriolan ne fut pas élu.

Ici, le Sénat autorise par décret un magistrat à empêcher le vote du peuple ; et Cépion à la tête de quelques partisans arrête Saturninus, brise les ponts, jette par terre le scrutin et disperse les bulletins : le décret le couvrait. D'autres fois, on rendait un sénatus-consulte dans l'intérêt d'une coterie ou contre certains candidats, et cela au moment même de l'élection. Ainsi sur la proposition de Caton et de Domitius, on autorisa les visites même chez les magistrats et on déclara

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

ennemis publics ceux chez qui les distributeurs seraient pris sur le fait. D'un autre côté, dit Cicéron, le tribun Lurcon a été dispensé de toutes les formalités de la loi Elia et de la loi Fabia, afin de porter une loi contre la corruption électorale. C'est ainsi que les comices ont été prorogés jusqu'à la veille du sixième jour des Kalendes d'août.

Cette nouvelle loi contenait une disposition singulière : si le candidat n'a fait que promettre de l'argent aux tribus sans en donner, il n'y a pas de délit ; mais s'il en donne, il sera condamné à payer annuellement à chaque tribu et jusqu'à sa mort, une rente de trois mille sesterces. Il y a longtemps, observe Cicéron, que certains candidats se conforment aux premières prescriptions de cette loi, et promettent toujours de l'argent sans en donner jamais.

Pompée avait mis César dans ses intérêts en lui promettant, sous la foi du serment, de l'aider de son influence à la prochaine élection consulaire. Le sénat prévenu de cette manœuvre ne voulut pas se désintéresser ; à cette coalition il répondit par une candidature officielle, et mit en avant Lucius Bibulus pour l'opposer à César, en l'autorisant à promettre aux électeurs la même

---

somme d'argent que leur avait promise son concurrent.

Plusieurs sénateurs aidèrent Bibulus de leur bourse, et le vertueux Caton, invoquant peut-être la raison d'Etat, alla jusqu'à proposer de puiser dans le trésor public les fonds nécessaires à cette dépense. Ceci nous prouve, cher lecteur, qu'en matière politique on ne saurait admettre le principe stoicien, *qu'il n'y a d'utile que ce qui est honnête*, mais plutôt qu'il faut appliquer la maxime de Tacite: — *Utilia honestis miscere*.

A côté de ces hommes, impatientes du pouvoir, avides d'honneurs publics, il en est qui, simples, désintéressés, modestes, ne voyaient dans les fonctions qu'un poste de dévouement et de combat; ceux-ci se dévouaient, quand l'intérêt de l'état l'exigeait, mais ils ne sollicitaient jamais. En 454 de Rome, la guerre était imminente, le danger menaçant; cependant la gravité de la situation n'arrêta pas les ambitieux de petite taille, personnages si communs de nos jours; avec une fatuité criminelle dans la circonstance, ils briguaient le consulat.

Le peuple fut alarmé, aucun des solliciteurs ne lui paraissait capable de faire face aux événements qui se préparaient; alors, tous les regards se

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

tournèrent vers Q. Fabius Maximus comme vers le sauveur, on lui offrit le consulat : ce grand citoyen, que le prestige de la gloire n'avait pas ébloui, refusa d'abord avec cette modestie qui n'appartient qu'au mérite ; il prétendit que les hommes de courage et de valeur ne manquaient pas dans Rome, et comme on insistait, il fit lire la loi qui défendait de nommer le même consul avant dix ans révolus. Le peuple ne s'arrêta pas à cette observation, marcha au scrutin, et le proclama consul à la presque unanimité. Après le désastre de Capoue, et lorsque les consuls eurent fixé le jour des comices, les Romains attendaient encore avec anxiété, qu'un homme de mérite se présentât pour briguer les premiers honneurs ; cet espoir fut trompé. Le peuple abattu, découragé, ne s'en rendit pas moins au Champ de Mars pour l'élection ; là, dit Tite-Live, les yeux tournés vers les magistrats et les principaux citoyens, chacun gémit sur la situation déplorable de la République : à cette heure de danger, nul n'osait accepter le commandement de l'armée. Tout à coup P. Cornélius, âgé de vingt-quatre ans, déclare qu'il brigue cet honneur, et s'arrête sur un lieu élevé, d'ou chacun pouvait l'apercevoir : à l'instant même les cris et la faveur du

peuple semblent présager la victoire. On alla aux voix, et le vote unanime des centuries et de chaque citoyen proclama Scipion. Ce fut le salut de Rome.

Le scrutin de liste n'est pas une invention moderne ; on vit à Rome des candidats unir leurs forces, se prêter un mutuel appui, se liguer en un mot contre des concurrents ; l'influence de celui-ci auprès du peuple et dans Rome venait eu aide au crédit que cet autre avait su acquérir dans la campagne ou auprès des patriciens, et l'un portant l'autre, beaucoup d'argent aidant, ils passaient à la postérité, par l'inscription de leurs noms sur les fastes consulaires.

En cas de ballottage ou de prorogation des comices, les candidats prenaient entre eux des dispositions pour un second tour de scrutin, se désistaient en faveur d'un ami, ou se coalisaient contre un ennemi commun ; du reste les candidats ne manquèrent pas plus à Rome qu'en France ; on compta jusqu'à huit et dix compétiteurs pour une même magistrature.

Mais, à ce propos, relevons une confusion des commentateurs : il faut, en effet, distinguer la *sodalitas*, que constitue la réunion de plusieurs personnes, se proposant de corrompre les élec-

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

teurs, d'acheter les votes, de distribuer de l'argent, de la *coitio* ou coalition des candidats pour ou contre leurs compétiteurs ; ils se partagent les tribus, se les cèdent réciproquement d'après les nécessités du moment, comme pourraient le faire aujourd'hui nos députés, s'ils avaient la faculté de se céder à leur gré certains cantons des circonscriptions dans lesquelles ils se portent : La *coitio* n'était pas punissable ; le *sodalitium* constituait un crime, et était puni de l'exil.

Le fait de céder des tribus était très commun. « Vous soutenez, dit Cicéron, que dans les premiers comices, Plotius vous avait cédé la tribu Aniensis et Plancus la Terentina, et qu'ils vous les ont reprises l'une et l'autre dans les seconds comices, parce qu'ils craignaient de n'avoir pas la majorité ? quelle inconséquence vous leur supposez ! Ainsi avant de connaître l'intention du peuple, deux candidats qui, selon vous, s'étaient coalisés, auraient sacrifié leurs tribus à vos intérêts ; et, après avoir fait l'épreuve de leur supériorité, ils s'en seraient montrés si économes, si avares ! Ils appréhendaient apparemment de n'avoir point assez de suffrages ! Le succès était incertain, et on pouvait le leur disputer ?... »

César, en homme habile apportait dans ses

associations, son intelligence, sa popularité relative, son audace ; il ne demandait à son co-intéressé que l'apport des fonds pour payer les suffrages.

Avant d'aborder un autre ordre d'idées, et pour ne pas vous laisser sur une impression trop défavorable aux candidats de Rome, nous citerons un trait remarquable dans les annales électorales. C. Scipion et Cicéréius briguaient la Préture ; dès que ce dernier vit que toutes les centuries allaient lui donner la préférence sur Scipion, il descendit de ce lieu élevé, consacré à Mars, où se plaçaient les candidats pour être vus de tout le peuple, et quittant sa toge blanche, il s'empressa de solliciter les suffrages pour son compétiteur. Scipion fut nommé préteur, mais il en fut moins félicité que Cicéréius.

Ceci se passait en l'an de Rome 579.



## CHAPITRE XV

### LES GRANDES MANŒUVRES ÉLECTORALES. — L'ACHAT DES SUFFRAGES

L'ensemble des manœuvres électorales illégales étaient désignées par le mot *ambitus*. Nous trouvons l'origine de cette expression dans l'antique usage des candidats de se promener au Forum et au Champ de Mars, d'en faire le tour, *ambire*, pour solliciter les suffrages des électeurs : du mot *ambitus*, nous avons fait *ambition*, et il n'est peut-être pas sans intérêt de remarquer, que cette expression a vu le jour à propos des élections. Les usages les plus funestes, ont quelquefois un début très avouable, il en est ainsi de la corruption électorale.

Dans les temps heureux de vertu forcée, cet

âge d'or de la République, les Romains pauvres en général, ~~visino lib homlêtes, sen~~ se contentaient des bonnes paroles des candidats ; et la brigue se résumait dans des prières, des promesses et des professions de foi, plus ou moins sincères, plus ou moins réalisables. Jusque-là, il ne faut pas se récrier, les candidats usent surtout de leur influence morale, exposent leurs titres, font valoir les services qu'ils ont rendus, invoquent les noms de leurs proches et de leurs amis.

Le peuple alors n'en demandait pas davantage, mais bientôt il se ravisa. Leurré dans les promesses, trompé dans son attente, désillusionné enfin de toute espérance par la conduite si différente des mêmes hommes avant ou après leur élection, il se demanda, sans doute, s'il ne serait pas plus simple et surtout plus pratique, d'exploiter à son tour l'ambition des candidats et d'en tirer profit. On a besoin de nos services, faisons-les payer. De ce jour, nous entrons dans une ère de brigue, de concussions, de crimes, qui devait abaisser jusqu'aux pieds d'Auguste un peuple sans honneur et sans vertu.

Cicéron, tout moraliste qu'il était, subit la loi commune, aussi avons-nous par lui, on à son occasion, des détails du plus vif intérêt. En sa

double qualité de philosophe et d'avocat, il commence d'abord par distinguer les moyens honnêtes et avouables, *diligentia in munere candidato fungendo*, de ceux qui ne le sont pas et qui constituent le crime de corruption électorale, *popularis et perniciose ambitio*. Où finit le bien, où commence le mal, c'est ce qu'il est difficile d'établir en pareille matière, et Cicéron lui-même serait fort embarrassé pour nous répondre, s'il devait exprimer son opinion d'après ses plaidoyers.

Mais gardons-nous de faire son procès à cet éminent précurseur de nos hommes politiques et de nos candidats; présentons-le plutôt comme modèle. Du reste, si les hommes changeaient alors par trop souvent d'opinion, la jurisprudence elle-même varia tant de fois, suivant les époques et les candidats prévenus de brigue, que nous n'insisterons pas sur ce point, laissant à chacun la faculté de tirer des conclusions des faits que nous avons cités et que nous citerons.

L'argent est, dit-on, le nerf de la guerre; il fut dans les élections Romaines, le grand ressort, le puissant levier à l'aide duquel on enlevait les suffrages. Mais, puisque nous étions il n'y a qu'un

instant dans les distinctions, signalons-en une seconde presque aussi subtile : il était admis que le candidat pouvait être généreux dans une certaine mesure. Cicéron a trouvé un mot pour caractériser cet acte qui cotoyait la loi pénale ; c'était la *bienfaisance*. Où s'arrête la bienfaisance ou commencent les largesses qui constituent le crime de corruption ? Sans doute la bienfaisance devenait corruption lorsqu'il s'agissait de poursuivre un concurrent heureux, de faire annuler une élection, de se venger d'un ennemi ; et en compensation, pour soi-même, pour ses amis, il n'était pas de largesses dont on ne put transformer le caractère délictueux en simple acte de bienfaisance.

Il nous paraît que le but de celui qui donne peut seul déterminer la nature du bienfait ; or jusqu'à ce jour nous n'avons pu croire au désintéressement des candidats Romains ; pour eux c'était un placement usuraire, une affaire commerciale et pas autre chose.

Les moindres bienfaits, dit Q. Cicéron, suffisent pour obliger les hommes à soutenir un candidat..... Il faut les prodiguer et les répandre à peu près sans choix..... Pour ceux qui espèrent quelques bienfaits, confirme-les dans leurs bonnes

dispositions, car des habiles en fait de brigue, travaillent avec tout l'art et le soin dont ils sont capables pour obtenir de leurs tribus ce qu'ils demandent..... L'espoir que tu en accorderas de nouveaux, excitera à prendre chaudement tes intérêts.

Cicéron ne dédaigna pas ces conseils, et, en défendant Murena, il dit aux juges : — Laissons les candidats exercer une bienfaisance qui annonce un cœur généreux, bien plus que l'intention de corrompre.

De tous les moyens que nous avons indiqués jusqu'à présent, il n'en est pas un qui eût la vertu de cet argument irrésistible qui se nomme l'*argent* ; l'éloquence, l'habileté, les protecteurs, les amis, pesaient bien moins dans l'esprit d'un électeur, que les sesterces qu'un distributeur déposait dans ses mains. Le grand Pompée en savait quelque chose, et lorsqu'il voulut faire nommer le fils d'Aulus malgré tout le monde, ce n'est ni son crédit qu'il mit en jeu, ni son influence personnelle, mais seulement le moyen de Philippe, qui se vantait de prendre toute forteresse où un âne chargé d'or pourrait trouver accès.

L'élection coûtait cher à Rome, il fallait la

fortune d'un Crassus pour résister à de pareilles dépenses ; du reste, comme tout ce qui est dans le commerce, le prix des suffrages varia suivant les comices; les voix étant à l'enchère, il suffisait d'un riche prodigue ou d'un fou ambitieux, pour qu'elles atteignissent des prix fantastiques. A quoi bon ces folies, nous dira-t-on ? Pourquoi ces largesses sans mesure ? La préture, le consulat, étaient-ils une compensation suffisante pour une ruine complète ? Dion Cassius va nous répondre en citant César, qui, dit-il, ne regarda jamais à l'argent pour réussir dans le moment, persuadé que le succès lui procurerait le moyen de s'enrichir. Ce n'était pas si mal raisonné, et la perspective d'une province à piller, valait bien la peine qu'on risquât son patrimoine. Les Romains étaient pratiques, même candidats.

La brigue recommence plus effrenée que jamais, écrit Cicéron ; en aucun temps on ne vit rien de pareil ; je n'exagère point en disant que les candidats iront jusqu'à dépenser dix millions de sesterces. L'indignation est au comble.

Pendant le dernier siècle de la République, les candidats bravant les lois, se moquant des juges, qui, eux aussi, étaient à vendre, n'hésitaient pas à faire distribuer publiquement, en pleins

comices, aux électeurs, l'argent qui payait leurs suffrages. Bientôt, dit Plutarque, on trafiqua ouvertement des votes, et sous César, ceux qui briguaient les charges dressaient des tables de banque au milieu de la place publique, achetaient sans honte les votes des citoyens : le même auteur nous raconte que Pompée, voulant faire obtenir le consulat à Afranius, répandit de fortes sommes parmi les tribus et fit faire dans ses jardins mêmes les distributions : on le sut bientôt, et il fut généralement blâmé de rendre vénale, pour des hommes qui ne pouvaient l'obtenir par leur vertu, une charge qu'il avait lui-même obtenue par ses exploits.

Pour donner une idée complète de la corruption électorale, il faudrait rapporter cent faits, cent témoignages ; nous ne soumettrons pas nos lecteurs à cette épreuve.

Sylla fut refusé une première fois, il n'était pas populaire ; mais l'année suivante il se ravisa et sut gagner le peuple par ses largesses : son élection lui coûta beaucoup d'argent et comme un jour il disait à César : — J'userai contre vous des droits de ma charge. — Vous avez raison, lui répondit-il en riant, de dire votre charge ; elle est bien à vous, puisque vous l'avez achetée.

Antoine se fit de nombreux partisans par le même moyen, il lui arriva de donner en une seule fois à un ami deux millions de sesterces : ses libéralités sans bornes lui ouvrirent une route brillante aux plus grands honneurs et accrurent de plus en plus sa puissance.

De pareils scandales étaient si communs, que les élections furent quelquefois ajournées faute de candidats payants ou d'électeurs achetés. Nous lisons dans une chronique de Cicéron : Point de candidat qui fasse prime ; nul n'enchérissant, les droits en présence sont de niveau. Marché faiblit. Ce n'est pas le cœur ou les amis qui lui manquent, mais la coalition des consuls et de Pompée l'entravent. Ces comices-là, je crois, seront prorogés.

La tribu que le sort désignait pour voter la première, et nommée à cause de cela *prérogative*, était l'objet de toutes les sollicitations, et de largesses magnifiques ; les candidats se la disputaient. Nous verrons plus loin que son vote entraînait souvent le succès d'une élection.

Pendant la période électorale, et lorsque l'on prévoyait une lutte très vive, ou que les candidats faisaient de folles dépenses, les fonds en ressentaient le contre-coup, et la crise financière se tra-



duisait par une hausse dans l'intérêt de l'argent : aux ides de Juin, dit Cicéron, l'intérêt est monté au double. La brigue est active, écrit-il ensuite à Atticus, à telles enseignes, qu'aux ides de Juillet, l'intérêt est monté de quatre à huit.

Q. Cicéron fait cependant la part du dévouement dans le succès d'une élection : je sais, dit-il, qu'il n'y a point de comices si déshonorés par les largesses, où quelques centuries ne votent avec désintéressement, pour des candidats auxquels elles sont attachées. Si donc nous sommes attentifs autant que l'exige l'importance du sujet, si nous excitons au dernier point le zèle de ceux qui nous témoignent de la bonne volonté ; si nous savons assigner la tâche à chacun de ceux qui sont influents et dévoués à notre cause ; si nous frappons nos compétiteurs par la perspective d'une condamnation ; si nous inspirons quelque crainte aux dépositaires de leurs largesses ; si nous réprimons par quelque voie efficace, ceux qui les distribuent, on peut être assuré, ou qu'il n'y aura point de largesses, ou du moins qu'elles ne produiront aucun effet.

Quelquefois les candidats promettaient de n'employer pour se combattre que des moyens avouables, mais dans le feu de l'élection ils ou-

bliaient leurs promesses, et les moyens dont usèrent certains d'entre eux. Les prétendants au Tribunat, dit Cicéron, sont convenus sous serment de soumettre leur conduite au jugement de Caton, ils ont déposé chacun cinq cent mille sesterces entre ses mains, s'engageant à tenir pour coupable celui qu'il condamnera, et qui par ce fait perdra la somme déposée, que les autres se partageront ; si ce moyen réussit, Caton, seul, y aura plus fait que toutes les lois et que tous les juges ensemble. Voilà la confiance qu'avaient entre eux les candidats Romains.

Arrivés à ce degré de démoralisation, tous les hommes cherchent à se tromper ; aussi n'est-il pas trop d'une prudence excessive pour éviter d'être dupe : le candidat Romain sera méfiant. Mais on peut trouver plus fin que soi et alors il est sage de n'en rien laisser paraître, pour ne pas se faire un ennemi ; cependant il était bien dur de constater que tel agent faisait, avec vos propres fonds, la propagande pour un adversaire. Si l'on t'apprend, dit Quintus à son frère, que celui qui t'a promis veut se jouer de toi, fais en sorte de dissimuler qu'on te l'ait appris : s'il veut se justifier d'un soupçon, affirme que tu n'as jamais douté de ses bonnes dispositions, car celui qui

pense ne point s'être justifié, ne peut jamais nous être sincèrement dévoué.

Enfin les candidats usaient entre eux de tous les procédés; ils ne reculaient pas devant la calomnie, et Caton lui-même en est la preuve. Acilius Glabron se portait au Censorat, et la faveur du peuple inclinait vers lui, à cause de ses largesses multipliées. Caton, qui était son concurrent se vit perdu; il eut alors recours à un moyen, que Glabron qualifia plus tard durement; il l'accusa hautement d'avoir détourné à son profit une partie du trésor d'Antiochus, ce qui ne put être prouvé dans la suite. Mais le tour était joué, cette nouvelle se répandit avec la rapidité de ce vent qui rase la terre, et Glabron dut se désister de sa candidature. Et dire que sans cette petite infamie, nous n'aurions pas connu Caton le Censeur.

Nous ne pouvons préciser l'époque où s'introduisit cet usage funeste de vendre et d'acheter les suffrages, de trafiquer des élections; mais il remonte sans doute aux temps qui suivirent les guerres puniques. De là, dit Plutarque, la corruption s'étendit partout, et finit par changer en monarchie le gouvernement populaire; mais ce mal ne se manifesta pas tout-à-coup; il s'y glissa

secrètement, et par des progrès peu sensibles; on ignore même quel fut le Romain, qui le premier donna l'exemple d'acheter le peuple. Plutarque attribue avec raison la perte de l'ancien gouvernement de Rome à la corruption électorale : celui-là, dit-il, ruina le premier la République, qui le premier donna des festins au peuple et lui distribua de l'argent.

---

## CHAPITRE XVI

### LES BANQUETS ET LES FÊTES — LES DISTRIBUTIONS L'ÉDILITÉ

Les candidats modernes ont souvent réuni à leur table quelques électeurs influents, quelques agents actifs et dévoués; il en est même qui, favorisés par la fortune, s'inspirèrent des temps passés, et organisèrent des banquets ou des distributions de comestibles, dont nous n'avons pas perdu le souvenir. Certains hommes d'Etat sont allés jusqu'à prétendre que c'était un moyen de gouverner.

Mais de nos jours tout revêt des proportions étroites, mesquines, et nous ne pouvons comparer ces agapes, dans lesquelles on régalaît au rabais un groupe d'électeurs faméliques, avec ces festins

somptueux, auxquels César conviait tout un peuple.

Les Romains abusèrent des banquets; mais aussi quel élément de succès ! la race des gourmands et des affamés fut toujours nombreuse, et on ne saurait mieux faire que de prendre l'homme par ses vices et par ses penchants. Un spirituel magistrat l'a dit dans ses aphorismes : La destinée des nations dépend de la manière dont elles se nourrissent.

Plutarque nous apprend que César fut redevable à la somptuosité de ses festins, d'une partie de son influence; Lucullus dut à ce moyen sa popularité; Antoine, Murena et bien d'autres gorgèrent leurs électeurs. « La bienveillance se montre surtout dans les festins, dit Q. Cicéron; aussi tu feras sagement d'en donner par toi ou par tes amis, soit à différentes personnes sans distinction, soit à plusieurs personnes de même tribu. »

Quintus parlait à un frère intelligent et expérimenté, qui se hâta de reconnaître qu'il faut, avant tout, contenter le peuple, quand une largesse peut produire un résultat utile et important. Orestés, dit-il, s'est fait un grand honneur par les festins qu'il donna au peuple; personne ne blâma M. Séius d'avoir, dans un temps de

disette, vendu le blé au peuple à un as le boisseau ; il se racheta ainsi de l'envie qui se déchaînait depuis longtemps contre lui, par une dépense qui ne fut, ni blâmable pour un édile, ni ruineuse pour sa fortune.

Les Romains ne pardonnaient pas l'avarice à un candidat ; ce vice était à leurs yeux sans excuse : « Il faut avant tout éviter le soupçon de parcimonie, dit Cicéron ; c'est en n'en tenant aucun compte que l'opulent Mamercus se ferma la carrière des honneurs. » Pour avoir été économe dans un repas de funérailles, Tubéron, malgré sa noblesse, son mérite personnel, son dévouement à la patrie, n'emporta du Champ de Mars qu'un échec ; il fut exclu de la préture. Autant, dit Valère-Maxime, le peuple estimait la simplicité dans les dépenses privées, autant il voulait de magnificence dans les occasions publiques ; ce ne fut pas seulement le petit nombre de convives traité par Tubéron, ce fut le peuple tout entier qui se vengea de cette espèce d'affront par le refus de ses suffrages.

Pendant l'exercice de l'édilité, les magistrats Romains prouvaient aux électeurs leur générosité ; ils donnaient des fêtes, des festins et des jeux, dont le récit nous étonne encore : il faudrait

de longues pages pour raconter ces splendeurs, à l'aide desquelles un citoyen ambitieux se facilitait l'accès des honneurs suprêmes. A ce point de vue, l'édilité ouvrait une brillante carrière et les candidats la recherchaient avec une ardeur que l'on qualifia de *furiosa œdilitatis exspectatio*. Le peuple refusait souvent cette magistrature, mais il voulait qu'on la demandât, car là était pour lui, la mesure de ce que pourraient faire ses candidats; quiconque ne la briguait pas était discrédité.

Les noms les plus illustres de Rome sont inscrits dans les fastes de l'édilité; les membres des plus grandes familles se disputèrent cette charge, qui devait ouvrir une large carrière à leur ambition, s'ils avaient la bonne fortune de contenter le peuple par leurs largesses et leurs festins. César dépensa la plus grande partie de sa fortune pendant son édilité, et Plutarque affirme que la somptuosité des jeux, des fêtes et des festins qu'il donna, et qui effaçaient tout ce qu'on avait fait avant lui de plus brillant, inspirèrent au peuple une telle affection, qu'il n'y eut personne, qui ne cherchât à lui procurer de nouvelles charges et de nouveaux honneurs.

*Panem et circenses!* s'écrie Juvénal, du pain



et des jeux! ce qui était libre sous l'Empire, ne l'était pas moins sous la République. Après un festin, rien n'était plus agréable au peuple Romain que les jeux du cirque, le théâtre ou les combats de gladiateurs. Les candidats exploitèrent cette passion et on vit des tribus entières, qui, après s'être assises dans un banquet, avaient leurs places marquées dans les spectacles. — Le peuple aime les spectacles, dit Cicéron, il ne faut donc pas en être sobre, car c'est le peuple dont la multitude compose les comices électoraux. Dans son discours pour Murena, il prévient les sénateurs que la discussion de toutes ces questions, que tous ces procès de corruption, ont fait perdre beaucoup de suffrages à la plupart d'entre eux : ces accusations de cortéges, de banquets, de spectacles mécontentaient le peuple, qui craignait toujours de perdre les bénéfices des élections.

C'était une illusion de sa part; les sénatus-consultes, les lois, les tribunaux étaient impuissants contre cet état de choses.

Avec toute l'autorité de son stoïcisme, Caton niait, qu'il fût dans l'ordre de chercher à se concilier la bienveillance du peuple par des banquets, et d'employer l'attrait des plaisirs pour gagner les suffrages. — Eh quoi! disait-il, vous briguez

le commandement suprême, la souveraine autorité, le gouvernement de la République, en flattant les passions des citoyens, en amollissant leurs âmes, en présentant l'appât des voluptés ! Est-ce donc l'intendance de ses plaisirs que vous sollicitez auprès d'une jeunesse officieuse, ou l'empire de l'univers que vous prétendez obtenir du peuple Romain ?

Mais cette voie de la raison qui essayait de réveiller dans les âmes le souvenir du passé, n'eut même pas un écho affaibli. En entendant ces paroles sévères, Cicéron eut un geste d'étonnement, il fut surpris et s'écria : — Etrange discours que, nos usages, notre vie privée, nos mœurs, notre état politique réfutent complètement !... Caton, ne condamnez pas avec tant d'amertume d'antiques usages, que justifient la République elle-même et la durée de cet empire.

Cicéron se trompait, et les événements du lendemain se chargèrent de lui démontrer son erreur ; la République avait vécu jusqu'à ce jour, mais elle avait vécu malgré ces moyens déshonnêtes, inavouables, démoralisateurs, et l'heure de la chute allait sonner. En payant les électeurs, en dépravant le peuple, en lui prouvant qu'il

n'était qu'une seule puissance, la richesse, et qu'une seule satisfaction, le plaisir, on l'avait préparé pour le despotisme.

---

## CHAPITRE XVII

### COMITÉS ÉLECTORAUX — ASSOCIATIONS ILLICITES SOCIÉTÉS SECRÈTES

Nous avons signalé en passant l'existence d'*associations*, qui avaient pour but d'empêcher ou de faire réussir une élection; tout concurrent, en effet, avait son *comité*, composé de ses partisans les plus dévoués, obéissant à une direction unique, et dont le rôle était si important, que l'Etat s' alarma un jour et prononça les peines les plus sévères contre ce nouveau délit. Dès l'an 440 de Rome, le dictateur C. Mœnius rendit un édit contre les réunions électorales, associations, clubs et comités; il visait surtout les sociétés secrètes et les réunions organisées en vue des élections: le

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

candidat, convaincu d'avoir usé de ces moyens, était frappé d'une amende et de la destitution.

En l'an 673 de Rome, la loi Cornélia Bœbia, décida que tout citoyen soutenu dans son élection par un comité, serait pendant dix ans, incapable de remplir aucune fonction publique : d'autres lois enfin édictèrent des peines plus sévères.

Cicéron donne le texte d'un décret du sénat statuant que « toutes les associations et tous les rassemblements aient à se dissoudre (*sodalitates decuriatique*), et qu'il sera pourvu par une loi, à l'égard des réfractaires, à l'application des peines, comme pour fait de violence. » Les auteurs anciens expliquent la sévérité des lois contre ces comités, par l'erreur dans laquelle ils pouvaient entraîner les électeurs, en les faisant voter pour un homme incapable ou peu honorable.

Les membres du comité se réunissaient par groupes, et partageaient entr'eux les différentes tribus rurales ou urbaines, de manière à circonvenir les électeurs et à enlever les suffrages; chaque *sodalis* devait répondre d'un certain nombre de citoyens. « Un homme, dit Cicéron, a distribué de l'argent à une tribu, et s'est fait soutenir par une cabale (*consensio*), ou, si l'on veut em-

ployer un terme plus honnête, par une association (*sodalitas*). »

Cet usage d'enrôler le peuple et de partager les tribus en décuries, afin que l'action du comité fut plus directe, était un abus très fréquent ; il avait provoqué la sévérité du sénat et l'indignation de quelques bons citoyens. Plancius avait été accusé de ce crime, et Cicéron le défend. Je soutiens, dit-il, que mon client a été appuyé dans sa demande par un grand nombre de citoyens pleins de zèle et de crédit : les traiter de *sodales*, serait les flétrir d'un nom injurieux ;... démontrez que Plancius a formé des décuries, qu'il a enrôlé, qu'il a tenu de l'argent en dépôt, qu'il en a promis, qu'il en a distribué, qu'il a formé une association ;... il a de la popularité parce qu'il est bienfaisant, parce qu'il a cautionné bien des gens, parce qu'il a procuré des emplois, parce qu'il a rendu de nombreux services... Ne voyez pas un délit dans la faveur publique.

Parfois les candidats réunissaient leurs comités, se coalisaient pour combattre un adversaire ; c'est ce que firent Antoine et Catilina contre Cicéron.

Les candidats se rendaient eux-mêmes dans les comités ; Cicéron se défend d'avoir assisté à

---

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

une de ces réunions électorales. « On vous a dit que je m'étais trouvé à la réunion des candidats consulaires; pure calomnie. Le mystère de leurs transactions a été dévoilé par Memmius; elles sont de telle nature que nul homme de bien n'a pu y intervenir. Je n'aurais pas été d'ailleurs mettre le pied dans un lieu d'où Messala était exclu. »

---

## CHAPITRE XVIII

TUMULTES ÉLECTORAUX — LUTTES DANS LES COMICES  
DISPERSION DES ÉLECTEURS — VIOLATION  
DU SCRUTIN

Lorsqu'un candidat s'apercevait que, malgré toutes ses manœuvres, malgré l'argent répandu à profusion, malgré ses nombreux protecteurs, son concurrent allait l'emporter, il lui restait une dernière et suprême ressource, et il ne se faisait faute d'y recourir quand il le pouvait : une troupe composée d'esclaves, de gladiateurs, de repris de justice, était apostée non loin des comices, à toute éventualité ; à un signal donné et au moment décisif, elle se précipitait sur le Champ de Mars, éloignait le vrai peuple, facilitait l'accès aux partisans du candidat, ou bien



dispersait les électeurs, enlevait le scrutin et, par ses violences, nécessitait une prorogation des comices.

Cicéron est bien modéré lorsqu'il écrit : « Le hasard seul est l'arbitre du Champ de Mars. » Que de fois les comices furent le théâtre de scandales, de violences, de luttes sanglantes : bientôt le désordre électoral prit des proportions telles, que la République fut en péril, et que l'ouverture des comices devint pour les citoyens paisibles et honnêtes, une cause de craintes terribles.

Certains citoyens payés ne descendaient pas au Champ de Mars, pour donner simplement leurs voix à celui qui les avait achetés, ils venaient encore pour soutenir sa candidature à coups d'épées, de traits et de frondes. Catilina avait une armée d'assassins et d'incendiaires; Milon traversait les rues avec ses bandes de séides, prêt à tout; César, Marius avaient des partisans qui n'auraient reculé devant aucune entreprise; Metellus, prévoyant l'opposition de Caton, assemble sur la place ses esclaves, il les range en bataille, et est soutenu par une grande partie du peuple. Lorsque Cicéron obtint du Sénat un décret, qui punissait de dix ans d'exil tout candidat convain-

cu de corruption électorale ; Catilina, convaincu, non sans raison, que cette mesure était prise contre lui, tenta, avec une poignée d'hommes qu'il avait réunis pour un coup de main, de massacrer dans les comices mêmes, Cicéron et d'autres citoyens considérables, afin d'être nommé consul sur-le-champ. Instruit à temps de ce projet, Cicéron n'osa point se rendre dans l'Assemblée sans prendre ses précautions ; il emmena avec lui des amis prêts à le défendre, et, pour sa propre sûreté, il mit sous sa robe une cuirasse qu'il laissait voir à dessein...

L'armée de Catilina était celle de tous les candidats misérables comme lui ; les adeptes de tous les vices, de tous les crimes, se groupaient autour de son drapeau : c'était là son cortège, dit Salluste. Le libertin, l'adultère qui, par l'ivrognerie, le jeu, la table, la débauche, avait dissipé son patrimoine ; tout homme perdu de dettes pour se racheter d'une bassesse ou d'un crime ; tout ce qu'il pouvait y avoir dans la République de parricides, de sacrilèges, de repris de justice, ou qui, pour leurs méfaits redoutaient ses sentences, comme aussi, ceux dont la langue parjure, et la main exercée au meurtre des citoyens soutenait l'existence ; tous ceux enfin que tourmentaient

l'infâmie, la misère, le remords : tels étaient les amis, les électeurs de Catilina.

Ne dirait-on pas une description des types de la Commune de Paris ?

Nous serous sobres de faits. En l'an 622 de Rome, Glancius et Memmius se disputaient le consulat ; ce dernier était un homme recommandable à bien des titres, et avait des chances de succès ; aussi, son concurrent apostâ quelques scélérats armés de bâtons, qui, au milieu de l'élection, se jetèrent publiquement sur Memmius, et l'assommèrent : le tumulte fut à son comble et les comices dissous. Florus rapporte un fait analogue au sujet de Nonius.

Dans les élections de 699, présidées par le consul M. Crassus, le peuple se mutina et livra bataille ; Pompée eut sa robe couverte de sang et le consul se vit obligé de remettre l'élection à un autre jour. Aux élections de l'édile curule Flavius, le Forum et le Champ de Mars étaient si interrompus par des intrigues, et les comices si mal composés, que la plupart des patriciens quittèrent leurs anneaux et leurs colliers. C'est à partir de ce moment, dit Tite-Live, que Rome fut divisée en deux partis : l'un des gens de bien, aimant les bons citoyens et cherchant à les porter

aux emplois, l'autre composé de la faction du Forum : celle dont Salluste dit : « Le parti opposé au sénat aimait mieux voir l'Etat bouleversé que de perdre son influence. »

Un jour le peuple arracha la toge de Caton ; depuis les Rostres jusqu'à l'arc de Fabius, traîné par les mains d'une faction séditieuse, il subit les propos les plus insultants, les crachats et tous les autres outrages d'une multitude en délire. En 701 de Rome, les troubles électoraux furent tels, que ce fut à grand peine que les consuls purent être élus dans le septième mois de l'année.

Mais ce n'était pas seulement cette armée du désordre, dont nous avons parlé, qui commettait les excès et violait les lois ; les patriciens, les chevaliers prirent aussi part à la lutte ; et Plutarque raconte qu'au moment où Tibérius appelait le peuple pour donner les suffrages, les riches enlevèrent les urnes et causèrent une grande confusion.

Nous empruntons à Cicéron et à Salluste quelques détails intéressants sur les menées électorales de Catilina. Ils nous représentent ce célèbre compétiteur briguant le Consulat, escorté de la plus brillante jeunesse, entouré de délateurs et d'assassins, traînant à sa suite une armée de

colons, et une foule composée des éléments les plus divers et les plus mauvais.

A quels moyens n'eut-il pas recours dans cette audacieuse tentative, qui menaçait la République elle-même ! Tout lui fut bon, la terreur s'empara des honnêtes gens, et Cicéron dut pousser le cri d'alarme. De même que nous avons vu dans des temps à jamais néfastes, des candidats, soit par intérêt, soit en haine de tout ce qui est respectable, faire appel aux mauvais sentiments des masses, et tenter de soulever dans les cœurs des passions malsaines, ainsi Catilina excitait les citoyens les uns contre les autres, les encourageant au pillage, à l'incendie, au meurtre.

Des réunions électorales avaient lieu dans sa maison ; il y tenait des discours misérables, il exposait des théories subversives qui ne tardaient pas à se répandre dans le public, et qui étaient avidement recueillies par tout ce qu'il y avait dans Rome de repris de justice et de déclassés. Il disait que les malheureux ne pouvaient trouver un protecteur dévoué que dans un homme malheureux lui-même ; que des gens atteints dans leur fortune ou réduits à l'indigence, ne devaient pas se fier aux promesses d'hommes dont l'opulence n'avait reçu aucune atteinte ; qu'ainsi ceux

qui voudraient réparer leurs pertes et recouvrer leurs biens usurpés, considérassent ce que lui-même avait de dettes, de fortune et d'audace ; qu'il n'y avait qu'un homme au-dessus de toute crainte et complètement misérable, qui pût se déclarer le chef et le porte-étendard d'une troupe de misérables !

Enfin, Salluste fait ainsi parler Catilina, la veille de son élection : — Pour nous, misère à la maison, dettes au dehors ; embarras présent, perspective plus affreuse encore. Que nous restet-il, sinon le misérable souffle qui nous anime ? Que ne sortez-vous donc de votre léthargie ! La voilà, cette liberté que vous avez tant désirée : avec elle, les richesses, la considération, la gloire sont devant vos yeux. L'entreprise elle-même, l'occasion, vos périls, votre détresse, de magnifiques dépouilles, tout, bien plus que mes paroles doit exciter votre courage. Général ou soldat, disposez de moi ; ni ma tête, ni mon bras ne vous fera faute. Tels sont les projets que, consul, j'accomplirai...

Que dire de cette profession de foi et de ce programme politique, qui se résuma, d'après Salluste lui-même, dans « l'abolition des dettes, la proscription des riches, la possession des ma-

gistratures et des sacerdoces, le pillage, la ruine ! » Et lorsque Catilina voit tous les esprits enflammés, il recommande encore sa candidature et congédie l'assemblée.

Cicéron, pour arrêter les manœuvres de Catilina, fit passer au Sénat une nouvelle loi contre la brigue, plus sévère que la loi Calpurnia, et la complétant. Elle condamnait à dix ans d'exil et à l'amende, les candidats qui se seraient fait suivre par des gens armés, qui auraient attiré à Rome des étrangers pendant la période électorale, ou entretenu sans nécessité des troupes de gladiateurs.

Cette situation de Rome, pendant le dernier siècle de la République, est unique dans l'histoire : Plutarque la décrit d'un mot, lorsqu'il s'écrie : « Rome ressemble à un vaisseau sans gouvernail, battu par la tempête ! (5) »



## CHAPITRE XIX

### LES ÉLECTIONS — ÉPOQUE, LIEU ET HEURE DES ÉLECTIONS

Les auteurs sont généralement d'accord sur ce point, que les élections avaient lieu à des époques fixes, qu'on ne procédait pas en même temps à toutes les nominations, et que les comices, pour les élections des différents magistrats, ne se tenaient pas les mêmes jours.

Un édit, publié pendant trois *nundines* et au moins dix-sept jours à l'avance, convoquait les électeurs et annonçait le sujet de la convocation; d'ordinaire on les réunissait le premier jour fixé par la loi. Les comices ne pouvaient être tenus que certains jours, et du lever au coucher du



---

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

soleil; les jours fériés et de marché étaient exceptés (6).

Si on annonçait à l'avance l'époque des élections, le jour exact pouvait n'être pas indiqué; Cicéron parle de comices convoqués tout d'un coup, et sans que personne s'y attendît : « Sitôt après l'élection des consuls, Crassus déclare que l'on va nommer les édiles. »

L'autorisation du Sénat, et des auspices favorables étaient les deux conditions nécessaires pour la convocation des comices par curies ou centuries; ces formalités n'étaient pas exigées pour les comices par tribus. Le jour de l'élection les comices centuries étaient réunis à son de trompe, et le peuple se rendait au Champ de Mars; les opérations ne commençaient qu'après le lever du soleil. Tout citoyen Romain pouvait prendre part au vote. Les comices centuries se réunirent d'abord en janvier ou février; depuis la fin du sixième siècle, ils eurent lieu des derniers jours de juillet aux premiers d'août. Les magistrats n'entraient en charge que plusieurs mois après leur nomination et, pendant cet intervalle, prenaient le nom de *designati*.

Le peuple, groupé suivant la centurie à laquelle il appartenait, attendait au Champ de

Mars, que le sort eût désigné les premiers votants : dans le principe les citoyens arrivés à l'âge de soixante ans avaient perdu le droit de suffrage; celui-là seul votait qui pouvait porter les armes et défendre la patrie; plus tard, il n'y eut plus de distinction d'âge, et Cicéron écrit : « Ce jour-là, aucun citoyen, quel que fût son âge et l'état de sa santé, ne se crut dispensé de donner son suffrage. »

D'après la Constitution de Servius, les centuries des chevaliers votaient les premières; de là leur nom de *prérogatives*. Varron voit dans cette institution un moyen de désigner les candidats aux électeurs des campagnes; Verrius Flaccus, soutient que c'était pour faciliter aux populations rurales un choix éclairé : en effet, après avoir entendu le résultat du premier vote, on parlait du candidat qui avait obtenu la majorité, on le discutait. A vrai dire, ce n'était là qu'un moyen de direction des classes riches, qu'une pression indirecte exercée sur le suffrage rural, dont le vote était en quelque sorte entraîné par le premier résultat.

Nous citerons sur ce point l'opinion d'Asconius : « Afin d'établir, dit-il, l'accord du peuple dans les comices, c'était l'usage de faire deux élec-

tions des mêmes candidats : les centuries appelées les premières étaient nommées *prérogatives*, parce que c'était à elles qu'on demandait d'abord qui elles voulaient pour consuls. Les secondes se nommaient, *centuries appelées légalement*, parce que le peuple s'y conformait, comme il arriva souvent, à la volonté des centuries *prérogatives*. »

Bientôt le sénat se fatigua de diriger ainsi le vote rural, il préféra le supprimer indirectement ou en partie, et dans ce but on déclara les jours de marché, jours fériés et néfastes. Or le paysan consentait bien à s'occuper de politique et à voter lorsqu'il venait à Rome pour traiter ses affaires personnelles; mais quitter sa maison pour nommer des magistrats, abandonner le travail des champs, dépenser de l'argent, pour déposer un bulletin dans l'urne, on ne pouvait l'espérer : le sénat comptait sur ce résultat, il ne fut pas déçu. De cette façon la majorité était déplacée, et alors qu'elle appartenait de fait aux classes rurales, celles-ci n'en bénéficièrent pas.

On voit par quel moyen triomphait l'aristocratie; mais cet artifice eut son terme : en 286 av. J.-C. les *nundines* furent effacées des jours néfastes, et les paysans, purent traiter en même

---

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)  
temps leurs affaires personnelles et politiques. Quelques années après, une révolution donna aux tribus rustiques, désignées par le sort, le droit de voter au premier rang; en jetant alors dans une urne le nom des différentes centuries, et après avoir mêlé les bulletins, on les retirait successivement (*sortitio*), pour établir l'ordre dans lequel chacune d'elles serait appelée à voter.

Les suffrages de la première centurie avaient une si grande importance, que le plus souvent ils décidaient de l'élection en entraînant les autres citoyens. Cicéron va même jusqu'à dire, que jamais le candidat nommé, par la centurie prérogative, ne manqua d'être élu. Rarement dans les élections Prétoriennes ou Consulaires, on arriva à faire voter les dernières centuries.

Le tribun Manilius avait porté une loi qui décidait, que l'on compterait les suffrages sans indiquer les centuries qui les avaient donnés; elle fut peu à peu abrogée, et Cicéron reproche à Sulpicius d'avoir demandé qu'elle fut remise en vigueur, « pour que toute distinction de mérite, de crédit et de rang fut effacée. » Ce que nous avons dit de l'organisation des centuries, fera en effet, comprendre au lecteur, que certaines d'entr'elles étaient mieux composées, du moins dans le sens

que l'entend Cicéron, qui avait de bonnes raisons pour préférer le vote des centuries des chevaliers.

---

## CHAPITRE XX

### ÉMISSION DES VOTES

Les votes se donnèrent d'abord de vive voix ; chaque électeur s'approchait du bureau et disait : je nomme consul tel ou tel, *nomino vel dico* ; plus tard le vote se fit à l'aide de bulletins.

Ce fut une question souvent examinée et considérée comme d'une solution difficile, que celle de savoir si les votes devaient être *secrets* ou *publics*. Cicéron estime que le mieux serait de donner les suffrages à haute voix ; il fallait réprimer cette excessive passion d'entraîner les suffrages dans les mauvaises causes, au lieu de donner au peuple un voile, à l'abri duquel il peut, tandis que les honnêtes gens ignorent la pensée de chacun, cacher sur une tablette un suffrage coup-

ble. Qu'on ne s'étonne donc pas que cette méthode n'ait jamais trouvé dans l'antiquité un homme de bien pour la décréter ou la conseiller.

Il existait quatre lois sur le scrutin ; aucune d'elles ne contentait Cicéron, qui propose cette disposition, — « que les suffrages soient connus des grands, libres pour le peuple. » — « Cette loi, dit-il, renferme la pensée d'abolir toutes les lois rendues pour cacher le suffrage par tous les moyens, comme de défendre de regarder le bulletin d'autrui, de solliciter, d'appeler. Si ces mesures sont dirigées contre la brigue, comme elles le sont presque toutes, je ne les blâme point ; mais si les lois sont assez fortes pour qu'il n'y ait plus de brigue, que le peuple garde son bulletin, comme le garant de la liberté, pourvu qu'il le montre et l'offre volontairement à tout homme de bien et d'autorité, d'autant plus que la liberté n'est pas autre chose, que le droit donné au peuple de témoigner honorablement sa confiance aux honnêtes gens. »

Dès le septième siècle de Rome, les lois électorales décidèrent que les suffrages seraient donnés par bulletins ; en 685 et par la loi Gabinia, cette mesure fut appliquée pour l'élection des

magistrats : le scrutin secret alors inauguré, dura autant que les comices mêmes ; il diminua l'influence des patriciens dans les élections.

---



## CHAPITRE XXI

### LES COMICES AU CHAMP DE MARS LES PARCS D'ÉLECTEURS

Les grandes assemblées électorales des Romains se réunissaient depuis Servius au Champ de Mars, lieu à jamais célèbre dans les annales politiques de Rome. En décrivant cette place un jour où les comices centuriales vont marcher au scrutin, Cicéron s'écrie : « Le Champ de Mars nous offre l'image d'une mer immense et profonde, qui, soulevée par les vents, roule ses flots vers certains rivages et s'éloigne des autres ; voudrions-nous que ces comices tumultueux, emportés au hasard par les orages des passions, commandent à leurs transports et consultent la prudence et la raison ? »

Dans les premiers temps, les citoyens se rendaient au Champ de Mars tout armés, étendards déployés (*sub signis*) comme s'ils partaient pour combattre l'ennemi. De là, le nom d'*exercitus* employé comme synonyme de peuple assemblé. Cet usage a deux causes : d'abord aucune armée, aucun corps de troupes ne pouvait franchir l'enceinte de la ville ; puis la prudence le commandait. Nous ne jugerons pas en effet cette précaution inutile, si nous nous reportons à ces temps primitifs, où les ennemis entouraient Rome, et où le Champ de Mars était, en quelque sorte, sur les limites de la jeune nation.

Une partie du peuple, dit Gellius, était prête à combattre, pendant que l'autre donnerait ses suffrages. Plus tard un corps de troupe seulement occupait le Janicule, où était arboré le drapeau national pendant tout le temps que durait le vote ; on annonçait au peuple la cloture des opérations électorales en enlevant le drapeau.

Les électeurs ne se trouvaient pas pêle-mêle dans cette immense place ; il en serait résulté une confusion qui n'aurait fait qu'ajouter au désordre ordinaire ; ils se groupaient dans différentes enceintes nommées *septa* ou *ovilia* et formées par des planches et des barrières : ces emplace-

ments n'avaient pas été spécialement construits pour recevoir des électeurs. Chacun sait que le Champ de Mars était jadis une vaste prairie, un pâturage recherché; les troupeaux y abondaient, et ces enceintes (*ovilia*) servaient à les parquer. Plus tard, on leur donna une autre destination, on les utilisa pour le peuple Romain : la dénomination ancienne leur resta, seulement, les parcs de moutons furent transformés en parcs d'électeurs. Le rapprochement est au moins piquant. La place de chaque tribu était indiquée par des cordes tendues et fixées à des poteaux.

· On avait songé, sous la République, à modifier cette installation primitive des antiques *ovilia*; Cicéron fut l'auteur d'une proposition dans ce sens, et il écrit à Atticus : « Il y aura dans le Champ de Mars des enceintes électorales de marbre et des galeries de même matière, qui seront entourées d'un grand portique de mille pas : tout auprès sera une villa publique. » Ce projet ne put aboutir, mais il fut repris et exécuté, alors que l'émission des suffrages n'était plus qu'une formalité dérisoire. Auguste remplaça les enceintes primitives par du marbre et de l'or; de superbes boutiques les entourèrent bientôt, et les

Romains oublièrent les comices, comme ils avaient oublié tant d'autres choses.

Le peuple, ainsi groupé, attendait que le hérault l'invitât à marcher au scrutin; au premier appel, il s'engageait dans un étroit passage, élevé au-dessus du sol, et qu'on désignait, par cette raison, sous le nom de *pont*; c'est par là que les électeurs passaient un à un pour éviter le désordre et aller déposer dans l'urne leur bulletin de vote.

Ces ponts avaient leur importance soit dans l'installation des comices, soit au point de vue de l'ordre qui devait régner dans la remise des bulletins : nous ignorons leur dimension; mais, sans doute pour éviter que plusieurs électeurs pussent passer à la fois, la loi Maria ordonna qu'ils seraient rétrécis. Nous verrons quels personnages se tenaient auprès de ces ponts, soit pour remettre les bulletins, soit pour en faciliter l'accès; mais dans certains comices, où le désordre régna, on vit des conjurés, des gens stipendiés s'emparer des ponts pour forcer la main des électeurs et exercer une pression sur leur vote; c'est ce que firent les partisans de Clodius. « Brutus et Cassius, dit Suétone, avaient eu d'abord le projet d'assassiner César au Champ

---

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

de Mars pendant les comices, et alors qu'il ferait voter les tribus ; une partie des conjurés devait le précipiter du pont, tandis que les autres se tiendraient en bas pour le massacrer. » Les ponts étaient donc assez élevés au dessus du sol.

Nous avons dit que les citoyens sexagénaires ne votaient pas autrefois ; lorsque, malgré les prohibitions, ils pénétraient dans l'enceinte et s'engageaient sur les ponts qui conduisaient au scrutin, comme ils ne pouvaient ni avancer, ni reculer à cause de la foule qui les pressait, on les jetait par dessus le parapet : de là leur nom de *depontani* et le verbe *depono*, priver du droit de suffrage.

Ovide écrit : « Quelques-uns pensent que les jeunes gens, voulant porter seuls les suffrages, précipitèrent des ponts les vieillards infirmes » ; et Festus explique cet usage en disant, qu'au temps où pour la première fois on traversa le pont pour aller voter dans les comices, les hommes dans la force de l'âge, s'écrièrent tous qu'il fallait repousser du pont les sexagénaires, qui ne s'acquittaient plus d'aucune des charges publiques, afin qu'ils pussent choisir eux-mêmes de préférence ceux qui devaient les gouverner.

Sur une médaille de la gens Licinia, on voit

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

une enceinte avec les ponts ; un électeur reçoit son bulletin d'un distributeur ; au loin, un second électeur traverse le pont et étend le bras pour déposer dans la corbeille son bulletin de vote.

Existait-il plusieurs enceintes et plusieurs ponts ? C'est ce qui nous paraît certain, car ces expressions sont très souvent employées au pluriel et dans ce sens par les auteurs ; mais nous ne pensons pas que chaque centurie ou chaque tribu eût son enceinte spéciale. Il est probable que chaque centurie se groupait dans un endroit indéterminé du Champ de Mars afin de réunir tous ses membres avant l'appel du hérault, et qu'après l'appel et le tirage au sort seulement, elles entraient dans les enceintes qui conduisaient directement au scrutin.

Nous pensons que le président des comices et les membres du bureau étaient garantis des rayons du soleil, par des voiles suspendues sur leurs têtes comme on en voyait dans les cirques et dans les théâtres ; nous savons que certains candidats, afin de ne pas quitter le Champ de Mars, faisaient dresser de petites tentes pour se mettre à l'abri, eux et leurs amis. Citons à ce sujet un texte de Varron, qui n'est pas sans intérêt. « C'était, dit-il, pendant les comices pour l'édilité et par la

---

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

plus grande chaleur du jour. Axius, mon camarade de tribu et moi, nous venions de voter et nous désirions sortir ; mais d'un autre côté nous voulions rester à portée d'accompagner notre candidat quand il retournerait chez lui. Axius me dit ! Si nous allions nous mettre à l'abri dans la villa publique pendant qu'on dépouillera le scrutin, au lieu de nous entasser dans la moitié de tente que notre candidat peut nous offrir ? Le conseil était bon, nous le suivîmes. »

---

## CHAPITRE XXII

### SCRUTIN ET BULLETINS DE VOTE

On nommait *cistæ* les paniers profonds et cylindriques dans lesquels les Romains déposaient les bulletins qui contenaient leurs votes; sur le revers d'une monnaie de la famille Cassia, on voit un électeur laissant tomber sa tablette de vote dans la *cista*.

Nous admettrons volontiers l'existence de plusieurs scrutins; probablement on en établissait autant que d'enceintes et de ponts, et cela pour faciliter les opérations électorales et les conduire avec rapidité.

A l'autre extrémité du pont, du côté opposé ou se tenaient les distributeurs, se trouvait une table supportant le scrutin : des préposés sta-



tionnaient autour, autrefois ils recevaient les votes émis oralement par l'électeur, les répétaient à haute voix et les marquaient sur des tablettes avec des points. Dans la suite, ils prenaient le bulletin que leur remettait le citoyen et le déposaient dans le scrutin.

Chaque scrutin était placé sous la surveillance de plusieurs citoyens, la plupart du temps, parents ou amis des candidats et souvent personnages importants. Vit-on jamais, dit Cicéron, une si grande affluence dans le Champ de Mars, une si brillante réunion de toute l'Italie et de tous les ordres de l'Etat? Jamais vit-on des hommes d'un rang aussi distingué se charger d'être les distributeurs, les surveillants, les scrutateurs des suffrages?

Ces surveillants que l'on peut comparer à nos membres du bureau, veillaient à ce qu'il ne se commit aucune erreur, aucune fraude, soit dans la distribution des bulletins, soit dans l'émission des votes, en un mot s'attachaient à ce que toutes les opérations fussent régulières. Pline l'ancien rapporte qu'Auguste avait choisi neuf cent membres de l'ordre équestre pour les charger de ces fonctions (*selecti ad custodiendas cistas suffragiorum in comitiis*); l'institution pouvait avoir

---

son utilité, mais elle avait un tort, celui d'arriver trop tard. [www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

La même monnaie dont nous venons de parler, donne aussi une idée des *bulletins de vote* ou *tabellæ* ; ils étaient en bois mince et de petite dimension. Quelques citoyens écrivaient chez eux sur leurs bulletins le nom du candidat pour lequel ils voulaient voter, mais le plus souvent ils se contentaient de prendre ceux que leur remettaient les distributeurs placés à l'entrée des ponts. Ces individus avaient des bulletins tout préparés et pour tous les candidats qui se présentaient ; ils offraient à chaque électeur autant de tablettes qu'il y avait de postulants. Tous ces bulletins étaient exactement pareils, et partant d'un dépouillement plus commode et plus rapide : ce mode enfin garantissait le secret du vote à cause de la similitude complète.

Mais en dehors de ces distributeurs quasi-officiels, il en était d'autres qui, payés par les différents candidats, se rendaient à domicile et faisaient de la propagande, La distribution des bulletins, dit Cicéron, est une grande affaire dans les élections.

Il résulte aussi de certains textes, que ces distributions à domicile n'avaient lieu que

chez les plébéiens et les gens de petite condition.

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

On n'écrivait sur les bulletins de vote que les premières lettres du nom et prénom des prétendants ; votait-on pour Aulus Postumius, la tablette portait les initiales A. P. ; mais cet usage avait un inconvénient, lorsque par exemple le nom du concurrent commençait par les mêmes lettres. Cicéron cite le fait d'un Romain « qui voyant qu'il pouvait, sans avoir été édile, se faire nommer prêteur par le consul, pourvu seulement que parmi ses concurrents, il s'en trouvât un dont le nom eût les mêmes initiales, mit la moitié de son édilité dans sa bourse, et l'autre moitié dans ses jardins. »

Aujourd'hui, les membres du bureau du scrutin, exercent leur contrôle au moyen des registres et de la carte d'électeur, que chaque votant est tenu de remettre ; à Rome, nous ne savons pas exactement quel moyen de contrôle on employait, pour s'assurer de l'identité de l'électeur et de sa capacité, mais nous supposons qu'il s'exerçait non point au moment du vote, c'est-à-dire au bureau du scrutin, mais dans les enceintes, alors que chaque classe était groupée. Dans une petite catégorie d'individus, chacun se connaît ; il y a

un contrôle réciproque ; peut-être aussi un citoyen était-il spécialement chargé de veiller à ce qu'un incapable ne se glissât pas dans son groupe.

---

## CHAPITRE XXIII

### LA PRÉSIDENTE DES ASSEMBLÉES ÉLECTORALES

Les comices centuriales étaient réunis pour l'élection des magistrats supérieurs, consuls, préteurs, censeurs, etc.; ils ne pouvaient être présidés que par ces magistrats mêmes, à quelques exceptions près. En principe, les comices étaient toujours présidés par un des deux consuls en charge; ils s'entendaient entr'eux à cet effet, ou bien, en cas de démission, ils procédaient à un tirage au sort. Pas de difficulté lorsqu'un consul était retenu au loin par ses fonctions, celui qui se trouvait à Rome présidait. Quand les deux consuls étaient absents, on nommait, pour les remplacer, un dictateur; les fonctions de ce magistrat prenaient fin avec les opérations électorales.

---

Les préteurs ne présidaient les comices qu'avec l'autorisation des consuls, ou en leur absence, avec une délégation spéciale.

Si Rome n'avait pas de consuls, ou si on ne pouvait tenir les comices à l'époque fixée, les patriciens nommaient un *interroi*, qui remplaçait les anciens consuls jusqu'à la création des nouveaux; son pouvoir expirait au bout de cinq jours, et si dans ce délai on n'avait pu arriver à une élection, on en nommait un second : nous trouvons jusqu'à onze interrois successivement nommés.

Les comices des tribus étaient convoqués et présidés par les mêmes magistrats, lorsqu'on procédait à l'élection des édiles curules, des questeurs etc : pour l'élection des tribuns ou des édiles plébéiens, ces droits étaient réservés aux tribuns du peuple.

La présidence d'une assemblée électorale avait à Rome une grande importance, par l'influence qu'exerçait le magistrat chargé de ce soin sur le résultat de l'élection; aussi ne voyons-nous qu'exceptionnellement un président des comices se porter candidat; du reste, il ne pouvait régulièrement se nommer lui-même. Nous citerons un cas. Pour l'élection des décemvirs, les collègues

d'Appius voulant se débarrasser de lui, ils le chargèrent de la présidence des comices : Appius, dit Tite-Live, ne fut pas arrêté par ce moyen, et dans ce mandat qu'on lui avait confié, il trouva un nouvel élément de succès ; il se nomma lui-même, le premier ; ajoutons que cette conduite lui attira un blâme sévère, mais il n'en était pas moins Décemvir.

Il n'avait pas échappé aux Romains que cette qualité de président, pour un candidat, pouvait indirectement préjudicier aux autres compétiteurs, détruire l'égalité qui doit exister entre deux concurrents ; aujourd'hui il n'en est pas ainsi, et nous voyons des maires, des adjoints présider les scrutins dans lesquels ils ont un intérêt immédiat.

A l'heure indiquée pour l'ouverture des comices, c'est-à-dire entre six et sept heures du matin, le président montait sur une tribune, s'installait dans sa chaise curule, et adressait aux Dieux une prière, que l'augure avait déjà récitée ; puis il annonçait l'ouverture des opérations électorales, et exposait au peuple l'objet de la réunion. Un hérault donnait les noms des citoyens qui s'étaient fait inscrire comme candidats conformément à la loi, et dont l'inscription avait été admise.

Le président invitait alors le peuple à voter ; la formule était *velitis, jubeatis quirites.....* et nous lisons dans Tite-Live ce fragment d'un discours : — « Citoyens, allez aux suffrages, suivez l'inspiration des Dieux et que les décisions du Sénat soient confirmées par vos ordres. C'est l'avis de votre consul, c'est l'avis des Dieux immortels, qui ont accueilli favorablement mes sacrifices et mes prières. »

Le rôle d'un président de scrutin n'était pas purement passif ; en dehors de la direction des opérations électorales, de la haute surveillance qu'il exerçait, de la police de l'assemblée qui le regardait spécialement, il prenait souvent une part active aux différentes manifestations des suffrages : il avertissait le peuple, lui donnait des conseils, l'arrêtait dans l'expression de son vote,

Tite-Live rapporte le fait suivant, qui n'est pas du reste isolé. Les opérations électorales avaient commencé sous la présidence du consul Q. Fabius, et le sort désigné pour donner la première son suffrage, la centurie de l'Anio... Comme elle portait au consulat T. Otacilius et M. Emilius, le président prit aussitôt la parole, et fit observer aux électeurs qu'en ce moment difficile, le choix des magistrats n'était pas indifférent pour



l'avenir de la République romaine peut tenir le gouvernail lorsque la mer est tranquille, » mais il s'agit de trouver un adversaire digne d'Annibal, un général qui puisse sauver Rome; et il ordonne sur-le-champ à son hérault de rappeler aux suffrages la centurie qui a déjà voté.

T. Otacilius se récrie, il ne veut pas accepter ces paroles, il interrompt les élections; Q. Fabius ne se laisse pas émouvoir et ordonne à ses licteurs de l'entourer et de s'assurer de sa personne : la tribu retourne aux voix et, en dépouillant le scrutin, on constate que le peuple, mieux éclairé, a abandonné ses premiers candidats pour en élire de plus capables. (8)

L'intervention des tribuns du peuple était un fait assez fréquent; on connaît leur droit de *veto* et l'opposition qu'ils étaient tenus de faire à tout acte contraire aux intérêts du peuple, nous n'insisterons pas. « Avant le rapport concernant les opérations électorales et l'appel des tribus à leur rang, dit Tite-Live, le tribun prit la parole. »

Les indications qui précèdent et celles que nous allons encore donner, s'appliquent indifféremment dans leurs détails, aux comices centuriates ou par tribus.

## CHAPITRE XXIV

### DÉPOUILLEMENT DU SCRUTIN — PROCLAMATION DES VOTES

**L**es électeurs sont appelés, dit Cicéron, et les bulletins déposés, comptés, proclamés. On dépouillait le scrutin au fur et à mesure que les centuries votaient, et on proclamait immédiatement le résultat donné par chacune d'elles. A cet effet, et dès que le dernier électeur de la centurie avait déposé son vote, les membres du bureau enlevaient les bulletins du scrutin, faisaient le recensement, notaient les votes sur des tablettes par des points, additionnaient les voix, et transmettaient, à un hérault qui le proclamait, le résultat obtenu dans cette centurie : un citoyen l'apportait en même temps au président.

Dans le cas où les votes d'une centurie se partageaient en fractions égales, ils étaient considérés comme nuls, et on ne les proclamait pas (9). On n'exprimait pas publiquement le nombre de suffrages acquis à chaque candidat, on proclamait seulement le nom de celui qui avait obtenu la majorité : l'opinion du plus grand nombre s'entendait comme celui de la centurie tout entière.

Lorsque le nombre des centuries appelées, et dont le vote était acquis, représentait une somme de suffrages supérieure à la moitié des électeurs, on considérait les opérations électorales comme terminées, on proclamait le nom du magistrat élu, et on prévenait les autres centuries qu'elles n'auraient pas à voter.

Le magistrat qui avait obtenu le plus grand nombre de suffrages, était proclamé le premier ; c'était là un honneur et une considération de plus ajoutée au prestige de la fonction ; Cicéron n'oublie pas de le rappeler : « Romains, je me suis entendu le premier proclamé préteur par toutes les centuries, et j'ai compris alors ce que vous pensiez de moi, ce que vous prescriviez à mes rivaux. »

Le président proclamait lui-même le résultat

définitif du scrutin, c'était là l'investiture officielle, indispensable, la sanction des votes. On vit des présidents se refuser à accomplir cette formalité, et dans ce cas il fallait procéder à de nouvelles élections. Valère-Maxime raconte le fait de C. Pison qui, sommé par le tribun de dire s'il était disposé à proclamer consul Publicanus dans le cas où il serait élu, répondit : — « Je ne crois pas les électeurs aveugles au point de nommer un indigne ; mais si on en venait là, je ne le proclamerai point. » — Publicanus ne fut pas élu.

Le président recevait enfin le serment du nouveau magistrat, qui jurait de ne rien faire contre la République ; l'élection était solennellement annoncée au peuple par les héraults, et on rendait grâce aux dieux (10). Le jour où, devant les centuries assemblées, dit Cicéron, je proclamai consul L. Murena, j'adressai aux dieux immortels des prières dont l'objet était d'obtenir qu'un tel choix fut heureux et favorable pour moi, pour ma dignité, pour le peuple Romain et pour l'ordre des plébéiens. — Cette piété des anciens, qui invoquaient la protection divine dans tous les actes de la vie, est un fait caractéristique ; Pline atteste que les Romains ne manquèrent jamais de s'y conformer.

Les opérations électorales sont terminées, on amène le drapeau qui flotte sur le sommet du Janicule, les électeurs se dispersent; mais les parents, les amis, les clients des nouveaux élus les entourent, les acclament et les reconduisent chez eux. Il est des magistrats qui furent l'objet d'ovations triomphales; Rome entière les accompagna sur le seuil de leur maison, dans laquelle ils allaient remercier les dieux lares, protecteurs de la famille, et couronner de lauriers les images de leurs ancêtres, dont ils continuaient les glorieuses traditions.

Nous verrons, à propos des auspices, dans quelles circonstances les opérations électorales pouvaient être annulées : aucune juridiction n'était supérieure à la volonté du peuple librement exprimée dans ses comices; le collège des augures ne faisait que constater le vice ou l'irrégularité, et alors on procédait à de nouvelles élections; mais aucun tribunal ne pouvait supprimer le vote populaire.

Si les juges, dit Cicéron, devaient condamner Plancius par cela seul, Laterensis, que vous avez été oublié, ils auraient un pouvoir que nos ancêtres ne voulurent point laisser au Sénat : les juges pourraient réformer les décisions des comi-

ces, ce qui même serait encore bien moins supportable ; car, autrefois, celui qui avait obtenu une magistrature, en était quitte pour ne point l'exercer quand le Sénat ne confirmait pas l'élection (11).

Nous citerons, à titre d'exception, le fait de la nomination d'un seul citoyen à des fonctions, dont la binalité était un principe constitutionnel de Rome ; cela se pratiquait surtout dans les temps difficiles, aux époques troublées. Il fut seul nommé consul, dit Tite-Live, afin qu'il eût en main tous les moyens d'influencer les comices pour la nomination de ses collègues. Il en fut de même pour Pompée, que l'on éleva seul au consulat de peur qu'il ne s'emparât, par un coup d'Etat, de la dictature. D'un autre côté, et pendant les périodes révolutionnaires, nous constatons des faits inverses, on nomme dans les mêmes comices plusieurs magistrats à la fois, et on les nomme pour huit et dix ans.

## CHAPITRE XXV

### SUSPENSION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Les comices pouvaient être interrompus par des causes différentes et à plusieurs reprises; ils le furent trois fois lorsque Cicéron se porta à la préture. Lorsqu'un magistrat n'acceptait pas la fonction que le vote venait de lui conférer, ou lorsque le président refusait de ratifier le choix du peuple, parce que les formalités légales ou religieuses n'avaient pas été observées, on ordonnait l'ouverture d'un nouveau scrutin et un hérault prévenait les centuries qu'il fallait procéder à une autre élection : si l'heure était trop avancée, on la remettait aux jours suivants. Si les tribuns usaient souvent de leur droit d'opposition, pour empêcher l'élection des magistrats hostiles au parti qu'ils représentaient, les patri-

ciens ne se faisaient faute d'user de tous les moyens pour faire suspendre les comices, lorsque l'issue ne paraissait pas favorable à leur cause ou à eux-mêmes : le temps, qui s'écoulait jusqu'à la nouvelle convocation, était utilisé par les candidats habiles; et Cicéron dit à Laterensis : — « Vous deviez suivre l'exemple de tant de nobles, qui ont profité de la prorogation des comices, pour faire leur cour au peuple, pour lui présenter un visage humble, pour le solliciter d'une voix suppliante. »

Le bruit du tonnerre, les éclairs, étaient une cause de dissolution des comices. Les hommes, écrit Cicéron, pleins d'étonnement et de crainte, ont fait du tonnerre et de la foudre les attributs de Jupiter tout puissant; de là, dans nos livres, cette prescription : « Quand Jupiter tonne et qu'il éclaire, il est défendu de tenir les comices du peuple. » — Et notre philosophe d'ajouter : Cette prohibition avait peut-être un but politique; on voulait avoir des raisons pour proroger les comices. Le tonnerre n'était regardé comme un obstacle que dans cette circonstance.

Nous pourrions justifier surabondamment cette opinion de Cicéron; que de fois la religion fut le prétexte, alors que la politique ou l'intérêt



[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn) personnel étaient la seule cause ! Un exemple entre mille : Caton voyant l'avenir de la République compromis par la coalition de César, Crassus et Pompée, demanda la préture pour contrebalancer leur influence ; il espérait les atteindre et les convaincre de corruption électorale. Les triumvirs devinèrent la manœuvre, et lui suscitèrent des compétiteurs, auxquels ils remirent tout l'argent nécessaire pour acheter les suffrages. Ils présidèrent eux-mêmes les comices et ne négligèrent aucun moyen ; mais Caton allait triompher de toutes ces intrigues ; la première tribu qui fut appelée lui ayant donné sa voix, Pompée feignit alors d'avoir entendu tonner, et sans doute l'augure, son compère, certifia le fait ; c'était là un présage funeste, et, comme les Romains ne ratifiaient rien quand il apparaissait quelque signe céleste, on leva immédiatement la séance et, à la faveur de ce mensonge, les comices furent prorogés. Avant les nouvelles élections, dit Plutarque, Pompée et Crassus répandirent l'argent à flots, chassèrent du Champ de Mars tous les citoyens honnêtes, et parvinrent, à force de violences, à faire échouer Caton.

## CHAPITRE XXVI

### DE L'ÉLIGIBILITÉ

#### CONDITIONS DE PERSONNE — INSCRIPTION — PRÉSENCE

**T**out citoyen ne pouvait pas être candidat; il existait des conditions nécessaires et légales, dont les magistrats supérieurs étaient les juges : à eux d'apprécier et de décider si le candidat devait être admis ou rejeté, mais leur jugement était toujours motivé et sans doute accompagné des pièces à l'appui. Le sénat jugeait en dernier ressort, et levait, s'il y avait lieu, l'opposition du consul. Ainsi, lorsque Q. Publilius Philo obtint pour la première fois la Préture, le consul Sulpicius refusa de le reconnaître et de l'accepter; mais le Sénat ne sanctionna pas cette décision.

Plusieurs textes nous permettent de croire,

qu'une bonne [www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn) constitution physique était exigée des candidats; cette prescription peut paraître étrange au premier abord, car nous ne sommes pas habitués aujourd'hui à de pareilles exigences : on estimera cependant que rien n'était plus naturel à Rome, où la plupart des magistrats pouvaient être appelés à commander des armées. Des maladies momentanées ne constituaient pas une incapacité, mais le malade avait la faculté de refuser la fonction dont il venait d'être investi.

Les candidats devaient se présenter, comme tels, dans un certain délai fixé par les lois, et se faire inscrire : pendant ce laps de temps les magistrats se livraient à une enquête pour constater s'ils réunissaient toutes les conditions d'éligibilité; la formalité de l'inscription était indispensable, et en 688 de Rome, Catilina, accusé de concussion, se vit exclu de la candidature au consulat, faute d'avoir pu se mettre sur les rangs dans le délai fixé par la loi.

Les candidats sollicitaient en personne les fonctions dont ils désiraient être investis; de plus ils devaient se présenter comme simples particuliers : la présence dans Rome était obligatoire. Par trois fois, pendant la période électorale qui précédait l'ouverture des comices, ils renouvelaient

---

leur demande. Cicéron écrit, que l'on a imposé à César de venir solliciter en personne le consulat, de renoncer à toute prétention de candidature, lui absent, et de faire lui-même les trois demandes d'usage. Caton, la loi à la main, avait obtenu ce résultat du Sénat. (12) Pompée, avant son triomphe, envoya aussi prier le Sénat de différer l'élection des consuls, et de lui accorder la grâce de pouvoir solliciter pour Pison : sur l'opposition de Caton, cette demande fut encore repoussée.

Mais il existe des cas dans lesquels, en vertu d'une dispense expresse, les candidats obtenaient de s'affranchir de cette formalité de la présence réelle; nous voyons des consuls, des préteurs, des édiles nommés, malgré leur absence, mais ils étaient retenus hors de Rome par les exigences du service militaire.

L'année écoulée, les magistrats prêtaient encore un serment; ils devaient jurer qu'ils n'avaient rien fait d'illégal, qu'ils avaient bien rempli le mandat que le peuple leur avait confié. On se rappelle le cri sublime de Cicéron, arrêté par un tribun au moment où il allait rendre compte. « Je jure, Romain, que j'ai sauvé la République. »

Il n'est pas besoin de dire que tout candidat

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)  
devait être citoyen Romain, et jouir de ses droits civils et politiques ; mais il était encore d'autres conditions, telles que la naissance, l'âge et l'intervalle exigé entre l'exercice de deux magistratures.

Jusqu'en 261 de Rome, les plébéiens furent exclus des fonctions publiques ; la révolution de cette époque leur conféra certains droits qu'ils travaillèrent à compléter jusqu'en 417. Mais, pour deux magistratures, la condition de la naissance fut toujours observée, nous voulons parler du Tribunat et de l'Edilité ordinaire, qui furent exclusivement réservés aux plébéiens : il devait en être ainsi, le Tribun et l'Edile étant des magistrats essentiellement populaires, chargés de défendre les droits du peuple, de le protéger ; on ne voulut pas mettre entre les mains des patriciens le droit de veto et l'inviolabilité. Un autre avantage pour les plébéiens, consistait dans l'impossibilité pour la noblesse d'occuper plus d'un consulat ou d'un censorat, alors qu'ils eurent eux-mêmes ce droit.

## CHAPITRE XXVII

### CONDITIONS D'ÂGE — HIÉRARCHIE — APPEL

D'après un certain nombre d'historiens, avant la loi Villia, portée en 573 de Rome, il n'aurait pas existé de lois spéciales chargées de régler l'âge requis pour l'exercice d'une magistrature.

Valère-Maxime nous donne cependant de fortes raisons de douter, quand, à propos des prérogatives dont Scipion l'Africain jouit dans sa vie, il dit qu'il fut honoré du consulat avant l'âge fixé par les lois. Or son élection est de l'an 548, c'est-à-dire de vingt-cinq ans antérieure à la promulgation de la loi Villia. Lorsque Ovide parle des temps anciens, c'est aux vieillards seuls qu'il attribue les magistratures civiles, réservant

pour la jeunesse, les *travaux de Mars* ; et, dans une comparaison des deux époques il ajoute : Aujourd'hui encore on ne peut briguer les honneurs avant un âge déterminé par les lois.

D'un autre côté, deux textes, de Tacite et de Cicéron, semblent donner gain de cause à l'opinion contraire. Le grand orateur, demandant au Sénat des distinctions extraordinaires pour Octave, qui venait de défendre la liberté du peuple, dans son propre intérêt bien entendu, cite les exemples de ceux qui ont obtenu le consulat avant l'âge, des Déciius, des Corvinius, des Flaminius, qui, tous jeunes encore, firent de si grandes choses pour la République ; et comme conclusion, il exprime cette célèbre pensée, que Corneille a su s'approprier en la marquant du sceau de son génie.....

..... Chez les âmes bien nées,  
La valeur n'attend pas le nombre des années.

Malgré l'autorité qui s'attache aux indications des deux auteurs que nous venons de citer, nous n'en adopterons pas moins la première opinion, mais avec un tempérament : en effet, dans les textes de Cicéron et de Tacite, il n'est question, ni

d'une époque déterminée, ni d'un nom de loi ; aussi nous ne considérerons pas la loi Villia comme la seule promulguée jusqu'en 573, sur le sujet qui nous occupe. Mais d'un autre côté, elle fut la dernière, et conserva son autorité jusqu'à une époque très reculée : Cicéron et Tacite en font mention, et nous lisons dans Lampride, que Commode, par dispense de la loi sur l'âge requis pour les magistratures, fut fait consul de très bonne heure. (13) Cicéron a donné son opinion sur l'opportunité d'une pareille loi ; il n'y voit que la conséquence des intrigues, et la blâme sévèrement : ne serait-ce pas seulement pour les besoins de sa cause ?

Les textes que nous venons de citer nous font bien connaître le nom de la loi et l'époque de sa promulgation ; mais il n'en est pas de même de ses dispositions, qui ne sont pas arrivées jusqu'à nous ; de là une grande incertitude dans la fixation de l'âge exigé pour l'exercice des fonctions publiques ; nous n'avons de renseignements positifs que sur le consulat, et Cicéron nous les fournit à propos des exploits d'Alexandre-le-Grand qui, dit-il, « à trente-trois ans paya, son tribut à la mort, c'est-à-dire à un âge ou selon nos lois, on doit encore attendre dix ans pour être con-



sul » : on ne pouvait donc obtenir cette dignité avant quarante-trois ans.

Polybe nous apprend que nul citoyen ne parvenait à une magistrature, s'il n'avait servi dans l'armée pendant dix ans ; cela reporterait l'âge requis à vingt-sept ans, puisqu'on n'était soldat qu'à dix-sept. La première des grandes dignités, la questure, pouvait donc être exercée à vingt-sept ans : nous en avons de nombreux exemples. Sylla, qui avait fixé à trente ans révolus l'âge nécessaire pour devenir sénateur, ne voulant pas sans doute créer d'exceptions, retarda l'exercice de la questure à trente ans, parcequ'elle donnait droit d'entrée au Sénat : Cicéron et César furent questeurs à cet âge.

Nous savons aussi par une lettre de Cicéron qu'on exigeait un intervalle de deux ans au moins entre l'exercice de chaque magistrature ; mais il était fort rare qu'il ne s'écoulât pas un temps plus considérable. Les lois avaient aussi ordonné que le même citoyen ne pourrait être nommé deux fois consul dans l'espace de dix ans ; sage disposition, qui aurait peut-être sauvé la République, si elle eut toujours été strictement appliquée. L'auteur de cette loi, le tribun L. Genuceius fit encore passer un plébiscite, qui

---

défendait de remplir deux fonctions publiques dans une même année. [www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

Mais tous les Romains n'avaient pas le désintéressement d'un Fabius, et de bonne heure on vit des candidats briguer un second consulat avant l'expiration de ce délai de dix ans. Chacun faisait valoir d'excellents prétextes pour motiver cette violation de la loi : un ennemi à combattre, une expédition à terminer, le salut de Rome ; nul ne parlait de son propre intérêt, de son ambition, et le peuple, qui ne savait rien refuser à ses favoris ou à ses acheteurs, nommait malgré les lois.

Lorsque le peuple, souverain en cette matière, nomma consul pour la deuxième fois, Marius, alors occupé à combattre les Cimbres, il répondit à ceux qui voulaient s'opposer à son élection, « que ce n'était pas la première fois que la loi s'inclinait devant l'utilité publique ; que le motif qui y faisait déroger eu cette circonstance, n'était pas moins pressant que celui qui avait déterminé leurs ancêtres à nommer contre les lois Scipion consul. » Nous pourrions citer de nombreux exemples de la violation de la loi Villia, en faveur d'Octave, de Scipion Emilien, de Pompée ; Cornélius Scipion obtint le consulat à vingt-quatre ans.

Il existait à Rome toute une hiérarchie dans les fonctions publiques, on exerçait successivement la Questure, le Tribunat, l'Édilité, la Préture ; mais à toute règle des exceptions. Un Scipion est nommé consul, alors qu'il ne demandait que l'édilité ; Tibérius Gracchus passe de l'édilité curule au consulat ; P. Lucinius Crassus, sans avoir été ni consul, ni prêteur, arrive de l'édilité à la censure ; un autre obtient le consulat après la questure. Si nous arrivons enfin à ces époques de révolutions et de désorganisation sociale qui comprennent le dernier siècle de la République, il n'est peut-être pas d'année où nous ne puissions constater l'existence d'une irrégularité ; les hommes impatients du pouvoir ne tenaient aucun compte de la hiérarchie.

Certains hommes d'État avaient essayé de rétablir la légalité : déjà, disaient les Tribuns qui s'opposèrent souvent à ces innovations inconstitutionnelles, déjà on dédaigne l'édilité et la préture ; au lieu de parcourir toutes les magistratures, et de faire successivement leurs preuves, les nobles prétendent tout d'abord au consulat, et, franchissant les degrés intermédiaires, passent du dernier rang au premier. — Du Champ de Mars la contestation arriva au Sénat, et l'avis des

pères conscrits fut que le peuple devait être le maître d'accorder les honneurs « à ceux qui les sollicitaient au nom de la justice et des lois. » Flaminius était un homme de leur caste ; les tribuns durent s'incliner.

Le peuple était en effet le seul dispensateur de ces privilèges d'exemption d'âge et autres ; mais le Sénat dont le rôle aurait dû se borner à donner par un sénatus-consulte force exécutoire à la volonté des comices, garda bientôt pour lui ce droit : le tribun Cornélius ne put en 686 réintégrer le peuple dans ses anciennes prérogatives.

Sous l'empire, il est une volonté qui domine et écrase ; peuple et sénat doivent s'incliner devant le maître ; il commande, on lui obéit, et les lois sont suspendues. Il ne faut donc pas s'attendre à trouver des règles fixes. Auguste maintint cependant les deux ans d'intervalle entre l'exercice de chaque charge, et introduisit une loi, qui fait partie de ces mesures si nombreuses destinées à la repopulation de l'Italie. Les candidats qui avaient un enfant, pouvaient être nommés un an plutôt ; autant d'enfants, autant d'années à déduire du délai prescrit ; entre deux candidats au même titre, on choisissait celui qui avait la plus nom-

breuse postérité. Les auteurs ont oublié de nous dire si cette loi avait donné de grands résultats.

On ne pouvait établir aucune magistrature sans *appel* : cette institution remonte à une époque que nous ne pouvons déterminer exactement. Tite-Live le nomme l'unique rempart de la liberté. Renversé par la puissance décenvirale, il fut rétabli et consolidé en 304 de Rome, par L. Valérius et M. Horatius. « Défense, porte leur loi, d'établir une magistrature sans appel, et autorisation par les lois divines et humaines de tuer l'infracteur de cette règle, sans que ce meurtre puisse jamais donner lieu à aucune recherche. »

Cette loi consulaire ne fut établie qu'après bien des résistances, car toutes les mesures prises dans l'intérêt du peuple, semblaient aux patriciens autant d'empiétements sur leurs droits. Tite-Live explique l'existence de cette loi, en constatant que le pouvoir des grands parvenait toujours à triompher de la liberté du peuple.

## CHAPITRE XXVIII

LA RELIGION DANS LES ÉLECTIONS ; — LES AUSPICES

Nous terminerons l'examen des conditions nécessaires à l'exercice d'une magistrature, par un rapide historique des *auspices*.

Les auspices sont une des bases de l'organisation Romaine, ils sont la consécration de l'autorité, ils font partie de tous les actes de la vie publique ; à tous ces titres on comprend leur importance en matière électorale. Qui ne connaît cette superstition relative au vol des oiseaux, à l'inspection des entrailles des victimes, aux signes du temps et à toutes ces pratiques étranges venues de l'Etrurie, le pays des devins par excellence ? Tous ces rites, toutes ces inventions que nous considérons aujourd'hui d'un regard sceptique,

furent pendant des siècles le grand rouage du gouvernement Romain, et nous verrons bientôt que sans les auspices, on ne pouvait procéder à une élection : longtemps, les patriciens en disposèrent seuls, et pour les besoins de leur politique.

On croyait autrefois, dit Cicéron, à l'utilité de la science augurale dans la conduite des affaires : mais l'antiquité se trompait ainsi en beaucoup de choses, réformées depuis par l'usage, l'étude et le temps ; et ce n'est que dans l'intérêt de l'Etat, et pour ménager l'opinion du peuple, que nous avons conservé les coutumes, la religion, le droit des augures et l'autorité de leur collège..... Pour moi j'estime, que l'institution des augures, fondée d'abord, sur la croyance à la divination, a été ensuite conservée par raison d'Etat.

En prenant les auspices et en déclarant qu'ils n'étaient pas favorables, on pouvait empêcher la réunion des comices, suspendre les opérations électorales, annuler une élection : ce privilège exorbitant, ce pouvoir qui paralysait le droit de suffrage, qui annihilait les votes, le peuple essaya de l'enlever aux Patriciens. A la nouvelle qu'on voulait toucher à cette prérogative, le fougueux



Appius prit la parole en ces termes : — Que dire de la religion et des auspices, dont la violation est un mépris, un outrage direct aux dieux immortels ? Les auspices ont fondé notre ville ; en paix et en guerre ils règlent toute chose : or, en quelles mains sont-ils de par la loi de nos ancêtres ? Aux mains des patriciens, je pense, puisque pas un magistrat plébéien ne se nomme avec les auspices.

Ces raisons et bien d'autres encore, étaient inspirées à Appius par l'intérêt le plus immédiat ; la politique en est le motif, le respect de la religion et des traditions le prétexte. Que lui importe que les poulets sacrés ne mangent pas, qu'ils sortent lentement de leur cage, qu'ils laissent tomber de leur bec quelque morceau de pâte, ou qu'ils chantent d'une certaine façon. Ce sont là des misères, mais c'est en ne les dédaignant pas, que ses ancêtres ont fondé et gouverné une grande République. Or, Appius veut toujours faire bon ménage avec les Dieux, et le seul moyen, c'est de ne pas profaner leur culte en confiant les auspices à des mains sacrilèges. (14)

Il en fut des auspices comme des autres privilèges ; les patriciens en furent dépossédés : désormais, il ne leur sera plus permis, en sus-



pendant les comices, ou en empêchant les élections, de retirer d'un côté les concessions qu'ils accordaient de l'autre, et de réduire ainsi la liberté.

Le Champ de Mars, dit Cicéron, est consacré par les *auspices* consulaires. Le jour des comices, en effet, le président, accompagné d'un augure, se rendait sur les lieux mêmes où devait se réunir l'Assemblée, et assistait ce prêtre, qui avait pour mission de dresser, en dehors du *pomœrium* une tente d'où il inspecterait le ciel et recueillerait les présages. L'augure choisissait l'emplacement en se conformant exactement à des rites prescrits, et désormais cet emplacement était sacré ; si toutes les formalités n'étaient pas bien remplies, les opérations électorales étaient annulées : en 310 de Rome, écrit Tite-Live, un décret des augures obligea d'abdiquer, à cause d'un vice dans leur élection, et trois mois après leur entrée en charge, les tribuns militaires ; C. Curtius, président des comices, n'avait pas dressé la tente augurale suivant le rite sacré.

Les opérations électorales ne pouvaient s'ouvrir que sur l'avis de l'augure, qui déclarait que les auspices étaient valides et que nul présage défavorable ne s'était manifesté : mais là ne se

---

bornait pas le rôle de ces divinateurs, l'un d'eux, se tenait pendant tout le vote, soit à côté du président, soit à portée de répondre à son appel, et prêt à lui signaler tout fait, tout événement de nature à vicier l'élection. « Après avoir voté, dit Varron, nous entrons dans la villa publique pour attendre le dépouillement du scrutin, et nous y trouvons l'augure Appius Claudius, se levant sur un banc, prêt à répondre au président, s'il le consultait. »

Si l'augure aperçoit un signe de mauvais présage, il prévient le président, le somme de suspendre les comices, de les remettre, et le magistrat prononce la dissolution. Quoi de plus grand dit Cicéron, que le pouvoir de dissoudre ou d'annuler les comices ; quelle puissance que cette faculté de tout interrompre par cette parole augurale : *A un autre jour (alio die)*. Et il ajoute que les choses que l'augure aura déclaré irrégulières, néfastes, vicieuses, funestes, soient nulles et non avenues et que la désobéissance soit crime capital. En effet, le magistrat qui refusait d'obéir commettait un sacrilège. L'augure annonçait, il devait s'incliner, sauf à faire examiner les choses par le collège tout entier.

Cette dernière précaution n'était pas inutile,

car il est souvent question dans les auteurs de fraudes et d'*auspices supposés*.

Régulièrement, l'avertissement qu'il existait un signe négatif, n'était accepté par le président, que s'il était notifié avant le vote.

Les auspices étaient viciés et les élections nulles dans bien des cas. Si l'augure a commis une irrégularité, ou si le Président n'a pas obéi ; si la tente où on doit prendre les auspices n'a pas été dressée suivant les rites consacrés ; si le tonnerre grondait ou si un éclair brillait ; si quelque citoyen était atteint d'épilepsie pendant le vote (*morbus comitialis*), si l'étendard du Janicule était enlevé ; si un tribun du peuple prononçait le mot *veto*..... mais il serait trop long d'énumérer toutes les sérieuses raisons, qui provoquaient la sévérité augurale, au point de faire remettre les comices, d'annuler l'élection, ou d'obliger un magistrat à abdiquer.

« Nous regardons un coup de tonnerre à gauche comme un excellent auspice, dit Cicéron, excepté quand il s'agit des comices ; et ceci a été établi dans l'intérêt de la République, afin que les premiers de l'Etat restassent toujours arbitres de l'opportunité des comices assemblés, soit pour rendre des jugements, soit pour élire les magis-

trats. Mais, dites-vous, Scipion et Figulus abdiquèrent le consulat d'après l'avis écrit de Tib-Gracchus confirmant celui des augures, et déclarant que les auspices avaient été mal pris, Tibérius les appela dans le sénat au sujet de la mort subite du citoyen qui rapportait les votes de la première centurie ; et ils dirent que celui qui avait recueilli les votes, n'était pas pur de toute faute. »

Dès qu'un présage funeste était la cause d'une remise des comices, le sénat ou un magistrat saisissaient de la question le collège des augures, qui décidait si oui ou non, il y avait vice : ce droit du collège des augures de prononcer en dernier ressort, avait un effet rétroactif au jour des comices annulés ; le nouvel élu devait abdiquer.

Les auspices des magistrats étaient plus étendus que ceux des augures (15) ; ceux-ci n'avaient pas le droit de les annoncer, les consuls et les magistrats supérieurs de les observer : c'est ainsi que ces derniers pouvaient annoncer longtemps à l'avance qu'ils prendraient les auspices, et par ce moyen empêcher la réunion des comices pour le jour fixé. Ce droit exceptionnel permettait d'arrêter l'élection d'un candidat dont on ne voulait pas, et tel était le respect dont on entourait cette

antique institution, que malgré la conviction où chacun était, qu'il ne fallait y voir qu'un subterfuge politique, et non un ordre des Dieux, l'assemblée était aussitôt dissoute.

Dire que des influences gouvernementales ou personnelles, n'aient jamais provoqué de la part des augures une fausse interprétation des signes et présages, qui voudrait le croire après tout ce que nous avons dit ?

Antoine se vanta en plein Sénat, qu'il empêcherait par les auspices l'élection de Dolabella, et il exécuta ce qu'il avait promis de faire. Milon déclare d'avance, qu'il se servira de ce moyen pour tous les jours de réunion des comices. Pompée usa du même procédé pour empêcher Caton d'arriver à la préture, et Bibulus pour arrêter César dans ses hardies tentatives. Métellus, écrit Dion, court au Janicule avant le vote, et enlève l'étendard militaire : dès ce moment les comices furent suspendus. (16) Bien d'autres enfin, apprécièrent contre leur conscience et provoquèrent la remise des comices pour favoriser quelque candidat.

Ce passage de la deuxième Philippique nous édifiera. « Arrive enfin pour Dolabella le jour des élections : on tire au sort la centurie qui doit

---

voter la première ; Antoine se tient en repos. Le résultat du vote est annoncé ; il ne dit mot. La première classe est appelée, le résultat est encore annoncé. Ensuite, selon la coutume, la seconde classe est appelée à son tour à donner ses suffrages ; tout cela fut fait en moins de temps que je n'en ai mis à vous le dire : Ce sage augure, s'écrie : *A un autre jour*. O impudence sans exemple ! Qu'aviez-vous vu ? Qu'aviez-vous remarqué ? Qu'aviez-vous entendu ? car vous n'avez point dit avoir observé le ciel, vous ne le dites pas aujourd'hui non plus. Il n'y a donc d'autre empêchement que celui qu'aux Kalendes de Janvier, vous aviez déjà prévu, et si bien prédit d'avance.

Ainsi donc, comme je l'espère, plutôt pour votre grand malheur que pour celui de la patrie, vous avez fait mentir les auspices ; vous avez mal à propos lié le peuple Romain par des craintes religieuses..... Si aucun sens n'est contenu dans ces mots que prononce l'augure, tels que vous les avez prononcés, avouez que quand vous avez dit : *A un autre jour*, vous n'étiez point à jeun. »

Nous n'insisterons pas davantage sur ce sujet ; il nous suffisait d'établir que les auspices

étaient la clef de voûte de l'édifice social, le contre-poids du suffrage universel.

---

## CHAPITRE XXIX

### LES LOIS CONTRE LA CORRUPTION ÉLECTORALE

**D**ion-Cassius écrit avec une certaine naïveté : Les Romains se montrèrent si soucieux de réprimer la corruption électorale, qu'ils établirent des peines contre ceux qui s'en rendirent coupables. Après ce que nous avons dit des élections, vous jugerez, n'est-ce pas, qu'il était juste, sinon utile, d'édicter des lois répressives. Elles furent bien nombreuses, et dès le quatrième siècle de Rome, elles se succédèrent jusqu'à la fin de la République, variant dans leurs dispositions, mais prononçant des peines de plus en plus sévères. Le résultat ne fut pas excellent, et il semble que le nombre et la gravité des faits de corruption,



augmente en raison directe de la sévérité des lois.

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

Toute intrigue électorale n'était pas punissable, et on distinguait les manœuvres avouables, de celles qui ne l'étaient pas. Il ne faut pas croire, dit Cicéron, qu'en sanctionnant les lois contre la brigue, le sénat eût voulu ôter le droit d'obtenir des suffrages, de solliciter le peuple, de capter sa faveur : il y a toujours eu d'excellents citoyens qui se sont occupé de plaire aux électeurs, et jamais l'ordre des sénateurs, ne s'est montré assez dur envers les plébéiens, pour empêcher que l'on ne se conciliât leur affection par quelques libéralités.....

En résumé, dit-il, dans sa défense de Murena, que portait le décret du Sénat ? Défendait-il d'aller au devant d'un citoyen ? Non ; mais d'être payé pour cela. D'avoir une suite nombreuse ? Non ; mais une suite salariée. D'assigner des places dans les spectacles, d'inviter à des banquets ? Non ; mais de le faire pour le public et par toute la ville... Ce sont là des agréments pour les citoyens peu fortunés, et des prévenances de la part des candidats.

Dans le cours de cet essai, nous avons déjà cité plusieurs lois contre la corruption, nous

allons rapidement examiner et indiquer celles qui sont arrivées jusqu'à nous, en suivant l'ordre chronologique.

La première loi contre les manœuvres électorales est de l'an 322 de Rome; elle interdisait aux candidats de porter une toge blanchie par des moyens artificiels. Voici, d'après Tite-Live, dans quelles circonstances elle fut portée. — Les principaux plébéiens, fatigués de poursuivre en vain et depuis si longtemps, l'espoir de plus grands honneurs, tiennent chez les tribuns des réunions dans lesquelles ils exposent leurs projets et dévoilent leur pensée. Ils se plaignent de l'indifférence de la multitude, qui, depuis qu'on nomme des tribuns militaires, n'a encore ouvert l'accès de cet honneur à aucun plébéien. C'est par une sage précaution que leurs ancêtres ont interdit aux patriciens les magistratures plébéiennes... D'autres disent que ce sont les brigues et les artifices des patriciens qui ferment aux plébéiens la route des honneurs. Si leurs prières et leurs menaces laissaient respirer le peuple, il songerait à ses défenseurs en allant aux suffrages et, après s'être donné un appui, s'emparerait du pouvoir. — Pour détruire la brigue, on résolut que les tribuns proposeraient une loi, pour défendre à

---

tous les prétendants d'ajouter à la blancheur de leur toge. Cette précaution si minutieuse, et que nous avons peine à envisager aujourd'hui sérieusement, excita de violentes discussions entre le Sénat et le peuple. Les tribuns l'emportèrent enfin, et leur loi passa.

La deuxième loi contre la corruption électorale fut présentée au peuple Romain en 296 de Rome par le tribun C. Poetelius, et avec l'approbation du Sénat. On crut par cette loi, dit Tite-Live, réprimer l'ambition des hommes nouveaux surtout, qui couraient, pour solliciter les suffrages, les foires et les marchés.

En l'an 440 de Rome, le dictateur C. Mœnius rendit un édit contre les associations illicites et les comités qui étaient institués en vue des élections. — *Coitiones honorum adipiscendorum causa factas adversus rem publicam esse.*

La loi Cornélia Bœbia, de l'an 571, contre la corruption électorale proprement dite, fut proposée au peuple avec l'autorisation du Sénat : nous ne connaissons pas ses dispositions.

Jusqu'à la loi Cornelia Fulvia (595 de Rome), il n'apparaît pas que la peine prononcée contre le citoyen convaincu de brigue, ait été autre que la destitution : ici, la sévérité est un peu plus

grande; le coupable est frappé temporairement d'incapacité politique; pendant dix ans, il ne pourra exercer aucune magistrature. A partir de cette époque, le crime de corruption électorale devint si fréquent, et revêtit un caractère si alarmant, que l'on institua pour le juger un tribunal spécial et permanent (*quæstio perpetua*) : nous ignorons la date de cette loi, que Rein croit être la *lex Maria*, mais ce n'est là qu'une supposition.

Une nouvelle loi Cornelia (687 de Rome) parut trop sévère à l'aristocratie; on porta alors cette année même, la loi Acilia Calpurnia, qui prononçait une amende avec exclusion du Sénat et incapacité politique. Elle ne satisfit pas encore tout le monde, car nous lisons dans Cicéron : — « Vous avez sollicité une loi contre la corruption électorale; la loi Calpurnia devait vous suffire, car elle était, je crois, assez sévère. Peut-être, si Murena eût été coupable, la nouvelle loi nous aurait fait triompher comme accusateur, mais elle vous a nui comme candidat. Vous avez demandé à grands cris une plus forte amende contre les plébéiens, tous les citoyens ont pris l'alarme. Vous avez exigé l'exil contre nous... Vous aviez demandé avec instance que tous les

suffrages fussent confondus, en la loi Manilia remise en vigueur. » — D'après cette même loi Calpurnia, les candidats ne pouvaient se faire accompagner par des gens à leurs gages, donner au peuple des spectacles de gladiateurs ou des repas, distribuer de l'argent.

Déjà, on avait accordé une prime à tout accusateur qui prouverait le crime, ou qui dévoilerait l'existence d'un comité; les candidats réclamèrent, mais on passa outre, en leur accordant seulement le droit d'adjoindre au *delator* un surveillant, pour empêcher toute calomnie.

En 690 on promulgua la loi Fabia, qui restreignait le cortège des candidats : un sénatus-consulte, rendu la même année, avait un objet identique. Catilina, écrit Dion Cassius, brigua le consulat et ne négligeait rien pour l'obtenir; ses manœuvres électorales alarmèrent le Sénat, qui, sur la proposition de Cicéron, ajouta aux peines déjà établies, un exil de dix ans. Ce même sénatus-consulte avait déclaré que les candidats au-devant desquels iraient des gens salariés, ou qui se feraient suivre d'un cortège également payé, qui distribueraient gratuitement et par tribus, des places dans les spectacles des gladiateurs, ou qui donneraient des repas publics, seraient

---

regardés comme ayant contrevenu à la loi Calpurnia et punis comme tels.

En 692, la loi Aufidia, statuait, que dans le cas où le candidat avait donné une somme d'argent à une tribu, on le condamnerait à payer, sa vie durant, à cette tribu, une rente de 3,000 sesterces.

Sept ans plus tard, nous trouvons la célèbre loi Licinia (*de sodaliciis*), contre les sociétés secrètes et les associations de plusieurs individus, formées en vue des élections; les membres de ces sociétés se partageaient les tribus et chacun d'eux répondait d'un certain nombre d'individus : les candidats se faisaient un parti, dans chaque tribu en achetant les suffrages des membres les plus influents.

En 702, Pompée, pendant son troisième consulat et pour réprimer les excès de toute sorte, qui se commettaient dans les élections, promulgua une loi qui porte son nom et prononce la peine plus rigoureuse de l'exil perpétuel. Les accusations de corruption électorale, écrit Dion, étaient alors fort nombreuses, parce que les lois de Pompée avaient donné aux tribunaux une organisation plus régulière (17).

La brigue fut très modérée pendant la dic-

tature de César ; mais après sa mort , et pendant les dernières convulsions qui agitèrent la République romaine prête à disparaître, le désordre électoral fut à son comble.

A cette date, les lois n'avaient plus qu'une importance relative, il ne faut donc pas juger les résultats d'après leur rigueur : s'il était possible à un candidat d'acheter des électeurs, il ne lui était pas difficile de suborner les juges. La corruption électorale subsista tant qu'il y eut des élections. On n'extirpa le mal qu'en supprimant le sujet ; Auguste, en habile médecin, se chargea de l'opération ; elle lui réussit, et la liberté romaine était si affaiblie par ses excès , qu'on ne l'entendit même pas se plaindre.

## CHAPITRE XXX

### LES PROCÈS DE CORRUPTION ÉLECTORALE

**N**ous n'avons pas l'intention de vous parler longuement des procès de corruption électorale dont le souvenir est arrivé jusqu'à nous, nous ne les citerons même pas : évidemment, ils furent bien nombreux ; nous en trouvons cinquante environ mentionnés dans des auteurs anciens. Que de fois nous lisons dans Tite-Live, dans Salluste, dans Appien, etc., des indications comme celles-ci : Cette année plusieurs magistrats sont convaincus d'avoir violé les lois sur la corruption électorale, — ou, comme dans Cicéron : Tous les prétendants au consulat sont accusés de brigue ; l'agitation des esprits est extrême, car il



est visible que c'en est fait des coupables ou des lois.

Du jour où on accorda des récompenses à ceux qui dénonceraient des faits de corruption électorale, les procès se multiplièrent; il fallut des tribunaux spéciaux et permanents; avocats et juges ne pouvaient y suffire. Qui respectait les lois? Ceux-là mêmes, écrit Plutarque, qui avaient proposé des peines contre la corruption, n'hésitaient pas à acheter les suffrages du peuple, lorsqu'ils désiraient obtenir des fonctions publiques.

Il résulta de cet état de choses une agitation extrême; accusateurs et défenseurs dévoilaient sans ménagement des faits honteux, ils racontaient toutes ces manœuvres inavouables, au moyen desquelles les candidats arrivaient au pouvoir, en un mot, ils faisaient du scandale; le peuple écoutait avec avidité; les propos, les faits volaient de bouche en bouche, nul n'ignorait dans Rome, ce qui s'était dit dans un grand procès. Peu à peu, toutes les grandes familles, tous les noms célèbres furent déconsidérés; le peuple n'eut plus rien à respecter et il ne s'en fit faute.

La lecture du discours de Cicéron donnera à nos lecteurs, mieux que nous ne pourrions le faire,

une juste idée de ce qui se passait alors; nous en avons cité de nombreux passages, mais il serait trop long même de les analyser en entier, et nous nous contenterons de dire quelques mots de la défense que le grand orateur prononça en l'an 709 de Rome, pour Cn. Plancius accusé de corruption électorale.

Ce plaidoyer, si intéressant à tant de titres, l'est encore plus pour le sujet qui nous occupe : Cn. Plancius a été nommé Édile, et son compétiteur Laterensis a échoué malgré sa noblesse, ses titres et ses nombreux amis. Il faudrait lire en entier ce beau monument de l'éloquence antique; il est toute une révélation pour ceux qui ne sont pas initiés au mécanisme des élections Romaines, et une curieuse étude pour celui qui recherche les rapports entre les temps anciens et modernes.

On reprochait à Plancius d'avoir donné beaucoup d'argent, et on soutenait qu'il avait été saisi dans le cirque Flaminius; or, Laterensis ne put rien dire sur cet argent, sur la tribu qui l'avait reçu, sur le distributeur. Ne pouvant établir qu'il avait un parti salarié dans les tribus, on l'accusa de brigue en général : Dites-nous, s'écrie Cicéron par quels agents, les tribus ont été subornées; nommez le distributeur de l'argent; de-

montrez enfin, qu'il a obtenu les suffrages par une voie criminelle. Et, s'adressant à Laterensis : Les juges ne doivent pas considérer pourquoi vous avez été vaincu ; il suffit que le vainqueur n'ait point acheté son triomphe. S'il faut que le candidat élu soit toujours condamné, à quoi bon solliciter le peuple ? Cicéron établit ensuite l'innocence de son client; Plancius fut acquitté.

Mais, où l'orateur philosophe a fait preuve d'un remarquable esprit d'observation, c'est lorsqu'il étudie les Romains pendant les élections ; nous y voyons que le peuple est guidé dans les comices par l'esprit de parti, par les passions, par l'intérêt, et que le candidat n'obtient les honneurs publics, que par l'argent et les séductions de toute sorte. Le peuple a-t-il dédaigné les qualités de cet homme en lui refusant l'édilité, l'en a-t-il jugé indigne ? Non, dit Cicéron, car le peuple ne juge pas toujours dans les comices, car il cède aux prières, aux influences, aux promesses : ce n'est point la raison qui le dirige, il se laisse emporter, il agit en aveugle ; et il conclut, que, ce que fait le peuple il faut toujours le souffrir, mais non toujours l'approuver.

« Vous dites, ajouta-t-il, qu'on aurait dû vous élire ; mais songez que surtout dans les comices

où on nomme à l'éclité, le peuple favorise et ne juge pas; que les suffrages y sont le prix des caresses et non le tribut de l'estime; que ceux qui les donnent pensent plutôt à s'acquitter eux-mêmes qu'à payer les dettes de la patrie. Le peuple a mal jugé, mais il a jugé; il ne le devait pas, mais il en avait le pouvoir Je ne puis le souffrir, mais beaucoup de citoyens non moins illustres que sages l'ont souffert; tel est le droit des nations libres, le peuple peut dispenser ses dons et les reprendre comme il lui plaît.

Et nous, qui nous abandonnons aux flots orageux d'une multitude inconstante et folle, nous devons nous soumettre à ses volontés, dissiper ses préventions, ménager sa fureur, apaiser sa colère. Du reste, si nous attachons peu de prix aux honneurs, pourquoi nous rendre esclaves du peuple? Si nous les ambitionnons, ne nous lassons pas de le supplier. »

Ainsi, pour réussir à Rome, le candidat doit corrompre par ses largesses, acheter les suffrages, suborner les électeurs. Alors on abuse de tout, on viole les lois, on achète les juges, on méprise l'autorité, on ne respecte aucune institution : depuis Marius jusqu'à Auguste, ce milieu d'anarchie, de corruption électorale, de guerres civiles,

de proscriptions, est l'état normal de la République. De ce désordre, de cet abus du suffrage universel, devait naître l'empire et un despotisme de plusieurs siècles, tel qu'il n'en fut jamais.

En présence de ces dernières années de la République, n'a-t-on pas le droit de dire que la ruine de ce régime était inévitable, juste et méritée ?

Mais, qu'on ne se méprenne pas sur notre pensée; si l'empire fut la conséquence de l'anarchie et de la corruption électorale, s'il apporta un calme relatif dans les passions publiques, s'il agrandit la puissance Romaine, s'il améliora le sort des provinciaux; au point de vue politique et social, nous ne le regardons pas comme un bien, et nous ne trouvons pas cette condition plus heureuse pour l'humanité : il ne détruit pas le mal, il le déplaça.

Du reste lorsqu'un gouvernement despotique succède à un gouvernement dont les institutions comportent une liberté honnête et une autorité respectable, c'est toujours un malheur pour la nation.

Ce siècle, qui vit mourir l'antique République, est peut-être, pour ses désordres et ses excès politiques, le plus effrayant des annales de l'histoire. Ne semble-t-il pas que ces froides et dures pa-

roles d'Aristote—« Les hommes font le mal quand ils le peuvent »—aient été écrites pour ce temps ? Alors les hommes pouvaient faire le mal, et ils le firent.

Tous les magistrats achetant les suffrages, tous auraient dû être accusés de corruption électorale, tous les gouverneurs pillant les provinces, tous auraient dû être poursuivis comme concussionnaires. Le désordre général, fit l'impunité générale, et Cicéron dans sa longue carrière n'a pas pu défendre un innocent. Pour les élections, on faisait des émeutes, on dispersait les électeurs, on enlevait le scrutin, on imposait les votes par la force, on assassinait les candidats, on mettait le feu au Sénat.

Telle était la lutte terrible entre les factieux, et cela dans la République des factions. Les juges, on les payait. Par le droit qu'avait chaque partie de récuser ceux qu'elle soupçonnait de partialité à son égard, on arriva à ce point, que comme dans le procès de Clodius, il ne resta personne pour juger.

Veut-on connaître, de la bouche même de Cicéron le respect dont on entourait les lois ? Qu'on se rappelle ce passage de son discours pour Milon, dans lequel il ose dire, que Milon aurait

bien fait de tuer Clodius, et il dit cela, dans le prétoire même de la justice.

L'opinion publique dispense d'obéir à sa conscience, et les hommes les plus dignes, les plus moraux, ne respectent pas leur propre dignité. Ce même Cicéron que nous prenons toujours pour exemple et pour type, car il est encore dans ces temps un des plus honorables Romains, Cicéron, dis-je, n'écrit-il pas à son ami Atticus pour lui apprendre, qu'il a été sur le point de plaider pour Catilina, et qu'il avait pris ses dispositions avec l'accusateur, pour atténuer les effets de la poursuite et par là gagner le procès ?

Que dire et que penser, d'une telle situation politique et sociale ? Un remède était-il possible ? Pouvait-on espérer une amélioration ? Nous ne le croyons pas. Le despotisme seul, pouvait s'édifier sur les ruines de la République.

## CHAPITRE XXXI

### LES ÉLECTIONS SOUS L'EMPIRE

**D**es institutions républicaines, il ne subsista que les formes extérieures ; Auguste, soit par respect humain, soit pour illusionner le peuple sur sa situation nouvelle, voulut sauver les apparences ; ses successeurs n'ayant rien à ménager, inaugurèrent peu à peu un nouveau régime. Mais pendant près d'un siècle, tout est artificiel sous l'empire, tout, hormis la puissance de César, qui, elle, est souveraine, sans contrôle, sans limites.

Pendant quelques années encore, nous verrons fonctionner les antiques comices, mais le rôle du peuple n'est plus de choisir et d'élire un



magistrat, il se borne à acclamer le candidat présenté par l'empereur.

J. César, dit Suétone, disposa des magistratures pour plusieurs années, il conférait le consulat à son gré. Pendant sa dictature, il s'était en effet réservé la nomination de la moitié des consuls et des magistrats, mais les comices n'en furent pas moins réunis comme autrefois, parcequ'il tenait essentiellement à ce que les dehors de la liberté fussent respectés. Il recommandait au peuple ses protégés, et envoyait dans les tribus des tablettes avec ces mots : « César, dictateur, à telle tribu : je vous recommande tel candidat pour qu'il tienne sa dignité de votre suffrage. »

Auguste parut rendre aux comices leurs anciennes attributions ; il patronait certains candidats de son choix, écrit Dion, pour les autres, tout en abandonnant leur élection au peuple, conformément à l'usage antique, il veillait à ce qu'on ne nommât personne d'indigne, et qu'il n'y eût ni coalition ni brigue. En 760, dit-il plus loin, il nomma tous les magistrats parcequ'il y avait eu sédition. Depuis cette époque jusqu'à sa mort, il présenta aux électeurs, par des tablettes affichées, les candidats qu'il recommandait.

Suétone raconte que cet empereur distribuait,

---

le jour de l'élection, aux deux tribus Fabia et Scaptia dont il était membre, mille sesterces sur sa cassette, afin qu'elles n'eussent rien à demander à aucun candidat.

Auguste promulgua une loi sur la corruption électorale, elle frappait le coupable d'une incapacité de charge de cinq ans, et d'une amende de cent mille sesterces : en cas de violence, on prononçait la peine de la déportation dans une île, qui avait pour conséquence l'exclusion du sénat et la note d'infamie.

Tibère supprima les comices, il transféra au Sénat le droit de nomination, se réservant toujours de présenter les candidats. Un fou, Caligula, eut la fantaisie de rétablir les assemblées électorales et de rendre au peuple ses droits ; après deux ans il changea d'avis et les supprima de nouveau. Nul ne songea à faire rebivre cette institution : ainsi périt le suffrage universel.

Désormais l'élection dépend de l'empereur ou du sénat. L'ère des nominations commence. L'aspirant ne se présente pour demander un poste, qu'avec la permission de l'empereur ; après le choix des pères conscrits, on convoque le peuple, qui se réunit comme autrefois au Champ de Mars, on fait un simulacre d'élection, les candi-

datés sont acclamés, et on a ainsi l'apparence d'une sanction populaire.

Vint enfin le moment où l'empereur seul disposa de tout ; il en fut des élections du sénat, comme des élections du peuple ; et s'il en est question jusqu'aux derniers temps de l'empire, ce n'est que pour mémoire. Depuis bien des années, du reste, le peuple s'était désintéressé de la politique, du gouvernement, de l'avenir même de Rome : il se laissait vivre, bien repu et entretenu ; et Juvénal est l'interprète des Romains lorsqu'il s'écrie : — Depuis qu'on n'achète plus nos suffrages, rien ne nous touche.

En l'an 379 de notre ère, Ausone remercie l'empereur Gratien de ses faveurs, et lui dit : — « Peuple Romain, Champ de Mars, ordre des chevaliers, scrutins, enceintes, sénat, curie : seul, tu fus tout pour moi. Les uns exercent l'intrigue, je n'ai point sollicité : ceux-ci obtiennent par importunité, je n'ai contraint personne : d'autres sont amenés là par les circonstances, j'étais absent : ceux-là s'aident de leurs richesses. la sévérité de nos mœurs ne le permet plus. Je n'ai rien acheté. » Ausone parle en courtisan, et tous les empereurs ne furent pas aussi bien inspirés dans leur choix que Gratien.

Malgré la suppression réelle des comices la corruption n'en subsista pas moins, mais sous une autre forme ; ce ne furent plus ces manœuvres électorales, qui, bien que blamables, excessives, honteuses, conservaient encore un caractère grandiose, par le milieu dans lequel elles se produisaient : à la brigue, succéda l'*intrigue* ; on agit auprès du Sénat, des puissants, des familiers, pour obtenir des places de l'empereur : on vendit protections et emplois. Sous la République, l'argent permettait aux candidats d'acheter les votes du peuple : sous l'empire, l'argent permit à l'ambitieux d'acheter fonctions et honneurs. Les sénateurs se vendaient à l'envie, et Trajan dut promulguer une loi, qui défendait aux aspirants de donner des festins, de faire des cadeaux, d'offrir de l'argent.

De jour en jour l'*intrigue* devint plus intense ; l'ambition, dit Claudien, alimente un honteux commerce, par l'enchère qu'elle met aux honneurs, — et ailleurs, — les fonctions que dispensait le prince deviennent l'objet de misérables transactions.

Citoyen pauvre et honnête, dit Martial, vous, à la parole franche, au cœur sincère, que venez-vous faire à Rome ? Partez, vous ne sauriez

vendre, autour du palais des grands, une fumée stérile. [www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

Sous Commode, les gladiateurs et les athlètes; sous Héliogabale, les cochers et les histrions; sous presque tous les empereurs, les débauchés et les courtisans, disposaient des places, et faisaient trafic des faveurs du prince.

Il est des exceptions; nous les trouvons surtout pendant cette ère heureuse des Antonins et plus tard de loin en loin: ainsi Alexandre Sévère fut impitoyable contre ces courtiers de fonctions publiques, et il fit mettre en croix un homme, qui avait vendu sa protection à un soldat.

Contre cette corruption on édicta, sous les bons empereurs, des peines nombreuses et variées; amendes, confiscation, exil, déportation et même des chatiments corporels. Mais ces lois répressives n'étaient appliquées qu'avec l'assentiment de César, aussi la corruption fut-elle souvent tolérée: il payait ainsi ses favoris, ses maîtresses, son entourage; et ce revenu était pour ces personnages, une source de fortune et une compensation de leur avilissement.

C'est le bas-empire, avec son cortège de vices et de scandales.

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

Le lecteur nous rendra cette justice, que nous l'avons rarement ennuyé de nos réflexions, que nous avons même souvent évité de déduire des faits les conséquences les plus directes : qu'il nous permette donc une observation.

Pendant les premiers siècles de la République ces élections si multipliées, si nombreuses, qui appelaient plusieurs fois par an les citoyens dans les Comices, préparèrent le peuple Romain à la vie publique, l'habituerent à s'occuper des affaires de l'Etat, développèrent l'initiative individuelle.

Mais lorsque la corruption des suffrages eut transformé le caractère des élections, lorsque le Champ de Mars devint le théâtre de tant de scènes honteuses et violentes, que nous avons dû raconter à grands traits, les élections entretenirent dans Rome une agitation continuelle, surexcitèrent les passions, alimentèrent les haines, servirent les ambitieux, favorisèrent les entreprises des meneurs, entraînèrent enfin un état de choses, qui fut bientôt incompatible avec le calme et l'apaisement si nécessaires à la prospérité des nations.

Arrivés au dernier siècle de la République, les Romains furent en proie à une fièvre électorale, qui les épuisa ; toutes les forces, tous les éléments de vitalité, toutes les ressources intellectuelles et morales furent dépensées dans des luttes stériles, dans des rivalités de personnes, dans des secousses et des révolutions incessantes.

Ces élections, dans lesquelles l'intérêt seul du candidat était en jeu, perdirent la République.

Sachons faire notre profit de ces erreurs et de ces fautes, instruisons-nous à la grande école du passé : que cet exemple si concluant, soit un avertissement pour nous, Français, dont le tempéramment ardent, mobile, impressionnable, ne saurait s'accommoder de ces agitations trop fréquentes.

N'abusons jamais des élections : elles fatiguent les citoyens paisibles, honnêtes, laborieux, elles les initient à bien des misères et les rendent témoins d'actions qui gagneraient à rester ignorées ; elles désintéressent de la vie publique, elles éloignent de plus en plus, les égoïstes, les apathiques, les insoucians, et toute cette catégorie si nombreuse, d'êtres inutiles, qu'une fortune aveugle a comblés, qui s'imaginent être quittes avec la patrie en

payant l'impôt, qui ne vivent que d'inertie, qui s'abstiennent. [www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

Les élections multipliées, auraient, en effet, pour conséquences, ces abstentions de jour en jour plus fréquentes, et aussi déplorables que funestes ; elles ne satisferaient pas les hommes d'ordre, elles ne serviraient que les agitateurs, troubleraient la tranquillité publique, arrêteraient le développement normal de nos institutions, et nous conduiraient enfin aux Révolutions.

FIN



[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

# NOTES

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

(1) *La curie, c'est le culte de Junon (Juno curia); chacune d'elles était représentée par un templum consacré par les augures; tout autour s'assemblait la curie formée par tous les chefs de famille; à côté se trouvait une salle où l'on terminait par un repas, cette réunion fraternelle et religieuse. Pour les trente curies, on éleva un autel commun. Sous Numa les anciennes curies devinrent insuffisantes, on les rebâtit sur le palatin; mais on ne put en reconstruire que vingt-six, Junon ayant refusé de changer de place dans quatre curies.*

*L'année même de l'entrée d'Annibal en Italie, les Romains couvrirent pour la première fois la partie du Forum où s'assemblaient ces comices, plus tard on l'embellit de statues, de peintures, de colonnes. Il faut se garder de donner au mot templum sa signification usuelle; c'était un espace circonscrit et consacré.*

*On nommait comitium, le lieu de délibération, l'enceinte où votaient les Romains; d'où*

---

comitia, la réunion du peuple, les comices. Le nom de concilium s'appliquait à la délibération d'une partie du peuple seulement.

(2) Chaque cinq ans on faisait le recensement de la population, plus tard, on le fit à des intervalles indéterminés; cette opération avait lieu, sous le contrôle du censeur, d'abord au Forum, puis dans la villa publique du Champ de Mars. Les citoyens des dernières classes étaient nommés capite censi, proletarii.

Nous avons dit que l'institution des comices centuries remonte à la période Etrusque : à cette époque de l'histoire Romaine la prépondérance de l'élément Etrusque est un fait indéniable et nécessita, croyons-nous, cette transformation. Les Etrusques n'occupent plus seulement le Célius, ils sont dans Rome même, et nous dirons volontiers avec Ottffried Müller, que Servius est Mastarna le conquérant de Rome.

(3) La division par tribus, remonte à ces temps pour lesquels il nous est surtout resté des légendes; on compta d'abord trois tribus; successivement ce nombre fut porté à trente-cinq, il ne paraît pas qu'il ait été augmenté. Il existait des

---

*tribus urbaines et rustiques, il en était enfin de plus ou moins bien composées, celles par exemple dans lesquelles les censeurs avaient classé les misérables et les prolétaires.*

(4) *Les nundines (jours de marché) furent instituées, dit Rutitius, afin que les habitants des campagnes, après s'être livrés aux travaux des champs pendant huit jours, vinsent à Rome pour tenir les marchés, recevoir notification des lois. Mais ces usages commencèrent d'abord à être négligés et furent dans la suite abolis, lorsque l'accroissement de la population fit que, les jours d'intervalle entre les marchés, le concours du peuple ne fut pas moins considérable.*

(5) *Plutarque écrit à ce propos (César 31) : Tout ce qu'il y avait de gens raisonnables aurait regardé comme un grand bonheur, que cet état si violent de démence et d'agitation, n'amenât pas un plus grand mal que la monarchie. Plusieurs même, osaient dire ouvertement que la puissance d'un seul était l'unique remède aux maux de la République, et que ce remède il fallait le recevoir du médecin le plus doux, ce qui désignait clairement Pompée.*

---

(6) *Les dies comitiales*, dit *Macrobe* (*Sat-I-16*) sont ceux où l'on peut faire voter le peuple. *J. César* dans son sixième livre des auspices, niait qu'on pût pendant les *nundines*, convoquer les assemblées pour faire voter le peuple, et que par conséquent, les *comices* ne pourraient se tenir ce jour-là.

Dans l'édit des consuls, qui fixe le jour des *comices* par *centuries*, dit *Gellius*, il est écrit, d'après la forme ancienne et de tout temps en usage, « qu'un magistrat inférieur ne se permette pas d'observer le ciel. »

(7) Cette loi fut bientôt abrogée, par les raisons qu'indique notre orateur, et il ajoute : Ce fut avec beaucoup de peine que des citoyens honorables, considérés dans leurs cités et dans leurs *municipes*, virent cette tendance à faire disparaître tous les degrés de mérite et de considération.

(8) En 307 de Rome, dit *Tive-Live*, le sort donna la présidence des *comices* à *M. Duilius*, homme prudent et modéré : il déclara hautement, qu'il ne tiendrait aucun compte des voix données aux anciens tribuns ; ses collègues résis-



taient et demandaient pour les tribus la liberté des suffrages, ou la cession de la présidence des comices à des magistrats qui obéiraient à la loi, et non à l'influence des patriciens... Duilius ouvrit les comices. Quand cinq des tribuns furent élus, les brigues des neuf anciens qui aspiraient ouvertement à se faire réélire, empêchèrent aucun candidat de réunir les suffrages nécessaires. Alors le président congédia l'assemblée, qu'il ne voulut plus réunir pour les comices.

(9) Il en était autrement pour les suffrages exprimés à propos d'un jugement; l'égalité profitait à l'accusé, il était acquitté.

(10) Lorsque la formalité du serment ne pouvait être accomplie sur-le-champ, on la remettait, mais cette remise ne pouvait excéder un délai de cinq jours.

(11) L'origine de ce droit du Sénat, dont parle Cicéron est fort ancienne; elle remonte aux époques légendaires. En laissant le peuple arbitre souverain, et maître de choisir un successeur à Romulus, le Sénat eut l'adresse de retenir plus

qu'il n'accordait, car il décida que le roi choisi par le peuple ne serait élu que quand il aurait ratifié le choix. Aujourd'hui encore, dit Tite-Live (I-17), cette assemblée conserve le même droit, dans les propositions des lois et les nominations des magistrats ; mais ce n'est plus qu'une vaine formalité ; car elle ratifie la décision encore inconnue des comices, avant même qu'on aille aux voix.

(12) Appien rapporte le fait dans ces termes : César, occupé aux préparatifs de son triomphe, écrivit au Sénat pour le prier de lui permettre qu'en son absence, il pût employer le ministère de ses amis pour se faire inscrire sur la liste des candidats. Il observa que ce n'était point sans exemple. Mais Caton s'y opposa ; et comme le jour où il parla contre cette demande, était le dernier de ceux après lesquels la liste des candidats devait être close, César laissa les préparatifs de son triomphe, il accourut à Rome se faire inscrire et attendit les comices.

(13) Festus nous en a aussi conservé le souvenir. Les anciens, dit-il, nommaient *lex annaria* ou quelquefois *annalis*, la loi qui détermine l'âge

---

*pour les magistratures annuelles. Nous ferons remarquer qu'il emploie le verbe au présent.*

*Le nom d'annalis resta à la famille de L. Villius, qui fut l'auteur de cette rogation.*

(14) *Quand il y aurait de véritables auspices, ce qui n'est pas, écrit Cicéron, ceux dont nous nous servons aujourd'hui ne sont que des simulacres... On apporte dans une cage un poulet mourant de faim; croyez-vous que s'il se jette sur la pâte et qu'il lui en tombe un morceau du bec, ce sera un auspice?... En fait d'auspices et de toute espèce de divination, les esprits faibles s'abandonnent à la superstition, et ne peuvent discerner la vérité.*

(15) *Les magistrats inférieurs (minores) n'avaient pas le droit d'observer le ciel; cependant nous trouvons une exception en faveur des tribuns du peuple.*

*Qui peut deviner ce qu'il y a de défectueux dans les auspices, dit Cicéron, s'il ne s'est appliqué à observer le ciel? C'est ce que les lois ne permettent pas de faire pendant les comices : et lorsqu'on les a observés, non durant les comices, mais avant leur tenue, on est obligé de les annoncer tels qu'ils sont. Mais il y a complica-*

---

*tion d'impudence et d'ignorance de la part d'Antoine; il ne connaît pas les devoirs d'un augure, il ne remplit pas ceux d'un honnête homme.*

(16) *Voici, d'après Dion-Cassius, ce qu'on rapporte au sujet de cet étendard. Dans les premiers temps, Rome était entourée d'ennemis; les Romains, craignant que quelque peuple voisin n'attaquât furtivement la ville et ne s'emparât du Janicule, pendant qu'ils seraient dans les assemblées centuriales, décidèrent qu'ils ne voteraient point tous ensemble, et que quelques-uns d'entre eux veilleraient sur cette colline, successivement et en armes. Tant que durait l'assemblée, une garde était établie au Janicule : lorsque l'assemblée était au moment de se séparer, on enlevait l'étendard militaire, et la garde se retirait. Il n'était plus permis de délibérer dès que le Janicule n'était pas gardé; mais cela n'avait lieu que pendant les comices centuriates, parce qu'ils se tenaient hors des murs, et que tous les citoyens qui avaient des armes étaient tenus de s'y rendre. Aujourd'hui, il en est encore de même par respect pour cet antique usage : l'assemblée est dissoute par l'enlèvement de l'étendard militaire.*

---

(17) Pompée désigna lui-même, tous les citoyens parmi lesquels les juges devaient être choisis par le sort; il détermina, d'une manière fixe, combien d'avocats chaque partie devait avoir, afin que les juges ne fussent plus étourdis et troublés par leur grand nombre; il accorda, pour les plaidoiries, deux heures à l'accusateur et trois heures à l'accusé.

---

*INDICATION DES PRINCIPALES  
SOURCES.*

---

CICÉRON

PRO MUREN. 1-18 à 25-27-29-32 à 36-41.

PRO. PLANC. 3-5 à 7-10-12-15-16-18 à 20-22-23-  
25-27-29.

IN VERR. I 8-9 — II 3-69 — II 4-20.

PHILIPP. II. 32 et 33 — V. 3 et 17 — XI. 8.

IN PISON. I à 4-23.

CATIL. II. 4. — IV. 1 et 9.

POST REDIT. IN SENAT. I I.

PRO DOMO. 43.

FLACC. 39.

PRO ROSC. AMER. 35.

PRO BABIR. I I.

- LEG. MANIL. I [www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)  
IN VATIN. 8.  
PRO BALB. 3 et 4.  
PRO MILON. 16.  
RESP. HARUSP. 27.  
PRO SEST. 19.  
PRO CÆL. 35.  
DE LEGIBUS II. 8 et 12 — III. 3-4-14-15-16-33.  
DE REPUB. II. 16 — VI. 15.  
DE OFFIC. I. 25.  
DE NATUR. DEOR. II. 4.  
BRUTUS. 5.  
DE ORAT. II. 65.  
DE DIVINAT. I. 16. — II. 18-25 et 33.  
QUÆST. ACAD. II. 1.  
EPIST. AD ATTIC. I. 1-2-14-16. — II. 18-24. —  
IV. 1-2-3-15-16. — VI. 2.  
AD FAMIL. II. 6. — X. 25. — XI. 17. — XIV. 12.  
— XVI. 12.  
AD. Q. FRATR. II. 3-9-15. — III. 1 et 2.

---

### TITE-LIVE

- I. 17. — II. 6-53-58. — III. 35-55-64. — IV.  
7-25-32. — V. 18. — VI. 22-34-39-41. —

VII. 15-21-22-35-42. — VIII. 15. — IX. 46.  
 — X. 9-13-15-47. — XXII. 34 et 35. —  
 XXIII. 30. — XXIV. 7-8. — XXV. 1. —  
 XXVI. 2-18-22. — XXVII. 5. — XXX. 39.  
 — XXXI. 7-50. — XXXII. 7. — XXXV.  
 10-57. — XXXVII. 27-57. — XXXVIII. 55.  
 XXXIX. 15-32. — XL. 19-44. — XLII. 34.  
 XLIII. 14-16. — XLV. 21-36-40. —  
 Epitom. 47,

---

### DION-CASSIUS

II; 21. — V; 25. — IX; 13. — XXXVII; 29-37.  
 — XXXIX; 32-35-37. — XL. 45-52-58-60.—  
 XLIII. 51. — XLVIII. 35. — LIII. 23. —  
 LV. 34.

---

PLUTARQUE — CICÉRON. 8 et 11. — CORIOLAN  
 12 et 13. — POMPÉE. 22-46-59. — CÉSAR. 4-5-  
 13-31. — PAUL-ÉMILE. 2-10-30. — ANTOINE. 5.  
 — CATON. 31-48. — CRASSUS. 3. — MARIUS. 29.  
 GRACCHUS. 10. — SYLLA. 5.

---



SUÉTONE. — [www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn) CÉSAR. 18-19-23-40-41-76-80. —  
AUGUSTE. 3-33. — NÉRON. 2. — CALIGULA. 16.  
— VITELLIUS. 11.

---

VALÈRE-MAXIME. III. 8-3. — IV, 5. 3 et 4. —  
V. 2-7. — VII. 5. 1 et 2. — IX. 5. 2.

---

APPIEN. DE BELLO CIVIL. I. 32. — II. 8 et 9.

---

FESTUS. V<sup>is</sup> PRÆROGATIVÆ — SEXAGENARIUS —  
ANNALIS.

---

SALLUSTE — CATILINA. 10-11-14-18-20-37-38. —  
JUGURTHA. 41-86.

---

DENYS D'HALYCARNASSE. V. 11. — VII. 17-58-59.  
IX. 41-43.

---

SÉNÈQUE. — EPIT. 94. — CONSOLAT. 6. — DECONST.  
SAP. I. — DE BENEF. I. 3. — III. 7.

---

VARRON. L. L. VI. 9. — VII. 2. — R. R. III. 2.

---

GELLIUS. III. 2. — VI. 9. — XIII. 15-16-23. —  
XV. 27.

---

---

SERVIUS — [www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn) ENEID. I. 9. — ECLOG. I. 24. — LUCAIN-PHARSALE. V. v. 393.

---

JUVÉNAL. X. v. 77.

---

CÉSAR. DE BELL. GALL. III. 83.

---

MARTIAL. EPIG. LV. 8.

---

PAUL-DIACRE. p. 38 et 50.

---

NONNIUS. 91-24.

---

POLYBE. II. 6-17. — VI. 19.

---

LAMPRIDE. COMMOD. 2.

---

QUINTILIEN. INST. ORAT. II. 4. 33.

---

PAUL SENT. V. 30.

---

FLORUS. III. 16.

---

VELLÉIUS-PATERCULUS. II. 92.

---

HORACE EPIT. I. 6. v. 50.

---

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

MACROBE SATURN. I. 16.

---

PRISCIEN. VII. 3-9.

---

PLINE L'ANCIEN. H. N. XXXIII. 2-7.

---

PLINE. EPIT. IV. 17.

---

AUCTOR AD HERENN. I. 12.

---

OVIDE. Fast. V. v. 624.

---

ASCONUIS. IN VERR. I. 9. — CÆCIL. 7.

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

## TABLE DES MATIÈRES

---

	Pages
PRÉFACE. . . . .	9
CHAPITRE PREMIER. — Patriciens et plé- béiens; les premières luttes pour le droit de suffrage. . . . .	13
CHAPITRE II. — Les Assemblées électo- rales. . . . .	18
CHAPITRE III. — Electeurs et candidats; Leur moralité. . . . .	25
CHAPITRE IV. — Le candidat; comment on prépareit une élection. . . . .	37
CHAPITRE V. — Conseils à un candidat; les petites manœuvres; les hommes nouveaux. . . . .	44
CHAPITRE VI. — Les qualités nécessaires au candidat. . . . .	50

	Pages
<a href="http://www.libtool.com.cn">www.libtool.com.cn</a>	
CHAPITRE VII. — Les promesses et les services. . . . .	57
CHAPITRE VIII. — Les sollicitations. . . . .	61
CHAPITRE IX. — Le cortège d'un candidat. . . . .	65
CHAPITRE X. — La noblesse, le peuple, les ouvriers et l'armée. . . . .	69
CHAPITRE XI. — Les ruraux. . . . .	75
CHAPITRE XII. — Amis, protecteurs et clients. . . . .	79
CHAPITRE XIII. — Les agents électoraux. . . . .	88
CHAPITRE XIV. — Les candidatures officielles ; immixtion du gouvernement ; pression des magistrats, coalition entre candidats. . . . .	96
CHAPITRE XV. — Les grandes manœuvres électorales ; l'achat des suffrages. . . . .	105
CHAPITRE XVI. — Les banquets et les fêtes ; les distributions ; l'édilité. . . . .	117
CHAPITRE XVII. — Comités électoraux ; associations illicites ; sociétés secrètes. . . . .	124
CHAPITRE XVIII. — Tumultes électoraux ; luttés dans les comices ; dispersion des électeurs ; violation du scrutin. . . . .	128
CHAPITRE XIX. — Les élections ; époque, lieu et heure des élections. . . . .	130
CHAPITRE XX. — Emission des votes. . . . .	142

	Pages
CHAPITRE XXI. — Les comices au champ de mars; les parcs d'électeurs. . . . .	145
CHAPITRE XXII. — Scrutin et bulletins de vote. . . . .	152
CHAPITRE XXIII. — La présidence des assemblées électorales. . . . .	157
CHAPITRE XXIV. — Dépouillement du scrutin; proclamation des votes. . . . .	162
CHAPITRE XXV. — Suspension des opérations électorales. . . . .	167
CHAPITRE XXVI. — De l'éligibilité; conditions de personne; inscription; présence. . . . .	170
CHAPITRE XXVII. — Conditions d'âge; hiérarchie; appel. . . . .	174
CHAPITRE XXVIII. La religion dans les élections; les auspices. . . . .	182
CHAPITRE XXIX. — Les lois contre la corruption électorale. . . . .	192
CHAPITRE XXX. — Les procès de corruption électorale. . . . .	200
CHAPITRE XXXI. — Les élections sous l'empire. . . . .	208
NOTES. . . . .	221
INDICATION DES PRINCIPALES SOURCES. . . . .	230

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)



[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

58321

HR

L

Author Labatut, E.

Title La corruption électorale chez les Romains

UNIVERSITY OF TORONTO  
LIBRARY

Do not  
remove  
the card  
from this  
Pocket.

Acme Library Card Pocket  
Under Pat. "Ref. Index File."  
Made by LIBRARY BUREAU



[www.fibropaper.com](http://www.fibropaper.com)